

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 153

Nombre de conseillers municipaux présents : 90

Date de la convocation : 23 novembre 2018

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 12 décembre 2018

Le jeudi vingt-neuf novembre deux mille dix-huit, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (90) Laurence Adrien-Bigeon, Alain Arial, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Beillevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Marc Biélin, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Georges Brunetière, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Thierry Derzon, Pierre Devêche, Emilie Douillard, Christelle Dupuis, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Julie Gaboriau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Rebecca Graveleau, Hervé Griffon, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Andrée Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Colette Landreau, Joël Landreau, Hélène Landron, Hervé Launeau, André Léauté, Nathalie Leroux, Marie-Annette Lévêque, Paul Manceau, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Geneviève Morillon, Virginie Neau, Lydie Papin, Jean-Michel Pasquier, Nadia Pellerin, Alain Pensivy, Géraldine Piétin, Dominique Pohnu, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Marie-Odile Ransou, Christelle Raveleau, Julie Ripoché, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Lydie Rouxel, Jacques Roy, Geordie Siret, Denis Sourice, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Jean-Michel Taillé, Marie-Isabelle Troispoils, Marie Viaud, Gérard Vibert, Laurent Vigneron, Denis Vincent.

Julien Chambaraud, Lydie Papin, Geordie Siret et Gérard Vibert ont quitté la salle en seconde partie de séance.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (49) Véronique Antunes-Baptista, Jérôme Boidron, Isabelle Bouron, Emmanuel Breteau, Solène Burgos, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Mathieu Chevalier, Cyrille Chiron, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Jacques Deveau, Anthony Drouet, Franck Dugas, Pascal Esnard, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Soizic Frouin, Philippe Gaboriau, Cassandra Gaborit, Stéphane Gandon, Thomas Goba, Nathalie Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Yohan Guédon, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Patricia Kieffer, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Béatrice Lucas, Véronique Marin, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Marie-Pierre Pérez, Freddy Radigois, Aurélie Raulais, Bérangère Ripoché, Michel Ripoché, Sylvain Rousteau, Lydia Sourisseau, Murielle Suzenet, Corinne Texier, Jean-Luc Tilleau, Marc Vigneron,

Secrétaire de séance : Jean-Paul Chupin

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (14)

Absents	Délégation de vote à
Marie-Bernadette Audouin	Dominique Pohnu
Dominique Bochereau	Michel Merle
Catherine Brin	Yves Marquis
Valérie Fouquet	André Léauté
Florence Grimaud	Jean-Louis Martin
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Béatrice Mallard	Rémy Clochard
Sébastien Mazan	Magali Beillevaire
Chantal Moreau	Richard Cesbron
Joël Praud	Christian Rousselot
Jacky Quesnel	Claudine Gossart
Jessica Vilhem	Colette Landreau
Isabel Volant	Chantal Gourdon
Sophie Vrain	Denis Vincent

PREAMBULE

Information concernant l'état d'avancement du déploiement des compteurs Linky

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait abordé le déploiement des compteurs Linky, il y a quelques mois, par une réunion d'information à l'intention des élus. Celle-ci a permis des échanges.

A ce jour, 885 000 compteurs sont posés en Pays de La Loire, soit 40% des installations :

dont 172 600 en Maine et Loire

dont 7 200 sur Orée d'Anjou

dont 270 sur le territoire de Sèvremoine (installations nouvelles)

Taux de réclamation très faible :

0,70% au niveau national

0,40% sur Orée d'Anjou

Sur les nouvelles installations, on ne déploie que des compteurs Linky. 270 compteurs sont installés sur Sèvremoine. Les élus d'Orée d'Anjou font savoir qu'il n'y a plus de situation de blocage sur leur commune. Le planning de déploiement sur Sèvremoine est le suivant :

		2019											
Nom commune	Nom commune délégué	1 ^{er} Semestre											
		Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
Sèvremoine	LA-RENAUDIERE												
	ROUSSAY												
	SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE												
	TILLIERES												
	MONTFAUCON-MONTIGNE												
	LE-LONGERON												
	TORFOU												
	SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE												
	SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE												
	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES												

A partir du printemps 2019, des permanences seront organisées par ENEDIS pour que les usagers puissent poser toutes les questions techniques et financières, à propos des compteurs Linky. On personnalise l'échange entre ENEDIS et ses usagers. Les permanences seront organisées par quartiers. Cette formule a été expérimentée sur la commune nouvelle de Montrevault sur Evre. Elle s'est révélée un succès pour répondre à des questions diverses : modalités, conséquences du déploiement, tarification.

Une lettre ouverte a été adressée par un collectif au maire et à tous les conseillers municipaux de Sèvremoine. Monsieur le maire a rédigé une réponse qui a été communiquée au conseil municipal. Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal n'est pas l'autorité compétente pour décider du déploiement des compteurs Linky sur le territoire de sa commune. Des communes ont été déboutées devant le Tribunal Administratif, en s'opposant aux compteurs Linky. Le sous-préfet de Cholet a été saisi pour avis.

Celui-ci précise dans une lettre du 16 novembre dernier : "La jurisprudence administrative a reconnu aux conseillers municipaux le droit de proposer au conseil municipal l'examen de toute affaire entrant dans les compétences de celui-ci. Lorsque le maire arrête l'ordre du jour des séances du conseil municipal dans les conditions édictées par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, l'exercice discrétionnaire de sa compétence ne doit pas porter une atteinte excessive au droit de proposition des conseillers municipaux. (Cour Administrative d'Appel de Marseille du 24 novembre 2012). Ainsi un maire peut refuser l'inscription d'un point à l'ordre du jour si celui-ci ne relève pas des compétences du conseil municipal. Toutefois, le refus doit être motivé afin d'éviter le recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif.

Concernant l'installation des compteurs Linky ce sujet ne relève pas des compétences du conseil municipal ou du syndicat d'électricité du Maine-et-Loire. En effet, la pose des compteurs répond à une obligation légale appliquée par le gestionnaire ENEDIS (Tribunal Administratif de ToulouseC/mairie de Blagnac). Le conseil municipal ne peut donc pas s'opposer ou réglementer le déploiement des compteurs sur une commune.

Tenant compte de la liberté individuelle des citoyens quant à la pose des compteurs Linky, monsieur le maire a eu connaissance d'un certain nombre de refus adressés à ENEDIS, avec copie de ce refus. A ce jour, 201 refus ont été identifiés sur la commune de Sèvremoine. En cas de construction d'un nouveau bâtiment, seul le compteur Linky sera installé. En cas de refus, le branchement sur le réseau électrique est impossible, que le nouveau bâtiment soit privé ou public. Monsieur le maire précise qu'il n'envisage pas d'arrêter le programme d'investissements immobiliers sur la commune nouvelle de Sèvremoine. En cas de refus, aucune autre construction communale n'est possible. Les prochains projets sont le pôle santé de St Crespin, le restaurant scolaire de Montfaucon-Montigné, une médiathèque à Saint Germain et des travaux d'extension de bâtiments communaux nécessitant de renforcer le compteur. Les organismes officiels de protection de la santé, de l'environnement et pour la transition énergétique se sont prononcés en faveur des compteurs Linky. Monsieur le maire renvoie aux articles de presse diffusés ce matin relatant les décisions prises à l'échelle de Mauges Communauté à ce sujet.

Paul Manceau, adjoint au maire en charge des infrastructures, remercie monsieur le maire pour son résumé de la situation. Paul Manceau rappelle que Linky a été déployé dès 2010 sur 300 000 compteurs en France, afin de tester le matériel. On a donc un certain recul. Les élus ont participé à plusieurs réunions il y environ deux ans. Ils ont pu bénéficier de plusieurs informations et ont été rassurés par les validations données par les instances nationales, comme la commission de régulation des énergies ou l'ADEME.

Jean-Louis Martin rappelle que l'aménagement et l'urbanisme de Sèvremoine sont dynamiques. La problématique du logement, notamment du logement social, est prégnante sur notre territoire. 80 % des habitants de Sèvremoine et des Mauges sont éligibles au logement social. On a l'ambition de construire 200 logements par an sur le territoire. On ne peut imaginer ne pas construire ces logements, juste par un refus des compteurs Linky.

Laurence Adrien-Bigeon remercie les différents élus pour ces explications. Laurence Adrien-Bigeon souhaite partager une intervention préparée avec les élus signataires de la lettre ouverte et certains citoyens. Elle rappelle que les citoyens ont donné aux conseillers municipaux un mandat pour les représenter. Laurence Adrien-Bigeon a lu avec intérêt l'article de presse où le maire de Sèvremoine indique que chacun peut s'opposer à l'installation du compteur, mais tout le monde ne lit pas la presse. Beaucoup de personnes demandent ce que pensent les élus, en particulier le maire. Elle souhaite que ce qui a été annoncé dans la presse soit la position officielle, à savoir que chacun peut faire le choix de l'installation ou non du compteur. Laurence Adrien-Bigeon demande comment le maire compte officialiser cette position ? Ensuite, la presse se fait l'écho d'un vœu du maire. Laurence Adrien-Bigeon demande si ce vœu pourra être préparé pour la prochaine séance de conseil municipal du 18 décembre. Il existe une autre façon de présenter le choix à l'ensemble des citoyens : imaginer un courrier dans le magazine de Sèvremoine avec un coupon-réponse, par lequel les personnes pourraient noter leur refus du compteur. Ce coupon-réponse serait à déposer dans les mairies déléguées. Cette procédure permettrait de réaliser un registre.

Monsieur le maire informe que le sujet des compteurs Linky a été l'objet d'un échange lors du bureau municipal. Ce dernier ne souhaite pas émettre un avis du conseil municipal sur une compétence qui n'est pas la sienne. En revanche, une communication municipale renverra les habitants vers les permanences d'ENEDIS. Chaque citoyen pourra légalement se positionner individuellement sur le déploiement du compteur Linky. En revanche, la commune de Sèvremoine n'interviendra pas elle-même à l'encontre de l'installation du compteur Linky. Le devoir de la commune est d'informer le citoyen. Pour ce qui relève des procédures et des modalités, la commune n'est pas compétente pour répondre à ces questions. Il n'y aura donc pas de communication municipale officielle. Il n'est pas certain qu'à ce jour toutes les communes de France aient organisé un débat devant le conseil municipal comme cela fût le cas, certes en séance privée, avec des défenseurs et des opposants au compteurs Linky. Il s'agissait d'un exercice de débat et de communication qui permet d'objectiver les propos. Sèvremoine est la première commune à avoir organisé ce type de débat dans le Maine et Loire, ce qui démontre l'ouverture d'esprit des élus de Sèvremoine. Les permanences d'ENEDIS à destination des usagers ne sont pas non plus forcément organisées dans toutes les communes de France. Monsieur le maire estime que Sèvremoine doit cette information, en pleine responsabilité, mais refuse de se prononcer sur une compétence qui n'est pas la sienne.

Laurence Adrien-Bigeon demande alors si monsieur le maire a l'intention, comme son collègue André Martin, d'envoyer un courrier à ENEDIS demandant le respect du refus éventuel des administrés du compteur Linky.

Monsieur le maire répond qu'il ne rédigera pas ce type de courrier. On est dans une procédure légale. Le fait d'écrire ou de ne pas écrire, de s'opposer ou non, ne changera rien aux droits et aux devoirs du citoyen au regard de la loi.

Geneviève Gaillard souhaite intervenir. Elle note la qualité des échanges au sein de la séance de conseil municipal privée du mois de mai. Certes, Sèvremoine est la seule commune à avoir eu ce débat en présence d'ENEDIS, du SIEM-L, avec une partie plus technique et contradictoire. A l'issue de ce débat, Geneviève Gaillard est ressortie avec beaucoup de questions, davantage que de réponses. Geneviève Gaillard n'a pas d'a priori, mais plusieurs interrogations. Quand on dit que Sèvremoine n'est pas compétent, il n'empêche qu'au titre du code général des collectivités territoriales dans son article R-2224-33, Sèvremoine est autorité organisatrice et à ce titre délégant. En vertu du code de l'énergie, Sèvremoine est de même délégant, en tant que propriétaire des installations y compris des compteurs. Ces derniers ne sont pas propriété des habitants mais bien de la collectivité. Par ailleurs cette compétence a été déléguée au SIEM-L, la position du SIEM-L eût été intéressante.

Geneviève Gaillard exprime une interrogation sur le respect des droits, repris dans le préambule de la Constitution, notamment du droit de propriété, Geneviève Gaillard entend que ce droit soit respecté. Deuxièmement, Geneviève Gaillard a une interrogation concernant le principe de précaution, car les uns et les autres ont eu connaissance de scandales concernant des soucis qu'il n'y aurait pas à avoir. Avec le recul, on déplore de gros problèmes sanitaires au niveau national qui ont fait effectivement plus que débat. Le principe de précaution est rappelé régulièrement par le Conseil d'Etat, dans sa jurisprudence. Cette obligation doit être inscrite dans nos textes, dans notre esprit, pour guider notre démarche et notre réflexion dans l'intérêt de nos concitoyens.

Sur la question de la compétence monsieur le maire estime avoir répondu. Son propos est appuyé par la réponse du sous-préfet. Monsieur le maire invite à manifester l'inquiétude des uns et des autres au niveau national, en rappelant qu'aujourd'hui on débat sur une décision qui a été prise à l'échelon de la France entière et qui s'impose à nous. Le débat a eu lieu. Peut-être que la décision n'est-elle pas la bonne. Les citoyens peuvent ne pas l'accepter. Alors, il faut la faire valoir au niveau national, en commençant par le parlementaire de la 5^{ème} circonscription, voire à un niveau plus haut, pour que ce texte s'il n'est pas bon soit remis en cause. Ne nous trompons pas d'instance compétente sur cette question du compteur Linky.

Pierre Devêche souhaite intervenir sur deux points. On vise des économies d'énergie. Pierre Devêche juge scandaleux la mise au rebut de la totalité des compteurs électriques en France, quand on pense au gâchis écologique que cela représente. Deuxième point, ces compteurs représentent un flicage généralisé, à l'image du téléphone portable et autres installations. Ce ne serait donc pas grave. Pierre Devêche juge le compteur Linky dangereux pour les libertés individuelles.

Thierry Derzon souhaite prendre la parole. Le compteur Linky mobilise encore beaucoup de personnes. On dit facilement que les citoyens sont laissés de côté. Pour une fois, on a une démarche collective de citoyens des dix communes de Sèvremoine. On a des soutiens partout dans les dix communes. Or, le bureau des maires botte en touche. C'est anormal. Comme le disait Geneviève Gaillard, les citoyens doivent se préoccuper de leur santé pour plus tard. On veut des citoyens responsables, en l'occurrence des citoyens se regroupent. Il est trop facile de dire "ça été décidé plus haut, on ne fait rien". Il faut au moins un minimum : que le maire envoie une lettre pour qu'ENEDIS respecte le choix des gens. Plus de 813 communes, 813 maires qui ont fait ce choix, de toutes opinions politiques. Ce n'est pas un combat politique, mais citoyen. La semaine dernière, cinq maires de Gironde se sont regroupés, de tous partis politiques. Ils ont fait un recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour attaquer ENEDIS. Les élus peuvent au moins faire quelque chose, il y a des citoyens derrière, plus de 1 000 personnes sur Sèvremoine. On ne peut parler de démocratie participative, si rien n'est fait après une première démarche de citoyens, ensemble. Comment les citoyens peuvent réagir après ? Est-ce cela qu'ils attendent des élus ?

Monsieur le maire constate qu'on entre dans un débat beaucoup plus complexe : celui de la représentativité des citoyens dans les différentes instances. Est-on dans un système pyramidal où tout ce qui doit remonter par le haut doit passer par le conseil municipal ? Va-t-on s'en sortir en travaillant de cette façon ? On est dans une organisation à l'échelon national. Chaque niveau est doté d'une compétence et prend une décision lui revenant, sans consulter les collectivités qui sont à des niveaux inférieurs. En l'occurrence, la commune de Sèvremoine n'est pas compétente, elle n'a pas été consultée. Ces décisions se prennent au niveau national, comme dans beaucoup de domaines, comme par exemple la vitesse limitée à 80 km/h sur les routes départementales, la taxation du carburant. Un

conseil municipal ne peut absolument pas intervenir en la matière. A titre individuel, chacun de nous, ici, peut avoir des positions, mais pas en tant qu'élus d'une collectivité qui n'est pas compétente. On ne peut pas mélanger l'individu et la collectivité, surtout sur une question qui ne relève pas de la compétence de cette collectivité. Il ne s'agit pas de botter en touche. Les personnes de notre assemblée sont responsables et exercent avec sérieux des responsabilités sur le territoire, au plus près des citoyens. On ne refuse pas le débat auprès des citoyens, mais certaines questions ne relèvent pas de notre responsabilité, on n'a pas d'impact. En l'occurrence, il s'agit d'une loi qui s'impose. Un certain nombre d'organismes officiels ont validé le principe de ce déploiement, pour la santé, la transition énergétique, la protection des données individuelles. On peut à titre individuel ne pas être d'accord, mais la commune de Sèvremoine ne peut pas se prononcer sur cette question, car elle n'est pas responsable. Il ne s'agit pas de botter en touche, Sèvremoine assumera toutes ses responsabilités. Elle en a un certain nombre actuellement, sur beaucoup de questions, dans les services à la population et de proximité.

Thierry Derzon explique que selon lui la première responsabilité serait au moins d'émettre un vœu. Il n'est pas demandé une délibération, mais un vœu pour que les habitants sachent où ils vont aller.

Monsieur le maire ne souhaite pas communiquer sur sa position individuelle qui n'appartient qu'à lui-même.

Thierry Derzon conteste ce caractère individuel et demande un vote collectif.

Laurence Adrien-Bigeon reprend qu'il n'est pas question de demander au maire s'il est pour ou contre le projet Linky, mais simplement d'informer la population qu'elle a le choix, en aucun cas de dire si le maire est pour ou contre. On a bien compris que la commune n'a pas la compétence, par conséquent il n'y aura pas de délibération mais un vœu qui est un texte politique. Laurence Adrien-Bigeon ne partage pas la même perception que monsieur le maire, du rôle d'un élu. A certains moments, des décisions arrivent d'en haut, mais on n'est pas obligé de les accepter systématiquement. Il revient aux élus de dire à un moment donné ce qui se passe, sinon autant laisser la commune gérée par les services administratifs ou techniques.

Monsieur le maire demande au public de cesser de se manifester par des applaudissements répétés, au cours de cette séance de conseil municipal. Contrairement à d'autres communes, monsieur le maire pense avoir créé les conditions pour informer la population de Sèvremoine. Au travers des permanences organisées sur le territoire, chaque habitant de Sèvremoine aura accès à l'information, en proximité, y compris les arguments pour refuser le compteur Linky. Il est difficile de faire mieux ou de répondre à la place d'ENEDIS qui est aujourd'hui chargé de ce déploiement. C'est notre manière nous élus de Sèvremoine d'être responsables, en organisant ces permanences sur l'ensemble du territoire.

Thierry Derzon demande combien de personnes pourront assister ensemble aux permanences, par groupes, comme à Montrevault ? Il ne faut pas être naïf pour croire qu'ENEDIS va inciter les usagers à refuser les compteurs Linky.

Monsieur le maire rappelle qu'on a reçu en mairie, plus de 200 refus, les usagers sont donc bien renseignés sur les modalités de déploiement. Les permanences s'adressent à l'ensemble de la population.

Selon Laurence Adrien-Bigeon, il n'est pas normal que des citoyens se voient obligés de se mobiliser pour informer d'autres personnes, cela devrait être le rôle des élus de la commune. Le maire se décharge ainsi d'une fonction qu'il pourrait faire lui-même ou déléguer à l'ensemble des élus, d'une manière simple, par exemple par un courrier, en disant simplement qu'on peut refuser.

Monsieur le maire tient à rappeler que ce qui est important pour les citoyens n'est pas a priori de savoir comment refuser l'installation des compteurs Linky, mais bien d'avoir toutes les informations concernant l'installation de ces compteurs Linky. C'est ce qui va être organisé sur Sèvremoine, avec ENEDIS, au travers de ses permanences.

Marie-Claire Starel avance qu'on peut trouver des rôles complémentaires. Des pétitions circulent dans les communes. Marie-Claire Starel a reçu une habitante pour connaître ses interrogations. On peut comprendre le principe de précaution. Marie-Claire Starel admet également les interrogations de monsieur le maire. Il se trouve qu'une association active donne un avis négatif quant à l'installation des compteurs Linky. Cette association entend représenter un relais, organiser des réunions publiques, diffuser des informations permettant à chacun de s'exprimer selon son vécu, avec des prises de position,

des sensibilités différentes. Tout cela permet d'avancer et de permettre à chacun de s'exprimer, de se positionner.

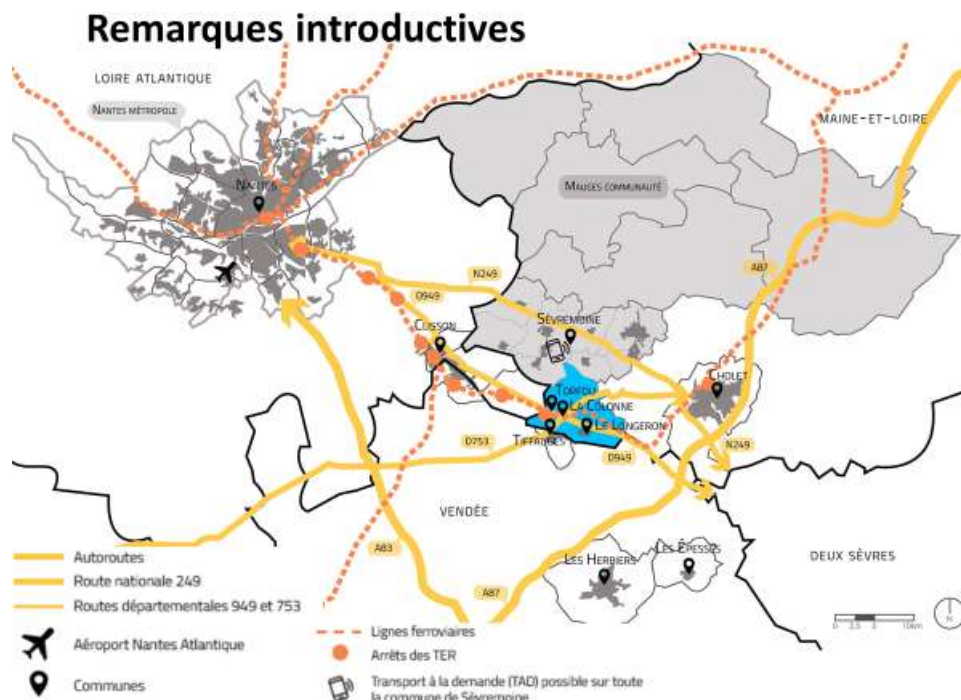
Monsieur le maire tient à souligner le dialogue de qualité à propos de l'installation des compteurs Linky. Monsieur le maire remercie pour l'écoute, l'attention, la réponse favorable à certaines propositions, notamment celle d'une séance de conseil municipal privée, avec un débat contradictoire, dont la tenue n'était pas obligatoire. Cette séance était de très bonne qualité pour l'information objective des élus.

Présentation du projet d'aménagement et de liaisons douces autour de la gare Torfou/Le Longeron/Tiffauges

Jean-Louis Martin explique que Suzy Glotin va présenter les travaux menés par le service Aménagement et Urbanisme de Sèvremoine sur le projet de gare Torfou/Le Longeron/Tiffauges. Pourquoi avoir intégré ce projet dans le nouveau P.L.U. qui concerne le pôle Torfou/Le Longeron ? On doit tenir compte du nouveau cadencement des trains sur la voie ferrée Cholet Clisson. Cet équipement est un atout pour le pôle Torfou/Le Longeron, de même que pour Sèvremoine, Mauges Communauté et pour les communes jouxtant notre territoire, en particulier nos voisins du nord Vendée.

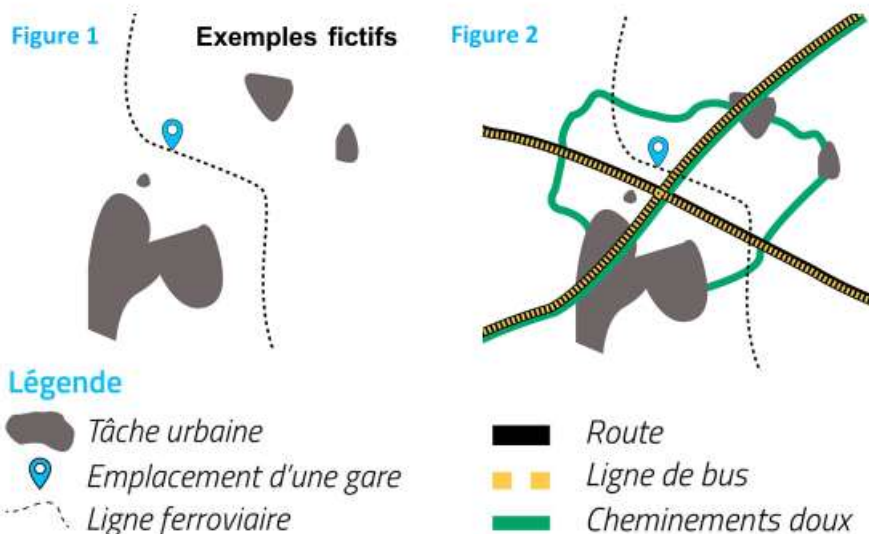
Suzy Glotin se dit très heureuse de présenter le projet d'aménagement et de liaisons douces menant à la gare Torfou/Le Longeron/Tiffauges. La commune de Sèvremoine est à la limite de la Vendée et de la Loire-Atlantique. On doit tenir compte de ce contexte particulier. A côté, nous avons le territoire de Mauges Communauté, relativement imposant à côté de celui de Nantes Métropole, très dynamique. Ce n'est pas parce qu'on est en milieu rural, qu'il ne faut pas oser s'exprimer, s'affirmer, au travers de projets d'envergure.

Quand on aborde la mobilité, on constate que grâce aux situations contextuelles d'un territoire à la lisière de la Loire-Atlantique, de la Vendée, les échanges économiques, sociaux, touristiques sont favorisés. Naturellement, le projet de la halte ferroviaire de Torfou, à la Colonne, pourra profiter de cette situation géographique contextuelle dont il convient de tirer profit.



Il existe différentes dynamiques issues du contexte géographique particulier dont on doit tirer profit. On constate en premier lieu des dynamiques locales qui s'expliquent et s'expriment dans un triangle Torfou, Le Longeron et Tiffauges. Celles-ci sont économiques et sociales. A une plus large échelle, on observe des dynamiques interdépartementales dues au contexte particulier d'un territoire qui se trouve à la limite avec la Loire-Atlantique et la Vendée. Ces deux types de dynamiques s'influencent mutuellement. Elles vont influencer sur ce qui va se produire au niveau local. Mais sans l'échelle locale, on ne voit pas comment on pourrait avoir des relations étendues à l'échelle interdépartementale dans le contexte actuel de localisation de Sèvremoine.

Exemple : les derniers kilomètres à parcourir entre une gare et les centres urbains / centres bourgs.

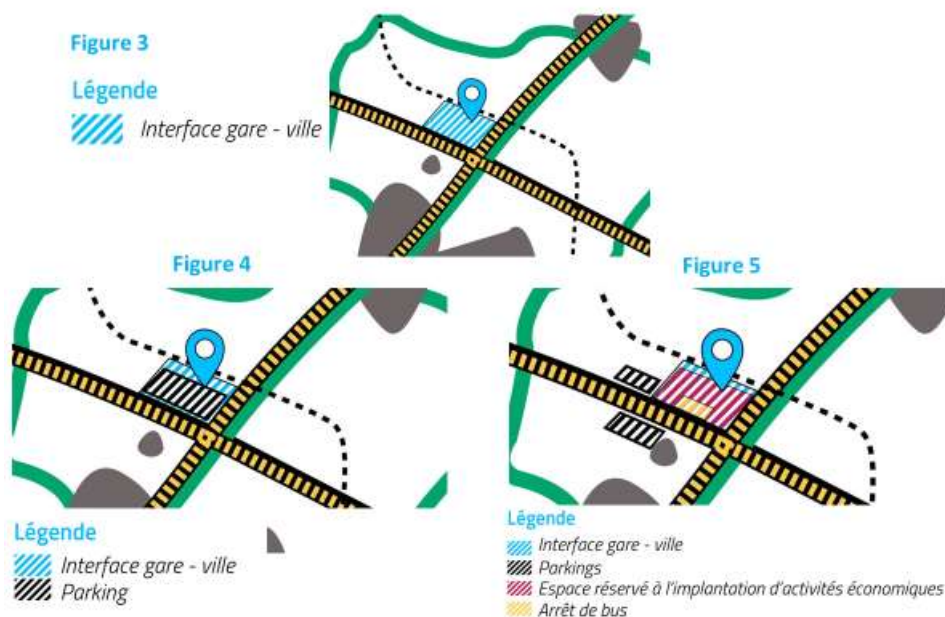


On peut prendre l'exemple des derniers kilomètres à parcourir entre une gare et un centre-ville, exprimé dans les deux figures ci-dessus. Dans la première figure, il n'y a aucune liaison entre les tâches urbaines et la gare. On comprend donc mal comment on pourrait profiter de dynamiques interdépartementales. On arrive à relier un point A à un point B, mais à aucun moment on s'arrête dans cette gare, on ne crée pas une dynamique locale. Le but est donc d'arriver à la seconde figure, de venir créer des liaisons entre les centres bourgs qui passeront par la gare. Ces liaisons sont des routes, comme entre Torfou, Le Longeron et Tiffauges, mais aussi des liaisons douces entre les bourgs, jusqu'à la gare. Ces routes peuvent être le support de transports en commun d'une autre nature.

La mobilité oblige à une accessibilité physique, mais aussi visuelle. Quel ressenti va-t-on avoir sur un espace public ? Quand on construit un projet urbain et notamment de gare et d'espace public, on doit à la fois combiner les objectifs en matière d'accessibilité physique, mais aussi visuelle et ressentie. Nous avons également des objectifs urbanistiques et techniques. Les objectifs techniques permettront de construire un projet et de relier la gare de façon sécurisée et efficace. Les objectifs urbanistiques permettront de rendre l'espace public de la gare agréable, à la fois à regarder et à parcourir. Ces deux types d'objectifs se complètent et sont à atteindre d'une même façon.

Pour cela, on peut fixer deux principes directeurs à avoir toujours à l'esprit. Le premier est celui d'un site ouvert et toujours utilisable par tous les usagers du site. Ce qui signifie que demain un usager invalide, par exemple non-voyant, doit pouvoir accéder au site de la future gare. Ce premier principe directeur d'aménagement nous impose de réfléchir en termes d'usages. Le deuxième principe directeur est celui de la vitrine du territoire. Pour beaucoup de personnes, on arrivera dans cette gare tout en ne connaissant pas forcément le territoire de Sèvremoine. Cet espace public de la future gare doit représenter la qualité de vie à Sèvremoine et les dynamiques entreprises sur le territoire. Sèvremoine représente des femmes et des hommes qui tous les jours construisent le territoire de façon engagée, tout en l'appréciant. A travers cet espace public, on doit ressentir toute cette dynamique. Si on veut atteindre les objectifs urbanistiques et techniques avec ces deux principes directeurs d'aménagement, une réponse s'impose d'elle-même. C'est celle de l'intermodalité des moyens de transport pour arriver à la gare.

L'intermodalité comme réponse aux objectifs techniques et urbains



Sur la première figure on retrouve les liaisons douces avec au centre l'interface, l'espace public entre les quais et les cheminements. Figure 4, cette interface est entièrement occupée par un espace de stationnement. On ne peut pas faire autre chose que d'y s'y stationner. On ne laisse donc aucune place aux activités économiques. Dans la 5^{ème} figure, on "dégage" cette interface des parkings pour conserver une possibilité d'activité économique, une dynamique locale, autre chose que du stationnement, les parkings étant prévus en périphérie. Par la même occasion, on dégage un espace pour un arrêt de bus ou de transport à la demande qui est mis en œuvre sur Sèvremoine par Mauges Communauté.

Comment se présente alors la future gare Torfou/Le Longeron/Tiffauges, en fonction de ces objectifs précis ? Comment les remplit-on ? Entre le bourg de Torfou et la gare, il sera possible d'utiliser des liaisons douces qui seront viabilisées le long des routes départementales. Un passage-piétons sera aménagé pour traverser la route, en face la gare, sur un plateau surélevé, avec une vitesse limitée à 30 km/heures, autorisé dans une agglomération comme La Colonne. Un abri-vélos sécurisé sera construit devant la gare. Un espace de stationnement sera prévu pour les voitures qui sera aménagé avant l'ouverture des quais de la gare, par conséquent avant avril 2019. Une vingtaine de places sont réservées aux personnes à mobilité réduite. Un espace de stationnement, dépose-reprise minute sécurisé, est également prévu pour le transport à la demande. La poche de stationnement, propriété actuellement de la société ARBORA, sera mutualisée entre usagers, clientèle et personnel de la société. Ce parking s'ajoutera au stationnement réservé aux automobiles pour desservir la gare. On disposera ainsi d'un parking mutualisé de 140 places, s'ajoutant aux 20 exposés ci-dessus.

Les liaisons douces seront présentes à partir de Torfou, le Longeron ou Tiffauges. L'objectif est de traiter en premier, la section Torfou-la gare, pour une durée prévisionnelle des travaux d'un mois, avec une réception en mai 2019, pour répondre à la réouverture de la ligne ferroviaire en avril 2019. Suivra le tronçon le Longeron-la gare, pour terminer par la partie Tiffauges-la gare.



LA HALTE DE TORFOU – LE LONGERON - TIFFAUGES : UN PROJET URBAIN ÉVOLUTIF



L'ancien bâtiment voyageurs existant actuellement, doté d'une certaine qualité architecturale, sera conservé. Son occupation intérieure et son aménagement sont à définir. Pourquoi ne pas y prévoir au premier étage un espace de coworking, destiné à des travailleurs indépendants ou des salariés qui pourraient venir y travailler dans un espace différent de leur entreprise ? Le but est de créer des dynamiques entre des travailleurs de différents horizons et donc de valoriser ces dynamiques locales sur les trois bourgs avoisinants et plus largement sur la commune de Sèvremoine. Au rez-de-chaussée on peut envisager un espace d'attente destiné aux personnes qui viendront prendre leur train. On pourrait par exemple dédier cet espace à la politique de transport de Sèvremoine ou encore pour la semaine de la mobilité prévue traditionnellement en septembre. Une salle de réunions peut être prévue au rez-de-chaussée, utilisable à la fois par les élus et les agents de Sèvremoine.

Un autre bâtiment sera réservé aux activités éphémères. On donne ainsi de la visibilité, en complément des commerces de centre-bourg, mais qu'on ne concurrence pas ainsi. On met en valeur des activités, à un moment de la journée où il y a le plus de monde. Par exemple, on pourrait ainsi étendre l'activité

des AMAP existantes dans les bourgs alentour. L'espace serait modulable pour répondre exactement aux besoins des personnes ou associations qui vont venir l'occuper à des moments de la semaine.

L'espace non construit sera souligné par des lignes droites ou courbes, ayant une signification. Les lignes droites représentent des déplacements réguliers, vers l'arrêt de bus ou les quais. Ces lignes sont destinées à guider l'usager vers des points stratégiques du site : l'accès au quai, l'abri bus.

Le marché d'Ollioules, commune du sud de la France est une référence, il s'étend jusqu'à la gare d'Ollioules. Le parvis est large pour des manifestations ou par exemple installer un marché totalement éphémère au cours de la semaine, pour des déplacements pendulaires. On sort du travail, on arrive à la gare de Torfou, on trouve les produits manquants chez soi, tels que des fruits et légumes frais.

On affirme la qualité de Sèvremoine par le mobilier urbain qui ne sera pas banal. Les abribus, les poubelles, les bancs seront en matériaux nobles. Enfin, on peaufinera l'aspect paysager, avec des places de stationnement enherbées. On donne du stationnement sur le site mais dans un espace environnemental favorable, composé de dalles alvéolaires, avec un visuel végétal qui laissera s'infiltrer les eaux pluviales. Une noue paysagère pourra être installée le long du parvis pour servir d'écran végétal semi perméable, pour les véhicules en stationnement derrière, mais aussi pour récolter les eaux pluviales du site. Enfin, on aménagera un grand parterre fleuri, de qualité, planté avec des végétaux saisonniers renouvelés très régulièrement. On donne une bonne image première à Sèvremoine pour les personnes qui découvrent le territoire.

Les travaux seront échelonnés pour une question d'organisation et de praticabilité du site. On commencera par le parking et le parvis pour pouvoir accéder jusqu'aux quais. Deuxième secteur aménagé : l'ancien bâtiment voyageurs et le reste du parvis, troisième secteur : le plateau piétonnier sur la route départementale devant la gare. Enfin, on viabilisera le grand parking face aux établissements ARBORA. On pourra compléter l'aménagement par l'installation d'une borne électrique pour les véhicules électriques.

Le planning des travaux des bâtiments et du parvis est le suivant :

Calendrier Parvis finitions + Bâtiments secteur n°2



Un plateau surélevé desservira la gare renouvelée, comportant une zone limitée à 30 km/h. Le but est d'assurer la sécurité des usagers, piétons et vélos qui arriveront sur le site. Des négociations sont entamées avec le département pour prendre les arrêtés délimitant l'espace aggloméré considéré.

Le phasage des travaux est le suivant :

- Travaux 1er trimestre 2019 parking visiteurs (19 places + 2 PMR), arrêt de bus – arrêt minute (4 places) – local vélo
- Parvis : avant ou après travaux intérieur bâtiment

- Plateau surélevé
- Parking visiteurs n°2 (58 places)
- Variante 1 : Parking visiteurs n°2 extension (58 + 36 places), variante 2 : Parking visiteurs n°2 extension (58 + 87 places)

Le coût total des travaux se chiffre à environ 2 000 000 € T.T.C..

Jean-Louis Martin remercie Suzy Glotin pour son brillant exposé. Cette présentation a été faite à la région, qui a reçu très favorablement le projet. Une autre rencontre est prévue le 14 décembre prochain entre techniciens de la région et de Sèvremoine, pour continuer à travailler sur la faisabilité de ce projet.

Cécile Fleurance demande si le local sécurisé destiné aux vélos fonctionnera avec une carte d'accès ou par un autre procédé.

Jean-Louis Martin répond qu'aujourd'hui rien n'est arrêté. Cela fera partie des questions qui seront soulevées et peut-être résolues lors de la rencontre des techniciens, et elle sera étudiée au vu des autres cas identifiés dans des sites régionaux.

Laurence Adrien-Bigeon demande le nombre de places de vélos prévues.

Jean-Louis Martin répond que n'ont été présentés que des principes. Désormais, on se met autour de la table pour traiter de tous les aspects techniques.

Laurence Adrien-Bigeon aborde l'aménagement de l'espace public. Elle souhaite que les voitures soient stationnées uniquement sur le parking en face de la gare. On sécuriserait ainsi l'espace devant la gare pour être utilisé uniquement par des piétons, des vélos. Laurence Adrien-Bigeon craint qu'un mélange, piétons, vélos, voitures soit accidentogène. De plus, cette place doit être en mesure de recevoir des manifestations.

Jean-Louis Martin rappelle que seulement une partie du parking est réservée au stationnement des voitures. La circulation des véhicules sur l'espace public est réservée aux dépose-minutes, au transport à la demande et aux transports en commun, par conséquent représentant peu de risques d'accidents.

Laurence Adrien-Bigeon demande si on peut privilégier les personnes à mobilité réduite et les véhicules pour les déposer ou les prendre à la gare.

Jean-Louis Martin répète qu'on n'en est qu'aux principes de réalisation. La réflexion sur l'aménagement effectif doit se poursuivre.

Laurence Adrien-Bigeon constate qu'à la ré-ouverture de la gare, on disposera d'une vingtaine de places pour se garer. Laurence Adrien-Bigeon craint une certaine anarchie du stationnement.

Monsieur le maire précise qu'à l'ouverture de la gare on n'en sera qu'à la fréquence actuelle d'arrêts des trains. On peut donc s'en tenir dans un premier temps à la fréquentation actuelle du parking.

Jean-Louis Martin rejoint monsieur le maire. Le nouveau cadencement n'interviendra qu'un an après. Le nouveau parking en face est prévu dans les mêmes temps.

Laurence Adrien-Bigeon aborde la salle de réunions. Elle souhaite que cette salle puisse être ouverte non seulement aux associations, mais également aux entreprises, puisqu'on est proche d'une gare.

Jean-Louis Martin rappelle que Mauges Communauté a en charge le tourisme d'affaires. Cet espace sera donc un atout pour Mauges Communauté. Mais on n'en est encore qu'aux principes qui ne pourront fonctionner que si la population s'en empare, pour le faire vivre. Les élus ne pourront être que des facilitateurs. C'est aux élus de savoir communiquer sur ce projet, qui doit faire envie, voire rêver et pour que la société civile s'en empare.

Laurence Adrien-Bigeon demande comment va être organisé le service de bus sur la commune.

Jean-Louis Martin précise que le service des bus est de la compétence de Mauges Communauté. Sèvremoine est prêt à travailler avec Mauges Communauté, la région et le transport ferroviaire. Par contre, à ce jour, il n'est pas possible de déterminer un planning de mise en place précis, même si les cars scolaires pourront peut-être déjà emprunter ce circuit.

Monsieur le maire observe que concernant les gares, on fonctionne plutôt avec du transport à la demande. Cette formule fonctionne très bien, elle est plus ajustée. N'oublions pas que les lignes régulières sont inadaptées à notre territoire. A Torfou, il est par conséquent plutôt envisagé un transport à la demande, avec un tarif adapté, plutôt que des cars.

Jean-Louis Martin précise que le transport à la demande est aujourd'hui orienté vers Clisson, demain ce sera Torfou.

Concernant le local à vélos, la région a précisé qu'un nouveau dispositif se mettait en place avec un équipement type qui bénéficierait d'un support de la région ou de la S.N.C.F., mais le modèle et type de matériel ne sont pas encore validés.

Franck Gaddi a quelques remarques à exprimer sur le concept, les volumes et leur usage. Selon Franck Gaddi, il y a un décalage entre la vie courante et l'espace de coworking envisagé. Ce dernier peut être présent à New York, mais à Torfou un peu moins. On n'est pas encore mûrs, même si la zone autour de la gare a de l'avenir. Franck Gaddi aurait plutôt imaginé des services à la population comme des crèches, comme par exemple à la gare du Pallet. Actuellement, ce type d'aménagement qui viendra peut-être, est prématuré mais on n'est pas mûrs. Si ce projet peut être à l'image de Mauges Communauté, il n'est pas certain que Mauges Communauté puisse l'initier dans la vie courante. Les gens qui utiliseront quotidiennement la gare ne souhaiteront pas s'y installer. Franck Gaddi n'est pas certain que dans nos zones rurales on soit en mesure de faire fonctionner ce type de pratique qui concerne surtout les zones urbaines.

Selon Jean-Louis Martin, le coworking ne fonctionnera que si les gens s'en emparent. On peut prendre l'exemple de Gorges où le coworking fonctionne parfaitement, des habitants, des citoyens s'en sont emparés, dans un contexte semblable à Sèvremoine. Avoir de l'ambition pour notre territoire est aussi le souci des élus de Sèvremoine. Vouloir mettre tous les services à la gare serait une erreur. On travaille actuellement à la redynamisation des centres-bourgs, il ne faudrait pas faire le contraire et vouloir déplacer le centre-bourg vers la gare.

Franck Gaddi ne pense pas que par exemple la crèche de la gare du Pallet fasse de l'ombre au centre-bourg du Pallet. Selon Franck Gaddi, la crèche peut être un plus.

Jean-Luc Martin ajoute qu'il existe un fort potentiel touristique avec le château de Tiffauges, les bords de la Sèvre, les chambres d'hôtes du Couboureau, les sentiers piétonniers, susceptibles d'attirer du flux. On a besoin d'un équipement de qualité pour faire connaître l'activité touristique sur le territoire.

Monsieur le maire convient qu'un service de crèche peut aussi être une bonne idée. Au stade où on en est, il importe de ne rien écarter. Tout ce qui peut marcher d'une manière un peu classique sans déstabiliser l'organisation des services et des commerces sur le quartier, il faut le jouer. Avec une petite touche d'innovation, il ne faut pas hésiter. On ne prend pas de gros risques avec un espace de coworking. Au pire, celui-ci sera peu utilisé. On pourra éventuellement le destiner à une autre activité en cas d'échec. Monsieur le maire tient à exprimer son témoignage du salon des entrepreneurs qui s'est tenu à Nantes la semaine dernière. Des associations accompagnent les collectivités pour du coworking. Il convient d'activer tous les facteurs de réussite, voir ce qui y marche et ce qui n'y marche pas, sur les espaces de coworking. En cas de succès on aura innové sur le territoire. Il ne faut pas avoir de complexe, il se passe des choses importantes sur le territoire. Il faut proposer, expérimenter, en l'occurrence sans prendre de gros risques, au besoin le local pourra être destiné à autre chose. Pour l'attractivité, on crée un nouveau service pour le territoire qui n'existe pas jusqu'alors. Il ne faut pas négliger la montée en puissance de l'usage du train. Nantes se développe à une vitesse phénoménale. Aujourd'hui, il est désormais difficile de circuler ou de stationner dans Nantes. Le transport à la demande ne coûte que 2 €uros. Avec 20 allers-retours vers Nantes en 2020, les deux services vont parfaitement se compléter.

Dominique Besnier s'interroge sur la traversée de la route départementale, faut-il par exemple installer une passerelle, un souterrain quoique techniquement difficile ou des feux tricolores ?

Richard Cesbron souhaite citer un exemple de coworking en milieu rural, même très rural, à Thénac dans les Deux-Sèvres, entre Parthenay et Poitiers. Cette commune de 1 500 habitants a ouvert un espace de coworking, mais sans gare, à une quinzaine de kilomètres d'un axe important. Cet espace de coworking a ouvert en début 2018. Six mois après son ouverture, on comptait 19 adhérents, rendant

l'espace presque complet. Le milieu rural peut être porteur pour ce type de bâtiment, à condition que l'accueil soit de qualité.

Au-delà du service au territoire, monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un très bon sujet qui nous met en connexion avec la Vendée avec qui on travaille trop peu, mais surtout avec la région des Pays de la Loire de manière très horizontale, de par la qualité du travail réalisé et l'approche très professionnelle reconnue par les services de la région. Vu de Nantes et de l'hôtel de région, Sèvremoine est crédible. Pour discuter financement, il faut arriver avec un véritable projet.

Flash M d'octobre



FLASH
MAUGES COMMUNAUTE
OCTOBRE 2018

1 | FLASH
MAUGES COMMUNAUTE
RESSOURCES HUMAINES

Adoption du **règlement intérieur** des **agents** de Mauges Communauté.

Adoption du **cycle de travail** des **agents** de Mauges Communauté.

À compter du 1^{er} janvier 2019 :

Cycle de travail pour les non-cadres
37h par semaine ou 37,50h par semaine

- 12 jours de RTT (37h) ou 15 jours de RTT (37,50h)
- 25 jours de congés + 2 jours fractionnement

Cycle de travail pour les cadres :
39h par semaine

- 19 jours de RTT
- 25 jours de congés + 2 jours fractionnement

2 | FLASH
MAUGES COMMUNAUTE
AMÉNAGEMENT

Garantie d'emprunt **Sèvre Loire Habitat** - financement de 4 logements locatifs sociaux sur la Commune de Sèvremoine (Commune déléguée St-Germain-sur-Moine) > montant de l'emprunt = **413 000 €** - Garantie d'emprunt de Mauges Communauté = **25 %**

Avis favorable sur le **transfert de propriété** entre **organismes bailleurs** (de SCIC d'HLM Gambetta à Maine-et-Loire Habitat) : **projet de vente de 15 logements locatifs sociaux** implantés à St Laurent-du-Mottay sur la Commune de Mauges-sur-Loire > prix net vendeur de 755 000 €.

3 | FLASH
MAUGES COMMUNAUTE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Attribution du marché de désherbage des voiries des zones d'activités économiques – **marché réservé aux entreprises d'insertion** > Groupement ALISE/AGIREC/ATIMA/AAHMA – Estimation 70 000 € TTC par an – Durée ferme de 1 an, reconductible 3 fois un an.

Cession d'1 terrain de 3 500 m² à la **Société ART Métal** à **Chemillé-en-Anjou** - ZA 3 Routes Est / Chemillé – **52 500 € HT**

Avance de trésorerie de 101 822,50 € à **ALTER CITÉ** pour la **réalisation** des **fouilles archéologiques** sur le Parc d'activités dénommé « **Anjou Actiparc Centre Mauges** » à Beaupréau.

Cautionnement d'un prêt à l'investissement immobilier – Emprunteur : **Association Maugeoise d'insertion pour le travail (Défi XXI)** – Garantie : 50 % de 350 000 € - Taux fixe : 1,11 %.

Monsieur le maire revient sur l'attribution d'un marché de désherbage dans les zones d'activités. Ce marché était réservé aux entreprises ou associations d'insertion. Ces dernières se sont regroupées pour les Mauges dans un collectif, ont répondu à la consultation et ont été retenues sur ce marché. La manière de construire le marché, à destination d'une entreprise d'insertion, est exemplaire, tout en respectant les règles de la commande publique. D'autres marchés pourront être signés avec des entreprises ou associations d'insertion.

3 | FLASH
MAUGES COMMUNAUTÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Attribution** du marché de désherbage des voiries des zones d'activités économiques – **marché réservé aux entreprises d'insertion** > Groupement ALISE/AGIREC/ATJMA/AAHMA – Estimation 70 000 € TTC par an – Durée ferme de 1 an, reconductible 3 fois un an.
- Cession d'1 terrain de 3 500 m²** à la **Société ART Métal** à **Chemillé-en-Anjou** - ZA 3 Routes Est / Chemillé – **52 500 € HT**
- Avance de trésorerie de 101 822,50 €** à **ALTER CITÉ** pour la **réalisation des fouilles archéologiques** sur le Parc d'activités dénommé « **Anjou Actiparc Centre Mauges** » à Beaupréau.
- Cautionnement d'un prêt à l'investissement immobilier** – Emprunteur : **Association Maugeoise d'insertion pour le travail (Défi XXI)** – Garantie : 50 % de 350 000 € - Taux fixe : 1,11 %.

5 | FLASH
MAUGES COMMUNAUTÉ

CULTURE

- Conventions** avec les **communes de Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou** pour la **mise à disposition de la Loge et du Théâtre Foirail**.
- Convention de partenariat** avec le **CEZAM** (tarification réduite pour l'achat de places de spectacles de la saison Scènes de Pays sur présentation de la carte).
- Convention** avec la **Région (FONDEC)** pour le **soutien annuel à la programmation Scènes de Pays : 50 000 €**.
- Attribution du subvention = 3 500 €** au **Comité des Directeurs des écoles de musique (C.D.E.M)**

6 | FLASH
MAUGES COMMUNAUTÉ

ACTION SOCIALE

- Participation** de Mauges Communauté au **salon virtuel « Meetingmed »** (agence d'emploi qui organise des salons virtuels entre recruteurs et médecins en démarche d'installation) > **coût 1 740 €**.
- Approbation** de la convention avec les communes et les centres sociaux pour la mise à disposition de salles en vue des permanences avec les personnes en situation de handicap et leurs proches.
- Modification du règlement intérieur des TAGV au 1^{er} novembre 2018** suite aux dégradations récurrentes > installation d'un système de détection d'intrusion.

Procès-verbaux de séances de conseil municipal

Paul Clémenceau s'étonne que l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente ne soit pas mise au vote. Voilà deux séances sans approbation des procès-verbaux de séances, or, il se trouve que le compte-rendu de la dernière séance de conseil municipal figure bien sur le site internet de Sèvremoine.

Monsieur le maire explique que le conseil municipal approuve le procès-verbal, comportant les débats, de chacune des séances de conseil municipal. Toutefois, le compte-rendu de séance, qui ne comporte pas les débats, seulement les délibérations, est mis en ligne au plus tôt sur le site internet de la collectivité. La rédaction du procès-verbal, comportant tous les débats, est beaucoup plus longue à rédiger. On respecte le principe donné au règlement intérieur du conseil municipal, pour qu'au P.V. les débats soient rapportés le plus fidèlement possible. Les P.V. sont en principe envoyés avec la convocation. Il n'y a pas de mauvaise intention, seulement un travail long et fastidieux de rédaction du procès-verbal qui demande un certain temps. Monsieur le maire souhaite que les deux P.V. de retard soient soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance. Evidemment, si le conseil municipal le désire, on ne peut s'en tenir qu'à la publication des délibérations et non plus des débats, mais ceci ne lui semble pas souhaitable.

DELIBERATIONS

1. Tourisme

DELIB-2018-187

Modalités de contrôle analogue de la Société Publique locale MAUGES TOURISME

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe » a modifié la répartition des compétences des collectivités locales et leurs établissements. Dans ce cadre, l'article L 5216-5 du code général des

collectivités territoriales et l'article L 134-2 du code du tourisme ont été modifiés pour y inclure, une action obligatoire de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ».

Mauges Communauté, en juillet 2018, a adopté la stratégie touristique du territoire pour les années à venir et délibéré sur la constitution d'un office de tourisme communautaire sous forme de Société Publique Locale (S.P.L.).

Cette S.P.L., MAUGES TOURISME, créée en octobre 2018, a vocation -notamment- à exercer, à compter du 1er janvier 2019, les missions et compétences d'office de tourisme communautaire pour les Mauges.

L'opérationnalité d'une S.P.L. en tant qu'outil d'intervention des collectivités repose pour une grande part sur la volonté du législateur de permettre aux collectivités de contracter avec elle sans être soumis aux règles du code des marchés publics.

Or, selon le droit européen, pour qu'une collectivité puisse se dispenser de publicité et de mise en concurrence préalable, il est nécessaire que la collectivité en question exerce sur l'organisme attributaire un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Conformément aux statuts de la S.P.L. MAUGES TOURISME, les instances délibérantes de la société doivent instaurer un système de contrôle, permettant aux collectivités d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Ainsi, l'article 26 des statuts de la S.P.L. MAUGES TOURISME prévoit que « Les collectivités territoriales doivent conjointement exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Les modalités de ce contrôle seront fixées par le règlement intérieur de la société ».

Ce contrôle est notamment assuré par la représentation de chaque collectivité territoriale au sein du conseil d'administration.

Les contrats passés entre la S.P.L. et ses actionnaires doivent également prévoir les modalités de contrôle de l'actionnaire sur les conditions d'exécution contractuelle.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- les orientations de l'activité de la S.P.L., en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et la veille de leur mise en œuvre ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle. »

Lors de son premier conseil d'administration, le 17 octobre dernier, la S.P.L. MAUGES TOURISME a adopté un règlement intérieur fixant les modalités du contrôle analogue. Il revient désormais à notre collectivité d'approuver ces modalités.

Il est ici rappelé que Sèvremoine est actionnaire minoritaire de la S.P.L. MAUGES TOURISME et détient 1 des 15 postes d'administrateurs.

Dans le cas où notre collectivité déciderait de confier des opérations ou des missions à la S.P.L. MAUGES TOURISME, un avenant au présent règlement sera instauré par le conseil d'administration de la S.P.L. MAUGES TOURISME préalablement à la conclusion de ces contrats, afin de prévoir l'exercice d'un contrôle analogue par les élus de notre collectivité. Dans cette hypothèse, il conviendra pour Sèvremoine de délibérer afin d'adopter les modalités complémentaires du contrôle analogue.

Le contrôle analogue sera fondé, d'une part, sur les objectifs stratégiques donnés par Mauges Communauté (actionnaire majoritaire) et les autres actionnaires, dont notre collectivité, et d'autre part, sur l'accord préalable de celle-ci sur les orientations que la S.P.L. pourra proposer.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la S.P.L. et sont décrites ci-après.

Niveaux de contrôle

Le contrôle exercé par Sèvremoine portera sur les deux niveaux de fonctionnement de la S.P.L. MAUGES TOURISME :

Orientations stratégiques

- Plan d'affaires prévisionnel
- Moyens à mettre en œuvre
- Modalités de rémunération des prestations

Vie sociale de la S.P.L. MAUGES TOURISME

- Conseil d'administration et assemblée générale
- Suivi de l'activité de l'année et du budget

Dispositif de contrôle

Pour rendre le contrôle analogue efficient, il est créé un comité de pilotage composé de représentants de chacune des collectivités territoriales actionnaires, de son directeur général des services et du directeur de la S.P.L..

Il comprend également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les directeurs des collectivités concernées, ou leur représentant.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du directeur général de la S.P.L..

Le comité de pilotage a pour objet :

- de préparer les réunions du conseil d'administration de la S.P.L. ;
- de formuler des avis auprès de celui-ci.

Le comité de pilotage est présidé par Mauges Communauté, collectivité actionnaire majoritaire.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés par la direction générale de la S.P.L..

Les éléments préparatoires aux réunions du comité de pilotage devront être transmis à leurs membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible pour l'envoi des documents et la tenue de la réunion du comité sera possible à distance.

Il est donc créé, dans les conditions suivantes, un comité de pilotage qui réunira :

Pour MAUGES COMMUNAUTÉ :

- le Président de Mauges Communauté, ou son représentant par délégation ;
- le Directeur général des services, accompagné, en tant que de besoin, par les responsables des services communautaires concernés.

Pour Sèvremoine

- Le Maire, ou son représentant par délégation ;
- Le Directeur général des services, en fonction des points à l'ordre du jour, le cas échéant, accompagné ou suppléé par les responsables des services municipaux concernés.

Pour S.P.L. MAUGES TOURISME

- le Directeur Général de la S.P.L. ;
- le Directeur.

La S.P.L. MAUGES TOURISME s'engage à demander à son commissaire aux comptes, dans le cadre de ses investigations, au-delà de sa mission légale de certification des comptes, de vérifier et de certifier le respect par la S.P.L. des procédures de contrôle définies par le présent règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de contrôle analogue de la S.P.L. MAUGES TOURISME, telles que décrites ci-dessus et dans le règlement intérieur adopté le 17 octobre 2018 par le conseil d'administration de la S.P.L. MAUGES TOURISME.

Monsieur le maire expose en complément des informations données dans la note de synthèse, qu'une S.P.L. a été créée à l'échelle de Mauges Communauté. Elle fonctionnera à compter du 1^{er} janvier 2019. Il s'agit d'une société de droit privé mais avec une gouvernance publique. De par son statut privé, cette société échappe au cadre des marchés publics, par contre elle doit être contrôlée par les collectivités publiques actionnaires Mauges Communauté et les six communes nouvelles. Cet outil ne doit pas échapper au contrôle des élus et organes délibérants. Il est procédé actuellement au recrutement du futur directeur ou de la future directrice.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu les articles L.2221-1 à 2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 31, ainsi que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues par le code du commerce [livre II] et par les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article L.1531-1 du CGCT.

Vu la délibération n° DELIB-2018-150-Société Publique Locale "Mauges Tourisme" du 4 septembre 2018,

Vu le règlement intérieur adopté le 17 octobre 2018 par le conseil d'administration de la SPL MAUGES TOURISME,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
104	92	2	10

APPROUVE les modalités de contrôle analogue de la SPL MAUGES TOURISME, telles que décrites ci-dessus et dans le règlement intérieur adopté le 17 octobre 2018 par le conseil d'administration de la SPL MAUGES TOURISME.

Monsieur le maire précise en outre que la dénomination MAUGES TOURISME sera vraisemblablement modifiée pour une appellation plus marquée.

2. Personnel communal

DELIB-2018-188

Règlement de formation et mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

La formation tout au long de sa vie doit permettre à l'agent de s'épanouir au sein de la collectivité, favoriser le développement de ses compétences et garantir son employabilité. En effet, la formation professionnelle vise à faciliter la promotion sociale et l'intégration des agents dans le milieu professionnel et au sein de la société.

L'accompagnement des agents dans la professionnalisation et le développement des compétences représente un axe important de la construction de la commune nouvelle. La formation est donc un outil essentiel pour la collectivité et les agents. Elle permet aux agents d'être plus efficaces dans le cadre de leur mission pour répondre au mieux aux attentes des usagers. A ce titre, le règlement de formation établit les règles qui encadrent les plans de formation votés conformément aux lois et décrets en vigueur ainsi que les conditions de départs en formation.

Le document proposé en annexe clarifie la politique de formation de la commune nouvelle, fixe les priorités et les rôles de chaque acteur. Par ailleurs, il consent à définir les différentes modalités de formation possibles.

Outre la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la collectivité souhaite avoir une gestion de la formation dynamique permettant de proposer des formations complémentaires à celles proposés par le CNFPT afin de répondre de manière pertinente aux besoins des services et des agents.

Ce soutien à la formation dans un cadre précis et clairement défini couvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les formations facultatives de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française,
- la formation personnelle,

Dans toutes les modalités actuellement existantes et proposées par le CNFPT, les organismes privés habilités à la formation et/ou les actions mutualisées en partenariat avec d'autres collectivités et établissements.

Le Compte Personnel de Formation est un des dispositifs existants encadré par le règlement. Créé par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, sa mise en œuvre nécessite une décision de l'assemblée délibérante.

Ce CPA se compose :

- du Compte Personnel de Formation (CPF), qui permet à l'agent public d'acquérir des droits à formations et de pouvoir suivre des formations dans le cadre d'un projet professionnel. Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Les droits au titre du DIF ont été transférés sur le CPF par la collectivité.
- du Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à valoriser les activités associatives des agents. Pour le moment, les textes relatifs à ce dispositif n'ont pas été publiés.

Bénéficiaires

Tous les agents bénéficient du CPF sans distinction de statut (contractuel/fonctionnaire). Aucune condition d'ancienneté n'est requise pour faire valoir l'utilisation de ses heures au titre du CPF.

Alimentation

Le CPF est alimenté de 24h par an jusqu'à l'acquisition de 120h puis de 12h par an dans la limite de 150h. Les droits sont calculés au prorata du temps travaillé. Néanmoins, les périodes à temps partiels sont assimilées à des périodes à temps complet.

Les agents de catégorie C dépourvus de diplômes de niveau V bénéficient d'une augmentation du plafond (jusqu'à 400h). En cas d'utilisation du CPF pour prévenir une inaptitude physique celui-ci peut être abondé d'un crédit supplémentaire de 150h déterminé par l'employeur en fonction de la formation et de ses besoins.

Cette alimentation est automatique via les déclarations annuelles réalisées par le service Ressources humaines. Ainsi, l'agent est invité à ouvrir son compte sur le site www.mon-compte-formation.fr pour connaître le nombre d'heures acquis au titre du CPF.

L'application au sein de Sèvremoine

Les agents souhaitant utiliser leur CPF doivent rédiger leur demande par courrier à l'attention de Monsieur le Maire. Le responsable de service émettra un avis sur la demande de l'agent.

Priorisation des formations

Les actions de formation seront priorisées comme suit :

- celles organisées par le CNFPT,
- celles préparant des concours ou examen professionnel,
- celles prévenant une situation d'inaptitude,
- celles permettant de prolonger un congé de formation professionnelle ou une Validation d'Acquis de l'Expérience.

Financement des formations au titre du CPF

Les formations réalisées au titre du CPF peuvent être réalisées par le CNFPT dans le cadre de la cotisation sur la masse salariale. Les autres formations pourront être prises en charge par l'employeur dans la limite des crédits disponibles prévus au budget.

Il est ainsi proposé de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte personnel de formation à 2 demandes dans l'année avec prise en charge des frais à concurrence d'un plafond de 250,00€ maximum par dossier.

Monsieur le maire explique qu'une commission a travaillé au sein du comité technique sur un règlement de formation à l'intention des agents de Sèvremoine. Cette réflexion a été très approfondie, avec des objectifs politiques. Monsieur le maire a tenu à participer personnellement aux travaux de la commission.

Le premier objectif était d'accompagner les agents dans la transformation de l'organisation de Sèvremoine. Si les élus ont décidé de créer la commune nouvelle, celle-ci a été imposée aux agents, sans qu'on prenne formellement leur avis. Des engagements ont été pris, comme par exemple, concernant les régimes indemnitaires, de même tous les agents ont été repris dans la nouvelle collectivité. Un engagement avait également été pris pour l'accompagnement des agents à cette transformation, car beaucoup d'entre eux ont changé de missions, de lieu de travail, de responsables. Il importait d'accompagner les agents, notamment au moyen de la formation. On est inscrit dans une logique de professionnalisation, voire d'expertise et de spécialisation.

Le deuxième volet est la mise à niveau, par la formation, pour les conditions de travail, la sécurité, les habilitations des agents. On doit reconnaître que dans beaucoup de nos organisations historiques les agents étaient tellement polyvalents qu'ils ne pouvaient pas avoir les habilitations dans tous les domaines dans lesquels ils intervenaient. On était même limite pour le respect de la réglementation, dans certains cas. Les interventions n'étaient pas forcément encadrées par une bonne formation en adéquation avec la tâche confiée, sans même parfois le bon matériel. L'objectif est de se mettre à niveau sur toutes les questions de sécurité et d'habilitation. On a un travail important de mise à niveau.

Les métiers changent avec la société, dans le privé comme dans le public, avec l'évolution de notre société, on a de nouvelles attentes envers les services publics. Il convient d'accompagner les agents dans ce changement de la société. De même, on soutient les agents dans leur évolution de carrière, pour pourquoi pas, changer de métier, aller vers une nouvelle filière. Le plan de formation prévoit tout un dispositif d'accompagnement pour gérer la carrière des agents. Ceci n'avait pas été formalisé dans les collectivités locales historiques.

Anne Pithon, directrice générale de services, expose qu'ont été mises en avant en premier les formations hygiène et sécurité où un gros besoin a été identifié, pour 2019 et 2020. A également été pointé du doigt un objectif de lutte contre l'illettrisme. Ce dernier n'est certes pas très fréquent parmi les agents mais il apparaît important pour certains d'entre eux. Cette priorité pourra être diffusée auprès des chefs de service, les plus à même de se rendre compte de ce besoin. Sont prévues également des actions de perfectionnement correspondant aux missions des agents. Ces formations ont démarré fin 2017. Les agents ont été soumis à des évaluations en matière de bureautique. Maintenant on passe à la phase active de formation, avec des séances adaptées au niveau des agents. Tous les agents qui doivent utiliser un ordinateur n'ont pas forcément reçu une formation adaptée au départ. Avec les partenaires sociaux ont été abordées toutes les formations personnelles d'accompagnement de la carrière : préparation aux concours, par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou non, bilan de compétences, comment utiliser les défibrillateurs, etc.

En même temps que le règlement de formation, il est demandé au conseil municipal d'approuver le Compte Personnel de Formation qui est une partie du Compte Personnel d'Activité. Ce droit existe à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public (anciennement Droit Individuel à la Formation). Celui-ci est en cours de transposition dans le secteur public, pour une application aux agents de la commune et du C.C.A.S. à partir du 1^{er} décembre. S'ajoute un Compte d'Engagement Citoyen dont l'organisation est en cours au niveau national, afin de valoriser les activités d'intérêt civique ou citoyen. On pourrait ainsi mettre en avant le travail des sapeurs-pompiers volontaires ou du temps associatif qui peut ainsi être reconnu, comme formation individuelle. Mais il faudra en revoir les modalités courant 2019.

A l'appui du règlement de formation, on élabore également le plan de formation 2019/2020 pour définir la liste des actions qu'on va mener avec le C.N.F.P.T. ou d'autres organismes de formation. Le nombre d'heures et de jours de formation des agents est appelé à progresser. En 2017, il a été constaté 239 jours de formation ce qui fait une moyenne de 8 heures par an et par agent. En 2018, on a noté 362

jours, soit une moyenne de 11 heures 30 mn par an et par agent. En 2019, on s'est fixé un objectif de 18 heures par an et par agent, soit 570 jours, pour arriver en 2020 à 24 heures et par agent. On essaie de monter progressivement. Mais il n'est pas possible de tout faire d'un coup, envoyer tous les agents en même temps en formation, sinon les services ne tournent plus. Il convient de trouver un équilibre, laisser aux agents le temps de mettre en application ce qu'ils ont appris en formation.

Pierre Devêche s'étonne qu'aucune formation ne soit proposée aux élus, alors que depuis le début de mandat un besoin se manifeste. Les commissions auraient été plus efficaces si une formation avait été proposée aux élus, comme dans les mandats précédents.

Monsieur le maire répond qu'il existe depuis des années des formations à destination des élus. Un catalogue de formations est proposé par l'Association des Maires de France. Plus spécifiquement, pour Sèvremoine, considérant que les missions des élus et des agents ont changé en raison de la taille et la structuration de la commune nouvelle, il a été proposé une formation "La relation élus agents" par l'A.M.F.. Beaucoup d'élus étaient susceptibles de suivre cette formation. Il fallait 8 élus intéressés, mais on n'a eu finalement que 3 inscrits. La formation a par conséquent été annulée. Une nouvelle séance est reprogrammée le 18 décembre à Angers. Les élus de Sèvremoine disposent bien d'un catalogue et d'un budget formation.

Pierre Devêche n'a pas l'impression que les élus soient réellement informés des formations dont ils peuvent disposer.

Monsieur le maire répète que le catalogue des formations des élus est accessible à tous. Il suffit de consulter le site internet de l'A.M.F.. Mais il est souhaitable que la formation demandée soit en cohérence avec les délégations et le niveau de responsabilité de l' élu demandeur. En clair, à ce jour, l'offre existe, la demande non.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ayant profondément modifié les modalités de formation professionnelle,
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 dite loi Travail,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en place du compte d'activité,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	95	1	6

APPROUVE le règlement de formation, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE la mise en œuvre du CPF pour les agents de la commune et du CCAS de Sèvremoine à compter du 1^{er} décembre 2018.

LIMITE la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation, à deux demandes dans l'année avec prise en charge des frais à concurrence d'un plafond de 250 € maximum par dossier.

DECIDE de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors des formations réalisées au titre du CPF.

DELIB-2018-189

Remboursement de frais occasionnés par les agents lors de déplacements pour formations ou missions

Dans un contexte où les agents se déplacent régulièrement dans le cadre de leurs fonctions (missions et formations) au sein ou en dehors de la commune nouvelle, il est nécessaire d'établir les règles de remboursement des frais occasionnés par ces déplacements professionnels.

Les règles proposées s'appuient sur la réglementation en vigueur, à savoir le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionné à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

I- Définitions des notions concernant les déplacements des agents

A. Définition de la résidence administrative

Le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté, lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, est sa résidence administrative. Avec la création de la commune nouvelle, la résidence administrative est Sèvremoine. Cependant, compte tenu de l'étalement géographique de son territoire, il est proposé que le lieu de travail habituel de l'agent détermine le point de départ de prise en charge des frais occasionnés par des déplacements.

B. Définition de la résidence familiale

La résidence personnelle ou familiale est le territoire de la commune déléguée sur lequel se situe le domicile de l'agent.

La distance retenue pour le remboursement de frais correspond au trajet le plus court du site officiel www.viamichelin.fr.

C. Définition de la notion de Mission et de l'ordre de Mission

Est en mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de son lieu de travail habituel et hors de sa résidence familiale. L'agent envoyé en mission doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par la collectivité.

Un ordre de mission dit permanent peut-être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, d'autre part, à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission. La validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois.

Pour prétendre à un remboursement de frais, un agent doit obligatoirement avoir un ordre de mission valide.

D. Définition d'agent en mission

Un agent en mission est un agent en service qui se déplace pour le compte de la collectivité hors de son lieu de travail habituel (réunion par exemple).

E. Définition d'agent en stage

Un agent en stage est un agent qui se déplace pour suivre une formation hors de son lieu de travail habituel. Celui-ci suit une formation organisée par la collectivité.

II- Remboursement des frais par le CNFPT

Lors de formations organisées par le CNFPT, les agents peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement selon les conditions de l'organisme sur la base des critères actuels ci-dessous. La collectivité peut compléter l'absence de remboursement de frais du CNFPT. Ces modes de remboursement sont susceptibles d'évoluer en fonction des orientations fixées par le CNFPT.

La réglementation n'autorise pas le remboursement des frais engagés par un agent suivant une action de formation de préparation au concours ou à un examen professionnel. A ce titre, la collectivité ne compense pas l'absence de remboursement de frais de déplacements, de repas et d'hébergement.

A. Frais de déplacement

Si le déplacement est de plus de 40 km, le CNFPT rembourse les frais de déplacement de l'agent selon les bases tarifaires suivantes :

COVOITURAGE	0.25€/km	À partir du 1 ^{er} kilomètre
TRANSPORT EN COMMUN	0.20€/km	À partir du 1 ^{er} kilomètre
VÉHICULE SEUL	0.15€/km	À partir du 1 ^{er} kilomètre

La collectivité compense l'absence de remboursement des frais de déplacement du CNFPT pour certaines actions de formation :

Type d'action de formation	Remboursement par le CNFPT	Prise en charge par la collectivité
Formation inter collectivité remboursement du déplacement	A partir du 41 ^{ème} km	Compensation du 1 ^{er} au 40 ^{ème} kilomètres par SVM
Les agents de droit privé (apprentis et autres), les agents autres que Fonction Publique Territoriale, les étudiants, les jeunes en services civiques	Non	Oui
Les formations intra locales, les actions individuelles, les journées d'actualité et évènementielles	Non	Oui

B. Frais de repas

Concernant la restauration, soit le CNFPT organise le repas, soit il le prend en charge à hauteur de 11€ lorsque la formation est d'une journée complète.

La collectivité peut prendre en charge l'absence de remboursement du CNFPT.

Type d'action de formation	Remboursement par le CNFPT	Prise en charge par la collectivité
Les agents de droit privé (apprentis et autres), les agents autres que Fonction Publique Territoriale, les étudiants, les jeunes en services civiques	Non	Oui
Les formations intra locales, les actions individuelles, les journées d'actualité et évènementielles	Non	Oui

C. Frais d'hébergement

Concernant l'hébergement, 2 possibilités :

- ➔ Prise en charge de l'hébergement si le trajet aller est de plus de 70 km,
- ➔ Si l'agent refuse la prise en charge de l'hébergement, le CNFPT s'engage à rembourser le nombre d'aller-retour effectué par l'agent avec un remboursement aux frais kilométriques.

En cas d'absence injustifiée d'un agent, une facture est envoyée à la structure employant l'agent. La collectivité se réserve le droit de demander le remboursement à l'agent.

III- Les modalités de remboursement des frais par la commune pour les missions et formations autres que CNFPT

Lorsque les agents suivent des formations dont l'inscription n'a pas été réalisée par le service RH et dont ce dernier n'avait pas connaissance, ses frais de déplacement, de repas et éventuellement d'hébergement, peuvent ne pas être remboursés par la collectivité. Tout agent souhaitant suivre une formation est dans l'obligation d'en faire la demande auprès de son responsable qui se charge de prévenir le service RH.

Les frais sont pris en charge selon la distance avec le lieu de formation ou de réunion. Lorsqu'elle a lieu sur le territoire de Sèvremoine, la collectivité prend en charge les frais de déplacement entre le lieu habituel de travail de l'agent et le lieu de formation.

- Colloque/formation/réunion situés à moins de 70 Km : pas de prise en charge d'hébergement par la collectivité, ni la veille du départ, ni entre les 2 éventuels jours de colloque/formation mais uniquement remboursement des frais de déplacements.
- Colloque/formation/réunion situés entre 70 et 150 Km de la résidence administrative : pas de prise en charge la veille du départ mais en revanche prise en charge de l'hébergement entre 2 jours de colloque/formation ou remboursement de frais de déplacements, au choix de l'agent.
- Colloque/formation/réunion situés à plus de 150 Km de la résidence administrative : possibilité d'une prise en charge de l'hébergement la veille du départ ainsi que du repas du soir.

Les règles inhérentes au remboursement de frais occasionnés par les partenaires sociaux dans le cadre de leurs fonctions syndicales sont traitées dans le protocole d'accord du droit syndical signé au sein de Sèvremoine.

D. Utilisation des véhicules de service

Un certain nombre de véhicules de service sont disponibles pour les formations et réunions sauf si ceux-ci sont déjà réservés pour d'autres déplacements. L'agent doit donc vérifier sur l'agenda de réservation si le véhicule est disponible et le réserver. Si le même véhicule est réservé pour plusieurs déplacements, c'est l'agent allant le plus loin qui est prioritaire.

E. Utilisation de la voiture personnelle

Un agent peut utiliser son véhicule personnel pour se rendre à une mission ponctuelle (formation, colloque, réunion...) si cela est inscrit dans son ordre de mission. Si la mission se situe sur son trajet aller ou retour domicile-travail, ou dans le cas où le déplacement à la journée est inférieur à celui d'un trajet domicile-travail, aucun remboursement ne sera pris en charge. Dans le cas où la mission se tient hors de son trajet domicile-travail et qu'il engendre des frais supplémentaires, l'agent peut prétendre à un remboursement des frais de transport.

Les agents sont invités à covoiturer, plus particulièrement dans le cadre des formations en intra.

F. Les remboursements des frais de transport

1) Utilisation des transports en commun

Dans le cas où l'agent se déplace en formation ou en mission par l'intermédiaire de transports en commun de type bus, tram, RER..., il est remboursé de ses frais engagés sur présentation des titres de transports ou e-tickets de réservation.

Concernant les déplacements en train, le billet sera remboursé à hauteur d'un tarif 2^{ème} classe loisirs.

2) Utilisation du véhicule personnel

Les remboursements sur la base d'indemnités kilométriques pour l'utilisation de véhicule motorisé sont autorisés par la réglementation.

Ils s'effectuent suivant le nombre de kilomètres et la puissance fiscale du véhicule, sur le barème réglementaire en vigueur. Cette grille est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles orientations réglementaires :

VOITURE	<2000KM	2001 À 10000 KM	>10000
≤ 5 CV	0.25€	0.31€	0.18€
6 à 7 CV	0.32€	0.39€	0.23€
≥ 8 CV	0.35€	0.43€	0.25€
Moto > 125 cm ³	0.12 €		
Véломoteur et autres	0.09€		

3) Utilisation de taxi ou véhicule de location

A titre exceptionnel et sur demande préalable au départ, l'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location peut être autorisé par la collectivité. Ces dépenses feront alors l'objet d'un remboursement des frais d'utilisation sur présentation des pièces justificatives.

4) Frais annexes

Les frais annexes (péages et stationnements par exemple) sont également pris en charge par la collectivité sur présentation de justificatifs correspondants. En revanche, ne seront pas pris en charge les frais engagés pour carburant de véhicule personnel.

G. Les remboursements des frais de repas

Pour les formations collectives organisées en INTRA se tenant sur la journée, un repas peut être organisé par la collectivité. Dans ce cas, la collectivité paiera le prestataire sur présentation de sa facture.

Pour les formations ou missions individuelles, si l'agent est contraint de rester sur son lieu de déplacement entre 12h et 14h et de 19h à 21h, il pourra prétendre au remboursement de ses frais de repas. Si le déplacement se déroule sur une demi-journée, aucune indemnité n'est prévue.

La collectivité rembourse l'agent aux frais réels à hauteur du montant maximum réglementaire de 15€25 par repas (midi ou soir). Ce plafond est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles orientations réglementaires.

H. Les remboursements des frais d'hébergement

Les modalités de remboursement d'hébergement comprennent la nuit + le petit déjeuner, on parle alors de « nuitée ». Aucun remboursement n'est dû si l'agent est hébergé gratuitement. Le montant maximum de ce remboursement est fixé à 60,00 €.

Ce montant est porté à 100 € pour les missions et formations ayant lieu au sein des villes de plus de 200 000 habitants.

Pour rappel, il n'y aura pas de remboursement de frais d'hébergement si la ville se situe à moins de 70 km du lieu de travail habituel de l'agent.

La collectivité rembourse aux frais réels à hauteur du montant maximum réglementaire. Comme pour les frais kilométriques et les frais de repas, ce plafond est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles orientations réglementaires.

I. Les remboursements des frais pour le passage des épreuves de concours ou examens professionnels

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale hors de ses résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre son lieu de travail habituel et le lieu le plus proche où se déroulent les épreuves. Ainsi pour un même concours se tenant simultanément à Cholet, Rennes ou Angers, la collectivité ne prendra en charge que les frais de déplacement entre le lieu de travail habituel et Cholet.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il sera dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours. Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas remboursés pour les épreuves de concours ou d'examen professionnel.

J. Pièces à fournir pour le remboursement des frais

Les agents demandant une indemnité pour tout frais de déplacement (repas, hébergement et déplacement), doivent fournir au service RH un ordre de mission et tous les justificatifs payés lors de leur mission. Les tickets de carte bleue ne constituent pas un justificatif de paiement.

Le seuil minimal pour un remboursement est de 15€, ainsi il est demandé aux agents de globaliser leurs frais à concurrence de ce montant avant de déclencher une demande de remboursement.

L'ensemble des éléments est à transmettre au service RH au plus tard le 10 de chaque mois.

Les remboursements de frais sont effectués sur les salaires du mois qui suit le dépôt de l'ensemble des justificatifs.

Les justificatifs à produire sont les suivants :

Pour les frais de transport :

- les billets de trains le cas échéant,
- un état récapitulatif des kilomètres parcourus (modèle d'imprimé disponible sur SharePoint). La distance retenue est celle du trajet le plus court sur le site Internet officiel www.viamichelin.fr
- les tickets de parking et/ou de péage le cas échéant.

Pour les frais de repas :

- la facture (l'édition est à demander lors du paiement en caisse).

Pour les frais d'hébergement :

- la facture (l'édition est à demander lors du paiement en caisse).

De manière exceptionnelle et à titre dérogatoire, la collectivité peut réserver les hébergements et les billets de transport dans le cas d'un montant de frais supérieur à 250 €.

IV- Tableau récapitulatif des modalités de remboursement de déplacement

	FORMATION, COLLOQUE, MISSIONS, REUNION PROFESSIONNELLE	CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL*	PREPARATION CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL
Remboursement des transports publics	OUI	OUI un remboursement par an (non cumulatif avec d'autres remboursements)	NON
Indemnités kilométriques	OUI	OUI un remboursement par an (non cumulatif avec d'autres remboursements)	NON
Utilisation d'un véhicule de service	OUI	NON	NON
Indemnité d'hébergement+ Petit Déjeuner	OUI	NON	NON
Indemnité de repas	OUI	NON	NON
Frais de Péage d'autoroute ou de pont	OUI	NON	NON
Frais de stationnement	OUI	NON	NON

Remboursement sur le concours le plus proche du lieu de travail habituel et sur la base la moins onéreuse.

Monsieur le maire précise qu'un accord a été trouvé avec le comité technique. Toutefois, il ressort que certaines formations entrent complètement dans la mission de l'agent, d'autres relèvent plutôt d'une démarche personnelle, à titre individuel l'agent souhaite suivre une formation ou passer un concours. Après débat, il a été convenu qu'une participation de la collectivité permette d'inciter les agents à suivre une formation, mais sans couverture totale, quand il ne s'agit pas d'une demande de l'employeur dans le cadre de la mission de l'agent. L'agent doit démontrer sa motivation au travers de son engagement, pour par exemple préparer un concours. On s'est mis d'accord sur un partage le plus juste possible.

Laurence Adrien-Bigeon rappelle qu'au sein de la fonction publique on distingue la résidence administrative et la résidence familiale. Pour les frais de déplacement, on prend le plus court chemin, légalement, soit entre la résidence administrative, soit entre la résidence familiale et le lieu pour se rendre à la formation. Comme pour le reste de la fonction publique, les agents de Sèvremoine seront-ils remboursés sur le plus court chemin ?

Anne Pithon répond qu'on n'a pas le choix, réglementairement, est imposé le plus court chemin, calculé par référence au site via-Michelin. Mais on prend en compte la résidence administrative et non la résidence familiale.

Monsieur le maire précise en outre que la résidence administrative n'est pas l'hôtel de ville de Saint Macaire, siège de Sèvremoine, mais bien le lieu de travail habituel de l'agent. Pour Sèvremoine, il a été tenu compte du large territoire en cause.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	97	0	4

APPROUVE les modalités de remboursement de frais occasionnés lors de déplacements tel que présenté ci-dessus.

NOTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIB-2018-190

Modification du tableau des effectifs et des emplois

Les propositions du tableau annuel d'avancement de grade et de promotions internes ont reçu un avis favorable des membres de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Maine-et-Loire. Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents sur leur nouveau grade, dès lors qu'ils sont en position d'activité à la date de nomination prévue.

Par ailleurs, le service Vie scolaire et périscolaire poursuit la mise en œuvre de sa nouvelle organisation depuis la rentrée scolaire 2018-2019. Lors de sa présentation en dernière séance de conseil municipal, avait été évoquée la nécessité d'harmoniser les temps de travail des agents sur les différents sites. Dans le même temps, des postes de départs en retraite ou de démissions et mutations étaient restés vacants dans l'attente de cette adaptation. Il convient donc de continuer la régularisation des grades ouverts pour les agents de ce service.

Enfin, suite à des départs de personnel, les postes correspondants sont modifiés pour répondre aux besoins actuels et engendrent un ajustement du tableau des effectifs.

Ainsi, ce tableau tient compte :

De créations de poste

Au sein de la Direction générale, la suppression prochaine du grade de Directeur territorial annoncée par le Gouvernement, conduit à positionner l'agent concerné sur le nouveau grade d'attaché hors classe, grade de catégorie A, à ouvrir sur un équivalent temps plein.

Au sein de la Direction des ressources, service Proximités, il y a lieu de prévoir l'ouverture de :

- 2 postes d'adjoint administratif principal, grade de catégorie C :
 - L'un à temps complet,
 - Le second à temps non complet 0,89 ETP,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps non complet 0,55 ETP, grade de catégorie C, pour nommer des agents contractuels sur des postes devenus pérennes.

Au sein de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie C, à temps non complet 0,80 ETP.

Au sein de la Direction des services à la population, service Vie scolaire et périscolaire, il y a lieu de prévoir l'ouverture de :

- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C, à temps non complet, respectivement de 0,88 ETP et 0,77 ETP,
- 4 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie C répartis ainsi :
 - L'un à temps complet,
 - Les 3 autres à temps non complet, respectivement à 0,90 ETP, 0,81 ETP et 0,78 ETP,
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C, à temps non complet, respectivement à 0,91 ETP et 0,40 ETP.

Dans cette même direction, service Culture, il y a lieu de prévoir l'ouverture de 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie C :

- L'un à temps complet,
- Le second à temps non complet 0,84 ETP.

Pour remplacer l'agent Référent réseaux animations bibliothèques prochainement muté vers une autre collectivité, il convient de créer un nouveau poste de médiateur des bibliothèques sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, à temps non complet 0,77 ETP. Le grade initial de l'agent en mobilité sera supprimé à son départ de la structure.

Au sein de la Direction des services techniques, il convient de prévoir l'ouverture de :

- 2 postes d'agent de maîtrise, grade de catégorie C, à temps complet pour nommer, par la voie de la promotion interne, des agents ayant réussi l'examen professionnel et positionnés sur des postes dont les missions sont dévolues à ce cadre d'emplois.
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C :
 - L'un à temps complet,
 - Les 3 autres à temps non complet, respectivement à 0,63 ETP, 0,55 ETP et 0,51 ETP.

De transformations de postes

L'un des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet libéré par avancement de grade permettra de prévoir la nomination d'un agent titulaire du service Communication pour une progression de carrière.

De la même façon aux services techniques, les 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet libérés par les agents prochainement nommés par la voie de promotion interne rendront possibles la progression de carrière de 2 autres agents titulaires. Ces deux derniers libèreront en cascade 2 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour envisager la nomination de 2 autres agents titulaires de cette direction.

Au service Proximités de la Direction des ressources, le départ en retraite d'un agent sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet permet la nomination d'un agent jusque-là contractuel, désormais positionné sur des missions pérennes. Cependant, les besoins actuels ne justifient qu'un poste à temps non complet, il convient donc de transformer ce grade d'origine de 1 ETP à 0,89 ETP.

Avec l'arrivée des stations de passeports et cartes d'identité, ce service a récemment créé un poste de référent pour coordonner l'activité correspondante. Toutefois, les derniers mois d'activité ont démontré la nécessité d'ajuster les activités de ce poste qui devient celui d'Agent administratif avec fonctions d'accueil. Le grade initial d'adjoint administratif territorial reste inchangé.

La récente démission d'un agent sur le poste de médiateur culturel à ½ temps, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine, a incité le service Culture à repenser son organisation et la répartition des missions dédiées à ce poste. Une partie est ainsi attribuée au poste de médiateur des bibliothèques dont le recrutement est prévu prochainement, l'autre partie ayant été proposée à l'animatrice du Musée des Métiers de la Chaussure afin de compléter ses 20 heures hebdomadaires et passer ainsi sur un poste à temps complet.

Enfin, en vue de poursuivre l'harmonisation des fonctionnements du service Vie scolaire et périscolaire suite à sa nouvelle organisation, il convient de modifier les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation passera ainsi de 0,14 ETP à 0,18 ETP,
- 8 postes d'adjoints techniques territoriaux passant respectivement :
 - De 0,17 ETP à 0,22 ETP (2 agents),
 - De 0,19 à 0,22 ETP,
 - De 0,26 à 0,29 ETP (1 agent),
 - De 0,32 à 0,33 ETP (1 agent),
 - De 0,54 à 0,59 ETP (1 agent),
 - De 0,77 à 0,80 ETP (1 agent),
 - De 0,44 à 0,42 ETP, pour 1 agent, à sa demande.

Les modifications de temps de travail supérieures à 10% ont été validées par les membres du Comité technique réuni en séance le 15 novembre 2018.

De suppressions de poste

Dès lors que les nominations pour avancement de grade et promotion interne seront effectives, les grades précédemment détenus pourront être supprimés, hormis ceux réutilisés en cascade pour évolution de carrière :

- 1 poste de directeur territorial à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet respectivement à 0,89 ETP et 0,80 ETP,
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet respectivement à 0,88 ETP et 0,77 ETP,
- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine dont l'un à temps complet, le second à temps non complet à 0,84 ETP,
- 4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dont l'un à temps complet, les 3 autres à temps non complet respectivement à 0,90 ETP, 0,81 ETP et 0,78 ETP.
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

Comme précisé antérieurement, il convient de supprimer le poste de médiateur culturel sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine à 50% suite à la démission de l'agent.

L'actuel Référent animations réseaux et bibliothèques (grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe) sera prochainement muté vers une autre structure. Compte tenu de son remplacement par un autre poste, le grade correspondant sera supprimé au 11 décembre 2018, date de radiation de l'agent des effectifs de la commune.

Au service Vie scolaire et périscolaire, considérant l'évolution de poste de la Coordinatrice des temps méridiens et périscolaires en catégorie B depuis le 1^{er} octobre dernier, il y a lieu de supprimer son ancien grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La refonte de l'organigramme de service est l'occasion de régulariser les postes le composant, en supprimant des grades précédemment détenus par des agents mutés, ayant démissionné, fait part d'un souhait de disponibilité pour convenances personnelles de longue durée ou partis en retraite. Ainsi, il convient de retirer du tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 0,22 ETP.
- 4 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet, respectivement à 0,49 ETP, 0,43 ETP, 0,36 ETP, 0,10 ETP.

Aux services techniques, suite à la démission d'un agent au 31 décembre 2018, il conviendra de supprimer un poste d'adjoint technique territorial, grade de catégorie C, à 0,09 ETP à la date de radiation des effectifs.

Anne Python récapitule les deux principales sources de modifications. Tout d'abord, la réorganisation du service Vie scolaire qui avait été présentée en septembre, mais sans qu'on ait encore tous les détails du temps de travail des agents, qu'il a fallu recalculer. En l'occurrence, on propose les modifications de temps de travail des agents concernés. Ensuite, en septembre, on a fait des propositions à la commission administrative paritaire pour les avancements de grade des agents. La série des postes intègre ces avancements de grade qui ont été proposés. Au global, on reste à 231 postes existants. On a des augmentations de temps de travail, avec 166,82 E.T.P. pourvus et 18,62 E.T.P. vacants, ces derniers liés à mouvements ou des recrutements en cours.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	94	4	5

AVALISE ces créations, transformations et suppressions de postes dont :

- les créations des postes et ouvertures de grades liées aux évolutions de carrière (avancements de grade et promotions internes),
- la création d'un poste de Médiateur des bibliothèques en remplacement du poste de Référent animations réseaux des bibliothèques,
- l'utilisation des postes libérés par avancement de grade et promotion interne pour la nomination d'autres agents titulaires par la voie de l'avancement,
- la transformation des postes des services Proximités, Culture et Vie scolaire et périscolaire,
- la suppression des grades précédemment détenus et non utilisés suite aux avancements de grade,
- la suppression des grades précédemment détenus aux services Culture et Vie scolaire et périscolaire dont les agents ne sont plus comptabilisés dans les effectifs de la collectivité,
- la suppression d'un grade au 1^{er} janvier 2019 suite à la démission d'un agent des services techniques.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal applicable au 1^{er} décembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIB-2018-191

Recensement 2019 de la population : recrutement d'agents recenseurs et barème de rémunération

La commune nouvelle de Sèvremoine, dépassant le seuil des 10 000 habitants, la collecte des données du recensement de la population se déroulera désormais chaque année pendant les mois de janvier et février. Elle sera effectuée au vu d'un échantillon de logements représentant 8 % de la population, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le tirage au sort d'adresses sur le territoire communal est effectué par l'INSEE à partir d'une base de données (répertoire d'immeubles localisés) regroupant l'ensemble des adresses du territoire. L'échantillon 2019 comprend 881 logements à recenser.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir la création de 6 postes d'agents recenseurs qui, une fois recrutés, devront effectuer une tournée de reconnaissance des immeubles (entre le 10 et le 16 janvier 2019) puis réaliser les enquêtes des logements (entre le 17 janvier et le 23 février 2019). Ils devront également participer à 2 séances de formation préalable assurées par l'INSEE.

Pour ces opérations de recensement de la population, chaque agent recenseur sera nommé par voie d'arrêté et il est proposé une rémunération sur la base suivante :

- 5 € par feuille de logement enquêté
- 40 € par séance obligatoire de formation (demi-journée)
- indemnités kilométriques pour remboursement des frais de déplacements (barème administratif).

La rémunération de chaque agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Enfin, il conviendra de désigner un coordonnateur communal d'enquête dont le rôle sera d'assurer :

- le soutien logistique aux agents chargés du recensement,
- le relais auprès de l'INSEE pendant toute la durée du recensement,
- la supervision de la campagne locale de communication,
- l'encadrement des agents recenseurs.

Ce coordonnateur communal, agent public de la collectivité, sera nommé par voie d'arrêté et bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et conservera sa rémunération habituelle pendant toute la période du recensement à la population.

Anne Pithon informe qu'à la prochaine séance de conseil municipal seront présentées les modalités du recensement de la population. Le recensement de la population de Sèvremoine va se faire en janvier et février 2019 sur les nouvelles modalités légales prévues en fonction des strates de population concernée. Pour le recensement, on crée 6 emplois d'agents recenseurs contractuels qui vont travailler du 10 janvier 2019 au 23 février 2019, la période de recensement étant fixée par l'Etat de façon précise. Les agents recevront 2 demi-journées de formation par l'INSEE. Une réflexion a été entamée avec les différentes communes nouvelles de Mauges Communauté pour se mettre d'accord sur les modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs. A été retenue une rémunération à la feuille de logement enquêtée. Pour les précédents recensements, la rémunération était prévue à la feuille individuelle et non de logement. On a préféré simplifier car dans la nouvelle formule, l'INSEE incite le plus possible les habitants à remplir leur feuille de recensement par internet. Par conséquent, les agents ne récupèrent pas forcément les feuilles individuelles. En plus des 6 agents recenseurs, Jean-Luc Germon assure le poste de coordonnateur communal.

Jean-Luc Germon informe que tous les agents recenseurs sont désormais recrutés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	97	0	5

ACCEPTE

- la création de 6 emplois d'agents recenseurs contractuels du 10 janvier au 23 février 2019.
- la fixation de la rémunération desdits agents recenseurs sur la base suivante :
 - 5 € par feuille de logement enquêté
 - 40 € par séance obligatoire de formation (demi-journée)
 - indemnités kilométriques pour remboursement des frais de déplacement (barème administratif)
- la désignation du coordonnateur communal parmi les agents de la collectivité avec une décharge partielle de fonctions et conservation de sa rémunération habituelle.

3. Finances

DELIB-2018-192

Adoption de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux avec les collèges et de la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux avec le lycée

La commune nouvelle met à disposition, à titre onéreux, les équipements sportifs municipaux pour la pratique de l'éducation physique et sportive aux établissements scolaires suivants :

- Collège privé Jean Bosco – commune déléguée Saint-Macaire-en-Mauges
- Collège privé Jean Blouin – commune déléguée Saint-Germain-sur-Moine
- Collège privé Sainte Marie – commune déléguée Torfou
- Collège public Pont-de-Moine – commune déléguée Montfaucon-Montigné
- Lycée Champ Blanc – commune déléguée Le Longeron

Concernant les collèges, les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions pluriannuelles signées en novembre 2017 et approuvées lors du conseil municipal du 28 août 2017. La facturation s'établit sur la base des tarifs votés par le conseil départemental de Maine-et-Loire actualisés chaque année.

Il convient de réaliser un avenant pour appliquer les tarifs suivants communiqués par le conseil départemental et applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Équipement	Tarifs de base 2017/2018	Tarifs de base à compter du 1 ^{er} septembre 2018
Grandes salles (≥ 800m ²) avec chauffage	11 €	11,11 €
Grandes salles (≥ 800m ²) sans chauffage	8,61 €	8,70 €
Autres salles	5,20 €	5,25 €
Équipements extérieurs	10,01 €	10,11 €
Piscines	14,99 €/ligne d'eau, soit 59,96 € max	15,14 €/ligne d'eau, soit 60,56 € max

Concernant le lycée, les modalités de ces mises à disposition font l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle.

La facturation s'établit sur la base des tarifs votés par le conseil régional Pays-de-la-Loire actualisés chaque année.

Il convient de réaliser un avenant pour appliquer les tarifs communiqués par le conseil régional applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x20 m)
- Tarif de base : 8,70 €
- Supplément chauffage (toute l'année) : 2,41 €
- Supplément pour gardiennage : 6,06 €
- Petite salle ou salle spécialisée : 5,25 €
- Installations extérieures ou de plein air : 10,11 €
- Piscine par couloir de 25 m 15,14 €/couloir de 25 m

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les propositions d'avenants n°2 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux avec les collèges et à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux avec le lycée,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
99	96	1	2

APPROUVE les changements de tarifs d'utilisation des équipements sportifs communaux avec les collèges et avec le lycée.

AUTORISE le maire à signer les avenants et la convention

DELIB-2018-193

Refacturation budgets annexes assainissement et SPANC

Dans le cadre de la compétence assainissement, les frais de personnel sont financés sur le budget principal et il convient en fin d'année de calculer le remboursement à opérer par les budgets annexes assainissement et SPANC.

En 2018, pour le budget annexe assainissement, ce remboursement correspond au poste d'agent administratif du service assainissement qui assure le suivi administratif du service et répond aux demandes d'usagers ; au poste de responsable du service assainissement ; au poste de technicien assainissement proratisé compte tenu des prises de fonction au 1 juin 2018 ; ainsi qu'aux deux postes d'agent d'exploitation qui assurent les contrôles conformité assainissement, l'exploitation des stations en régie, l'entretien des réseaux proratisé compte tenu des prises de fonction au 1 juin 2018.

Au vu des charges salariales constatées en 2018, le coût à prendre en charge par le budget annexe assainissement s'élève à 134 188 €.

En 2018, pour le budget annexe SPANC, ce remboursement correspond à 20% du poste de technicien qui assure le suivi des contrôles en prestation de service pour l'assainissement non collectif et la facturation proratisé compte tenu des prises de fonction au 1 juin 2018.

Au vu des charges salariales constatées en 2018, le coût à prendre en charge par le budget annexe SPANC s'élève à 6 188 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les budgets annexes Assainissement collectif et SPANC,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	97	1	4

VALIDE le montant des frais de personnel à prendre en charge par le budget annexe assainissement au titre de l'année 2018 à hauteur de 134 188 €.

VALIDE le montant des frais de personnel à prendre en charge par le budget annexe SPANC au titre de l'année 2018 à hauteur de 6 188 €.

PRECISE que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets.

DELIB-2018-194

DM n°2 Budget annexe SPANC

Compte tenu du remboursement des frais de personnel proposé au conseil municipal de novembre 2018, il convient d'abonder le montant voté au chapitre des dépenses de personnel de 188 € pour permettre le remboursement des frais de personnels 2018.

Budget annexe SPANC - Décision modificative n°2				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		DEPENSES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits	BP	Crédits votés
D - 6236 - Catalogues et imprimés		-188		
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARATCTERE GENERAL	-	-188	36 851.17	36 663.17
D - 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	188.00			
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	188.00		6 000.00	6 188.00
TOTAL	188.00	- 188.00	42 851.17	42 851.17
TOTAL GENERAL -				

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget annexe SPANC,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	95	2	4

ABONDE le montant voté au chapitre des dépenses de personnel de 188 € pour permettre le remboursement des frais de personnels 2018.

NOTE que les crédits nécessaires sont pris sur l'article 6236 Catalogues et imprimés.

DELIB-2018-195

Budget annexe assainissement collectif

Il convient d'abonder le chapitre 011 des charges à caractère général pour permettre le paiement des facturations reçues tardivement pour l'exploitation des stations d'épurations.

Le chapitre 67 doit être ouvert pour permettre le paiement d'une amende de 1 000€ pour pollution des eaux douces.

Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°2				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		DEPENSES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits	BP + DM 1	Crédits votés
D - 611 - Contrats de prestations de services	123 500.00		-	
D - 617 - Etudes et recherches	12 500.00			
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARATCTERE GEN	136 000.00		633 920.00	769 920.00
D - 6718 - Autres charges exceptionnelles sur op de gestio	1 000.00		-	
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00		1 000.00	2 000.00
D - 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement		- 65 812.00	-	
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	-	- 65 812.00	414 245.00	348 433.00
D - 022 - Dépenses imprévues		- 71 188.00		
TOTAL CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES		- 71 188.00	81 198.80	10 010.80
TOTAL	137 000.00	- 137 000.00	1 130 363.80	1 130 363.80

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget annexe Assainissement,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
96	91	0	5

ABONDE le chapitre 011 Charges à caractère général, à hauteur de 136 000 € pour permettre le paiement des facturations reçues tardivement pour l'exploitation des stations d'épurations.
OUVRE l'article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour permettre le paiement d'une amende de 1 000€ due à une pollution des eaux douces.

DELIB-2018-196

DM budget annexe Bâtiments n °2

Le bâtiment situé rue du Poirier à St Macaire-en-Mauges a été affecté au budget annexe bâtiments en janvier 2018. A ce titre la taxe foncière doit être imputée à ce budget annexe. Pour 2018, cette taxe s'élève à 36 748 €. Il convient d'abonder le budget annexe bâtiment à hauteur de 23 000 € pour procéder au paiement de taxe foncière.

Budget annexe bâtiments - Décision modificative n°2						
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES		RECETTES	
	augmentation de crédits	augmentation de crédits	BP	Crédits votés	BP	Crédits votés
D - 63512 - Taxes foncières	23 000.00					
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES DE GESTION COURANTE	23 000.00		58 500.00	81 500.00		
R - 70388 - Autres redevances et recettes divers		18 500.00				
TOTAL CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		18 500.00			-	18 500.00
R - 752 - Revenus des immeubles		4 500.00				
TOTAL CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		4 500.00			103 600.00	108 100.00
TOTAL	23 000.00	23 000.00				

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget annexe Bâtiments,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
96	87	3	6

ABONDE le budget annexe bâtiment à hauteur de 23 000 € pour procéder au paiement de la taxe foncière due au titre du bâtiment industriel situé rue du Poirier à St Macaire en Mauges.

DELIB-2018-197

Subvention restaurant scolaire de St Crespin

Par délibération du 22 février 2018, Sèvremoine a repris la gestion du service du restaurant de St Crespin sur Moine.

Par délibération du 29 mars 2018, le conseil municipal a voté une subvention de 30 000 € pour l'année 2018 dont le versement est détaillé dans la convention annuelle signée. L'association a donc perçu au titre de la subvention 2018 : 19 500,00 € soit 65% du montant total. Le versement du solde était conditionné à la présentation du bilan 2018.

Compte tenu des factures qui restent à payer par l'association sur la période de janvier à août 2018 et de la situation financière de celle-ci, il est proposé de verser un solde de 3 000 € et d'adopter l'avenant à la convention 2018 signée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la convention signée le 15 mai 2018, avec l'association gérant le restaurant scolaire de St Crespin,
Vu le bilan de gestion présenté par l'association,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
99	95	1	3

MODIFIE le montant de la subvention 2018 attribuée au restaurant scolaire de Saint Crespin sur Moine à hauteur de 22 500 €.

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à cet effet, à la convention du 15 mai 2018.

DELIB-2018-198

Subvention Anim'en folie

Au titre de l'année 2018, par une convention signée le 4 mai 2018, la commune de Sèvremoine s'est engagée à soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 52 450,00 € l'association Anim'en Folie pour financer les frais de personnel et de déplacement, les frais administratifs, les frais d'amortissements et d'assurances, les frais de formations et de publications ainsi que de matériels occasionnés par l'organisation des services suivants :

- l'accueil de Loisirs
- la Marelle
- la périscolaire
- la restauration scolaire

Les modalités de versement intégrées dans la convention du 4 mai 2018 et modifiées par l'avenant n°1 du 10 juillet 2018 prévoient :

- un premier versement de 25% du montant de la subvention 2017, déjà effectué en janvier 2018
- un second versement de 40% de la subvention 2018, après le vote du budget (effectué en avril 2018)
- un troisième versement de 20%, déjà effectué en septembre 2018
- le solde de la subvention 2018 sera versé en 2019 au vu du bilan de l'action réalisée et du bilan financier de l'association de 2018.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les modalités de versement comme suit :

- un premier versement de 25% de la subvention de 2017 effectué en janvier 2018
- un second versement de 40 % de la subvention 2018 effectué en mai 2018
- un troisième versement de 20 % effectué en septembre 2018
- un quatrième versement de 10% à effectuer en décembre 2018, soit 5 245,00€
- le solde de la subvention 2018 (dans la limite des 5% restant dus) sera versé en 2019 au vu du bilan de l'action réalisée et du bilan financier de l'association de 2018.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la convention signée le 4 mai 2018 avec l'association Anim'en Folie,

Vu la proposition d'avenant n°2,

Vu le budget communal,

Considérant que la situation financière de l'association fait apparaître la nécessité de procéder à un nouveau versement en décembre 2018,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	94	0	8

MODIFIE les modalités de versement comme suit :

- un premier versement de 25% de la subvention de 2017 a été effectué en janvier 2018 ;
- un second versement de 40 % de la subvention 2018 a été effectué en mai 2018 ;
- un troisième versement de 20 % a été effectué en septembre 2018 :
- un quatrième versement de 10% est à effectuer en décembre 2018, soit 5 245,00€
- le solde de la subvention 2018 (dans la limite des 5% restant dus) sera versé en 2019 au vu du bilan de l'action réalisée et du bilan financier de l'association de 2018.

AUTORISE monsieur le maire à signer un avenant n°2 à la convention du 23 avril 2018, à cet effet.

DELIB-2018-199**Subventions 2018 : Solde - Comité des fêtes de St Macaire**

La commune nouvelle de Sèvremoine a acté un montant de subvention 2018 à l'association Comité des fêtes de St Macaire en Mauges à hauteur de 55 000 €. Une partie de la subvention communale, soit 29 000 € était fléchée pour le financement des frais de fonctionnement de l'association, l'autre partie, provisionnée à hauteur de 26 000 € était destinée à financer la Fête des Fleurs.

Dans le cadre de la convention signée le 23 avril 2018 entre l'association et Sèvremoine, le versement de cette deuxième partie était conditionné à la réception du bilan de la manifestation.

Compte tenu du bilan financier de la fête des fleurs communiqué par l'association, le besoin de subvention communale exprimé est de 13 500 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la convention signée le 23 avril 2018 entre le comité des fêtes de Saint Macaire et la commune nouvelle de Sèvremoine,

Vu la proposition d'avenant n°1 à cette convention,

Vu le budget communal,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
97	87	3	7

MODIFIE le montant de la subvention 2018 attribuée au Comité des fêtes de Saint-Macaire-en-Mauges, à hauteur de 42 500 €

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à cet effet à la convention du 23 avril 2018.

DELIB-2018-200**Subvention au Budget annexe Bâtiments**

La commune de Sèvremoine a cédé pour 4 022 305 € les bâtiments situés dans les ZAE de la commune à la suite du transfert de la compétence économique à Mauges Communauté. Cette décision a été validée par délibération du 24 novembre 2016

Pour des raisons propres aux règles de la comptabilité publique, la cession a eu lieu au niveau du Budget principal de Sèvremoine. Dans ces conditions, afin d'affecter au budget annexe d'origine dans lequel étaient inscrits les bâtiments la somme résultant de cette vente, il est proposé d'accorder au budget annexe Bâtiments une subvention égale au montant de la cession répartie sur 3 ans comme suit :

- 2018 : 2 011 152,50 €
- 2019 : 1 005 576,25 €
- 2020 : 1 005 576,25 €
4 022 305,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget annexe Bâtiments,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	99	0	4

ACTE cette subvention de 4 022 305 € du budget principal au budget Bâtiments et ses modalités de versement sur la période 2018 – 2020.

DELIB-2018-201

Projet architectural de l'EHPAD Le Clair Logis – Aménagements extérieurs

Dans le cadre du projet architectural de l'EHPAD Le Clair Logis au Longeron porté par Maine et Loire Habitat, un aménagement des espaces extérieurs et la mise en place d'un arrosage automatique sont prévus. Sur la base du montant prévisionnel des dépenses (marché signé), la répartition des espaces entre le parc public et le jardin rattaché à l'EHPAD implique une répartition des dépenses liées à l'aménagement du terrain entre le projet et la Commune de Sèvremoine, comme suit :

TRAVAUX	COMMUNE Montant HT	CCAS (Maine et Loire Habitat) Montant HT	TOTAL HT
Espaces verts	39 599,76 €	58 946,16 €	98 545,92 €
Arrosage automatique	10 236,52 €	4 463,39 €	14 699,91 €
TOTAL	49 836,28 €	63 409,55 €	113 245,83 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	95	3	3

APPROUVE le principe de la prise en charge par la commune des coûts relatifs au parc public, étant précisé que ces coûts pourront être ajustés en fonction des montants définitifs des dépenses.
AUTORISE le versement de la participation correspondante à Maine-et-Loire Habitat.

4. Culture

DELIB-2018-202

Médiathèque Moine : révision du projet scientifique et culturel. Approbation du programme

Par délibération en date du 31 Mai 2018, le conseil municipal a approuvé le Projet Scientifique et Culturel (PSC) de la Médiathèque Moine, précisant les orientations du nouvel équipement structurant du territoire.

Depuis, les services et le Centre Social Indigo (CSI) ont réfléchi au développement du jeu, au sein de la Médiathèque Moine, ainsi que sur l'ensemble du territoire de Sèvremoine. De même, le cabinet Emergences Sud a repris la rédaction du programme de la médiathèque de quartier Moine traduisant le PSC en termes d'espaces, de collections, de coûts ...

Le PSC de la Médiathèque Moine a par conséquent évolué.

I - Le développement du jeu et du jouet

Depuis avril 2018,

- les différents échanges avec les administrateurs du CSI et les élus de Sèvremoine,
- les réunions de travail entre les professionnels du CSI et le Service Culture de Sèvremoine,
- les visites en commun de ludothèques et de médiathèques intégrant le jeu,
- l'appel à l'expertise de Patricia Oger, Consultante et Formatrice en Ludothèque,

ont permis de confirmer des objectifs communs et de converger vers un développement du service jeu, intégré au Service Culture de Sèvremoine.

Des objectifs communs sont partagés :

- 1- Mettre le public au cœur du projet « un projet au service du public » ;
- 2- Développer un accès équilibré aux jeux sur le territoire ;
- 3- Renforcer la culture du jeu.

Partant des liens en place entre le jeu et le livre en Sèvremoine, l'intérêt du développement du jeu et du jouet au sein des bibliothèques et des médiathèques est confirmé, notamment dans l'esprit 3^{ème} lieu. Le jeu est reconnu comme un média culturel à part entière, réel vecteur de construction, d'expérimentation, d'expression, de créativité, de développement et d'apprentissage.

Le jeu peut ainsi :

- répondre à des enjeux sociaux, éducatifs, de loisirs ... ;
- favoriser la démocratisation culturelle, la diversité culturelle ;
- accompagner à la parentalité ;
- développer et croiser les publics du jeu et du livre, sur une partie du territoire dotée d'une population particulièrement jeune.

Tout en reconnaissant l'initiative du CSI autour du jeu sur le territoire, il apparaît que le réseau des bibliothèques peut renforcer son appropriation et son développement avec :

- la carte unique ;
- le développement d'une collection cohérente répartie sur le territoire ;
- un accès au jeu renforcé avec les 22 heures d'ouverture de la médiathèque Moine (jeux sur place et prêts) ;
- la possibilité de rendre visible l'ensemble de la collection grâce au portail du site Internet des bibliothèques ;
- une dynamique d'équipe ;
- la perspective de la subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) dans le cas de la mise en œuvre d'un service unique et d'une aide à la création d'une ludothèque de la CAF (Caisse des Allocations Familiales).

Afin de développer le service auprès de la population et d'assurer une gestion simplifiée du service, la gestion du service par la commune s'est avérée la plus adaptée pour répondre aux objectifs visés, en proposant plusieurs sites de prêts et de jeux sur place, avec :

- le développement de la ludothèque du Centre Social Indigo située à St Macaire en Mauges ;
- la création d'un secteur ludothèque à la médiathèque Moine, avec des collections connectées mettant en relation les livres, les jeux et les différents médias ;
- la proposition de valises de jeux sur l'ensemble du réseau des bibliothèques de Sèvremoine et la poursuite des actions de la Laludomobil.

II – Évolution du PSC

Si, lors de son adoption en mai 2018, le PSC de la médiathèque Moine envisageait bien l'insertion du jeu au sein de ses collections, la nouvelle réflexion lui donne une place renforcée qui vient modifier :

- la composition des collections ;
- l'organisation des espaces et la surface de l'équipement ;
- les besoins humains ;
- les moyens matériels et financiers.

Ainsi, une mise à jour du PSC du nouvel équipement est présentée visant à offrir les services de base d'une médiathèque du XXI^{ème} siècle et en faire :

- un équipement structurant au sein de Sèvremoine, pour un service équilibré sur le territoire ;
- un équipement qui prend en compte les évolutions des pratiques des usagers qui sont en attente de
 - services accessibles à tout moment (accès en ligne aux collections...) ;
 - lieux de convivialité et d'échanges (dans l'esprit 3^{ème} lieu) ;
 - nouvelles technologies ...

Il renforce également la notion de démarche citoyenne et précise le souhait de valoriser le fonds de l'ASPPM (Association de Sauvegarde et de Protection du Patrimoine de Montfaucon-Montigné).

Ainsi, le PSC voit le développement du jeu renforcé, la participation citoyenne et la prise en compte du patrimoine *via* le portail des bibliothèques.

III – Le programme

Le programme vient traduire concrètement les orientations du PSC de la médiathèque Moine.

Après avoir rappelé les objectifs principaux du projet, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, il précise :

1- Le site d'implantation

- une médiathèque de quartier rayonnant sur un bassin de population de 4 800 habitants ;
- une médiathèque localisée au sein de la ZAC des Bottiers, à St Germain sur Moine, permettant une grande centralité et accessibilité, au sein d'une zone en régénération ;
- un équipement intégré à un projet global qui prévoit la construction de 6 logements ;
- des aménagements extérieurs intégrant un jardin de lecture et de jeu, ainsi qu'un lien avec la coulée verte ;
- une implantation favorisant la visibilité de l'équipement,
- des besoins en stationnements sur la parcelle et aux abords, supposant une signalétique adaptée et des liaisons douces.

2 - Les missions principales de la médiathèque Moine

Le nouvel équipement :

- place le public au cœur du projet, avec un espace chargé d'accueillir des publics individuels, familiaux et collectifs favorisant les relations intergénérationnelles, et la prise en compte des publics en difficulté sociale et en difficulté avec la lecture ;
- propose un lieu de rendez-vous de cohésion sociale, de convivialité, de sociabilité et de loisirs où l'on vient s'installer ;
- offre des services larges et variés intégrant le numérique ;
- favorise les partenariats avec une programmation culturelle renouvelée chaque année, favorisant l'implication des acteurs locaux ;
- s'inscrit comme un point de jonction entre les politiques publiques pour un service réparti sur le territoire.

3 - L'organisation fonctionnelle de la médiathèque

Les principes de fonctionnement :

- accessibilité à tous les publics ;
- espaces ouverts permettant une grande souplesse de circulation, dont quelques espaces semi-ouverts permettant d'isoler des activités à certains moments ;
- flexibilité du bâtiment pour s'adapter aux évolutions ;
- une signalétique adaptée pour favoriser l'autonomie au sein de l'équipement et une lisibilité architecturale ;
- une isolation et un traitement acoustique optimal au sein de l'équipement, y compris vis-à-vis des logements situés au-dessus ;
- une conception permettant de limiter les frais de gestion liés au bâtiment (économies d'énergie, gestion responsable des ressources ...) dans le respect de la RT 2012, pour un confort thermique, visuel, acoustique, une qualité de l'air, une gestion de l'eau, un chantier à faible nuisance.

Les principes d'articulation des espaces en fonction des usages :

- l'accueil ;
- les espaces publics de consultation ;
- les espaces d'activités ;
- le jardin : un lieu de vie à part entière ;
- les services internes.

Pour une surface totale de 590 m² en Surface Utile (SU) / 695 m² en Surface Plancher (SP)
(Rappel du prévisionnel du PSC de mai 2018 : 560 m² à 580 m² en SU / 680 m² à 700 m² en SP - Augmentation de la surface pour développer le jeu au sein du réseau).

Les principes d'organisation des collections :

- organisation des collections au sein de plusieurs espaces : salon d'actualités, espace de consultation (adultes-ados, jeunesse, petite enfance, BD, documentaires, musique et image, bulle jeux vidéo, espace jeux, espace contes et détente, réserve documentaire) ;
- fonds documentaires diversifiés, organisés de manière connectée ;
- gestion centralisée des prêts avec un point d'accueil et 2 automates de prêts et retours ;
- présentation allégée, avec une hauteur maximale des rayonnages à 1,60 m ;
- de nombreuses places assises réparties dans tous les espaces pour une diversité des usages et inviter à s'installer (places de travail et places confortables).

4 - Les spécificités des collections

Le **jeu** est reconnu comme un **média culturel**, vecteur de relations humaines, soutien des apprentissages, il est aussi générateur de plaisir et de convivialité. Il convient d'acquérir 2 590 jeux et jouets et de prévoir les moyens assortis.

Des **outils numériques** seront mis au service de l'autoformation, de l'information, du divertissement, pour :

- faciliter l'accès aux ressources au plus grand nombre et développer la lecture ;
- moderniser les équipements et toucher de nouveaux publics ;
- lutter contre la fracture numérique ;
- faciliter la communication.

Marie-Claire Starel, adjointe au maire de Sèvremoine en charge de la Culture, demande qu'on excuse Julien Chambaraud, conseiller délégué en charge de la Culture, souffrant, qui devait participer à la présentation de la révision du projet scientifique et culturel et à l'approbation de son programme. Le projet scientifique et culturel de la médiathèque Moine a été présenté au conseil municipal en mai. Depuis, la réflexion s'est approfondie. Elle a été menée plus particulièrement sur le jeu. Les services ont eu des rencontres, au niveau du C.S.I., service Culture, élus et administrateurs. Des visites ont été programmées au niveau des médiathèques et des ludothèques. Une consultante experte en ludothèque a été contactée. On est arrivé à la solution de municipaliser le service pour permettre d'avoir une offre commune sur l'ensemble du territoire et booster la place du jeu au niveau de Sèvremoine.

Un programme a été rédigé par EMERGENCES SUD pour mettre en place le P.S.C. : surfaces, collections, espaces, personnel, afin de calculer une enveloppe financière tenant compte des charges de fonctionnement. Marie-Claire Starel rappelle que la médiathèque est un espace bien plus grand qu'une bibliothèque.

La médiathèque Moine se situera dans la Z.A.C. des Bottiers à Saint Germain sur Moine où seront implantés de l'habitat, des services, des commerces, avec la médiathèque, le tout avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Une parcelle de plus de 1 000 m² est réservée à la médiathèque qui est au service de 4 800 habitants de Saint Germain, mais aussi de Montfaucon-Montigné et de Saint Crespin. Il s'agit d'un équipement de quartier. La visibilité et l'accessibilité du site sont assurées.

Cet équipement est implanté dans un nouveau quartier, situé dans un projet plus vaste car des logements seront construits au-dessus pas Sèvre Loire Habitat. La médiathèque est donc à la fois un projet urbanistique d'ensemble et d'aménagement. La médiathèque doit être une "locomotive" au niveau de la Z.A.C. et par conséquent du centre-bourg. C'est aussi un projet culturel destinée à offrir une offre culturelle plus importante qui va irriguer le quartier, mais aussi plus largement tout Sèvremoine.

La médiathèque comportera un espace "Troisième lieu", pour mettre tout d'abord les publics au cœur de la médiathèque. On y accueille différents publics avec des animations variées destinées à ces différents publics, par exemple pour des personnes en difficultés de lecture, pour des adolescents. Un public différent prévoit un brassage multi générationnel. La médiathèque doit être un lieu attractif, on ose y entrer, même si on n'est pas un grand adepte de la lecture. L'architecture, la conception des lieux doit être accueillante. On a envie de s'installer, mais aussi de revenir. C'est un lieu de lien social, de convivialité et de loisirs. Le jeu sera un atout important pour rendre ce lieu plus attractif.

Il s'agit d'une médiathèque multi supports avec le numérique, des formations, des offres de lecture en ligne, un portail ouvrant sur un fond patrimonial alimenté par exemple par l'ASPPM. mais aussi le jeu. Tous ces services irrigueront le territoire avec des heures d'ouverture plus importantes, soit 22 heures hebdomadaires. On double le temps d'ouverture par rapport à la bibliothèque actuelle. Ainsi, l'été, alors que la bibliothèque Saint Exupéry était complètement saturée, puisque les points lecture sont fermés

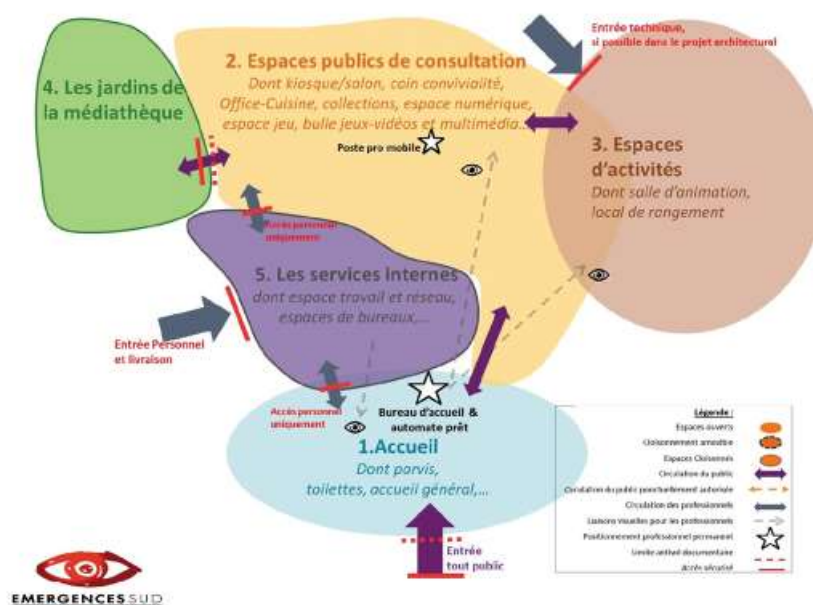
en raison des congés des bénévoles, un second équipement pourra également fonctionner. La médiathèque est un acteur partenarial chargé d'un programme d'animation toute l'année, avec par exemple des artistes, des photographes, des associations patrimoniales qui permettront là aussi d'avoir des animations culturelles pour le public, en termes de médiation. La médiathèque est un point de jonction entre les politiques publiques. Que ce soit au niveau urbanistique, que ce soit au niveau du jeu, on étend l'offre, on est bien dans un équipement structurant.

On trouvera à l'extérieur un jardin de lecture, de surface limitée. En raison de la topographie des lieux la médiathèque se trouvera légèrement en contrebas. Le savoir-faire de l'architecte sera important, pour, tenant compte de ces contraintes, valoriser le bâtiment qui doit être un appel visuel pour les habitants. Un parvis assurera l'accessibilité, un autre accès sera prévu pour le personnel et les livraisons. Evidemment, sont prévues des places de stationnement P.M.R., pour les vélos, les trottinettes, avec d'autres places dans le quartier et vers le bourg de Saint Germain.

Maryline Ménahèze, responsable du service Culture de Sèvremoine, rappelle que non seulement les métiers évoluent, mais également les attentes des usagers des bibliothèques. On est sur un espace Troisième Lieu, forcément, on imagine cet espace différent, mais surtout complémentaire de l'actuelle médiathèque. On souhaite des espaces ouverts permettant une grande souplesse de circulation. D'autres seront semi-ouverts et permettront d'isoler certaines activités, à certains moments. Dans l'espace des collections, existera une bulle jeux vidéo qu'on pourra fermer afin d'éviter les nuisances sonores. On aura un espace Contes et Détente qui pourra être investi tout au long de l'année. Un autre espace pourra être dédié à l'informatique qui pourra aussi se fermer. Voilà pourquoi ces espaces sont dénommés semi-ouverts.

Il est également prévu un espace assez flexible pour s'adapter aux évolutions, pour un besoin identifié à ce jour, sachant que les choses changent très vite. Il est souhaité également une isolation, un traitement acoustique optimal au sein de l'équipement, mais aussi pour les logements situés juste au-dessus. On imagine une conception avec une gestion responsable des ressources, en conformité avec les services Bâtiments afin de respecter la R.T. 2012, même si elle n'est pas encore obligatoire au niveau des bibliothèques. On prévoit également une étanchéité à l'air soignée, des tests d'infiltrométrie et une solution de chauffage avec des énergies renouvelables.

Organisation fonctionnelle de la médiathèque



L'espace d'accueil disposera d'automates de prêts, d'une boîte de retours de documents, accessible 24h/24h, 7j/7.. On est dans des services, il est souhaité que cet équipement soit également mis à disposition des associations. Le C.S.I. pourra assurer des permanences, par exemple pour des inscriptions lors des vacances. Un espace plus conséquent sera réservé aux collections réparties par rapport aux âges et aux types de publics, avec des collections qui seront connectées. Patricia Oger, consultante, a travaillé au développement du jeu sur le territoire. Plutôt que d'avoir des collections

juxtaposées les unes par rapport aux autres, on envisage dans l'espace petite enfance d'avoir des livres en lien avec certains jeux, certains CD, certains DVD, de même au niveau de l'enfance ; le tout en consultation. Un espace sera dédié aux prêts de jeux, supposant un traitement un peu différent. Des espaces de convivialité sont également prévus. On est dans un Troisième Lieu, après le travail et la maison. La médiathèque doit être un lieu où on a envie de venir, mais surtout de rester, prendre le temps de discuter, d'échanger, de partager, de jouer.

Les espaces extérieurs de la médiathèque sont aussi essentiels. Les abords doivent être soignés, un lieu particulier pour s'y trouver et être engageant, donner envie de se poser à l'extérieur, d'y jouer. Une salle d'animation, polyvalente, permettra à des associations locales comme l'ASPPM d'organiser des actions, expositions. Un espace navette doit également être prévu. Il s'agit d'une médiathèque de quartier qui doit rayonner largement et servir de point relais pour les points lecture que sont Tillières, Saint Crespin, Montfaucon-Montigné. Il s'agit bien d'un équipement de proximité, avec des professionnels réactifs auprès des bénévoles. Cette proximité doit s'illustrer lors des échanges au cours des navettes, pour des supports d'animation.

Grandes fonctions	Surfaces utiles	Usages
Accueil	54	Accueillir, prêter, échanger
Espaces de consultation, de travail	340	Découvrir, se connecter, de former, jouer, se détendre
Espaces d'activités	87	Animer, échanger
Services internes	109	Gérer, traiter les documents, stocker
Jardins	Pour mémoire/ hors surfaces utiles	Se détacher, se défouler
Services techniques	Pour mémoire/ hors surfaces utiles	Entretien
TOTAL	590 m2	

On constate que par rapport au P.S.C. initial la surface utile augmente légèrement. Ceci est lié à l'espace jeu qui a besoin d'une surface légèrement supérieure.

Concernant la spécificité des collections, le jeu est considéré comme un média culturel à part entière, réel vecteur de construction, d'expérimentation, d'expression, de créativité, de développement et d'apprentissage. Les outils numériques sont une ressource, un moyen de communication, un support de formation et de loisirs.

Collections :

IMPRIMES	NOMBRE DE DOCUMENTS
Espace actualités	51
Espace jeune public	5 100
Espace tout public	2 142
Espaces fictions adultes et ados	3 060
TOTAL IMPRIMES	10 353

AUTRES DOCUMENTS	NOMBRE DE DOCUMENTS
DVD	1 000
CD – petite enfance	225
Jeux vidéo et applications	330
Jeux et jouets	2 590
Périodiques	36
TOTAL AUTRES SUPPORTS	4 181

Les jeux :

REPARTITION	Nombre
Jeux sur place « connectés »	150
Jeux en prêt	1350
Jeux en réserve	150
Valises réseau	450
Malles professionnels	520
TOTAL	2590

Les valises de jeux sont une nouveauté. Elles pourront être mises à disposition dans l'ensemble des bibliothèques de Sèvremoine.

Besoin en personnel

Rappel du P.S.C. :

NOMBRE DE POSTES	Existant	Création	TOTAL
<i>Total lecture</i>	<i>0.5</i>	<i>3</i>	<i>3.5</i>
Lecture SG	0.5	2.5	3
Lecture réseau		0.5	0.5
<i>Total jeu</i>	<i>0.66</i>	<i>0.84</i>	<i>1.5</i>
Ludothèque SM	0.66		0.66
Ludothèque SG		0.84	0.84
Ludothèque Réseau			
TOTAL	1.16	3.84	5

Préconisation de Patricia Oger :

NOMBRE DE POSTES	Existant	Création	TOTAL
<i>Total lecture</i>	<i>0.5</i>	<i>3</i>	<i>3.5</i>
Lecture SG	0.5	2.5	3
Lecture réseau		0.5	0.5
<i>Total jeu</i>	<i>0.66</i>	<i>2.84</i>	<i>3.5</i>
Ludothèque SM	0.66	0.64	1.3
Ludothèque SG		1.4	1.4
Ludothèque Réseau		0.8	0.8
TOTAL	1.16	5.84	7

Proposition du service :

NOMBRE DE POSTES	Existant	Création	TOTAL
<i>Total lecture</i>	<i>0.5</i>	<i>3</i>	<i>3.5</i>
Lecture SG	0.5	2.5	3
Lecture réseau		0.5	0.5
<i>Total jeu</i>	<i>0.66</i>	<i>1.34</i>	<i>2</i>
Ludothèque SM	0.66	0.04	0.7
Ludothèque SG		1	1
Ludothèque Réseau		0.3	0.3
TOTAL	1.16	4.34	5.5

Marie-Claire Starel présente le coût de l'investissement. Elle précise qu'on constate une légère augmentation par rapport au P.S.C., en raison des travaux de V.R.D. qui finalement ne seront pas pris en charge par l'aménagement de la Z.A.C., s'agissant de travaux à l'intérieur des parcelles. On note une augmentation des frais de construction, en incluant les frais de concours et des jeux.

DEPENSES	H.T.	€ TTC
Travaux et aménagements	1 585 744	1 902 894
Concours et maîtrise d'œuvre	227 994	273 593
Etudes – diagnostics – honoraires divers	127 909	153 490
Mobilier	261 076	313 291
Matériel	131 476	157 771
Collections	213 438	256 126
Aléas (conception, travaux, mobilier)	79 367	95 240
TOTAL	2 627 004	3 152 405

RECETTES	€ HT
ETAT (DRAC)	
- Bâtiment : 45%	796 956
- Mobilier : 40%	91 377
- Informatique, multimédia, audiovisuel : 50%	64 313
- Collections : 20% pour les imprimés et 50% pour le reste	31 716
CAF Maine-et-Loire : 40% sur les collections jeux et jouets	25 000
ADEME et Siéml (syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire) : 40% appel à projets chauffage renouvelable (bois, solaire, géothermie) – à confirmer	25 000
TOTAL DES FINANCEMENTS (39%)	1 034 362
RESTE A FINANCER	1 592 642

Charges de fonctionnement :

DEPENSES	2020	2021	2022
Bâtiment (assurances et maintenance)	40 000	5 906	8 848
Maintenance informatique / téléphonie	0	4 107	6 294
Collections (équipement / acquisitions à partir de 2022)	1 000	7 470	28 716

Animations	0	1 000	4 805
Communication	0	480	480
Personnel	50 000	128 470	137 050
TOTAL	91 000	148 333	186 193

Etapes	Dates
PSC et préprogramme	réalisés
Programme technique et architectural	Septembre – novembre 2018
Concours de maîtrise d'œuvre	Décembre 2018 – Mai 2019
Projet architectural	Mai 2019 – Février 2020
Permis de construire	Novembre – Avril 2020
Consultation et choix des entreprises	Février – Avril 2020
Première pierre	Mai 2020
Travaux	Juin 2020 – Juin 2021
Réception et levée des réserves	Juillet 2021
Aménagements intérieurs	Août – Octobre 2021
Inauguration – ouverture au public	Automne 2021

Une démarche participative citoyenne est prévue pour impliquer davantage les habitants, courant 2019. Selon Marie-Claire Starel, il s'agit d'un projet important attendu par les habitants. Il s'agit d'un investissement d'ampleur, à la fois culturel, urbanistique et d'aménagement. On confirme l'image de Sèvremoine et de l'identité du territoire, tout en développant la culture.

Marie-Claire Starel termine en remerciant les services qui ont œuvré rapidement pour la construction de ce programme et pour l'interaction entre les différents services : bâtiments, urbanisme, voirie. Il s'agit d'un projet d'ampleur.

Pierre Devêche a lu complètement le programme de la médiathèque. Il le juge très intéressant. Il en conseille sa lecture. Des informations concernent les tranches d'âges de population. Pierre Devêche retient le chiffre de la page 36. Seulement 17,35 % de la population fréquente les bibliothèques de Sèvremoine. On n'a pas beaucoup de détails de projection de la médiathèque en dehors de ses bâtiments. On constate au niveau de la France entière que ce sont toujours les mêmes personnes qui fréquentent les bâtiments culturels. Pour augmenter la fréquentation, on doit avoir une projection vers l'extérieur, par exemple au niveau des entreprises, des commerces, etc. Sur ce chapitre, Pierre Devêche se dit déçu.

Marie-Claire Starel remercie Pierre Devêche d'avoir lu l'ensemble du document. Elle a été amenée à constater qu'à chaque fois qu'on rénove une bibliothèque, on peut se réjouir d'une augmentation de l'ordre de 20, 30 voire 40 % des lecteurs. Une incitation à la fréquentation est évidente quand on rend les lieux agréables. Pour la médiathèque de Saint Germain, vu tous les services offerts, il y aura ce même impact. Le jeu est susceptible d'amener un autre public. Les personnes intéressées par le jeu viendront essayer de nouveaux jeux qu'ils emprunteront dans un premier temps puis les achèteront ensuite.

Pierre Devêche rappelle qu'il a l'avantage d'avoir un métier où il fréquente toute la population macairoise et autres. Il a interrogé des personnes quant à leur fréquentation de la médiathèque, accompagnées avec leurs enfants. Malheureusement, beaucoup ne se sentent pas concernés. Voilà pourquoi, Pierre Devêche s'interroge sur la projection des activités de la médiathèque.

Maryline Ménahèze répond que Pierre Devêche a complètement raison. Il reste une marge de progression de fréquentation tout à fait possible. Il faut cependant prendre conscience qu'on a une population particulièrement jeune sur le quartier ouest, d'où l'intégration du jeu. Culturellement, sont

envisagées des actions hors les murs. Cela se fait déjà avec Lecture au Jardin et le portage de livres. Ce lieu doit être animé avec des acteurs locaux. On est preneur de toute initiative, il reste à imaginer une action culturelle complémentaire. Rejoignez-nous !

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la proposition de projet scientifique et culturel de la médiathèque Moine,

Vu le programme de la médiathèque Moine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	70	22	10

APPROUVE le Projet Scientifique et Culturel de la médiathèque Moine ainsi modifié, tel qu'il apparaît en annexe, ainsi que le programme ci-joint de l'opération.

4. Vie scolaire

DELIB-2018-203

Programme éducatif territorial (PEDT) 2018-2021 - Approbation

Michel Rousseau remplace Isabelle Volant pour la présentation du P.E.D.T..

Avec le retour de la semaine à 4 jours et l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'écriture d'un nouveau PEDT est devenue obligatoire, celui-ci s'inscrivant dans le cadre du Plan Mercredi proposé par l'Etat.

Les apports du Plan Mercredi sont multiples :

Pour les enfants et leurs familles

- un label qui garantit des activités de grande qualité ;
- des activités éducatives en lien avec les ressources du territoire : sport, culture, nature ;
- des activités adaptées à l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- des activités plus nombreuses grâce aux financements nouveaux ;

Pour la collectivité

- un soutien financier renforcé pour l'organisation d'activités éducatives (une aide de la CAF portée de 0,54 € à 1 €/heure d'accueil, uniquement pour les heures supplémentaires déclarées en référence à 2017) ;
- un cadre réglementaire adapté ;
- l'accompagnement des fédérations d'éducation populaire et la mise à disposition d'outils pratiques ;

Pour les acteurs du territoire et de l'animation

- la possibilité de développer des partenariats dans la durée ;
- la reconnaissance de leurs qualités d'encadrement ;
- le renforcement de l'emploi dans les accueils de loisirs périscolaires, tenant compte que certains animateurs ont perdu leur travail en raison de la suppression des T.A.P.. Le plan mercredi peut leur fournir un nouvel emploi.

Le projet éducatif Sevréen repose des objectifs éducatifs plaçant **l'enfant au cœur du projet** qui se déclinent comme suit :

Harmonisation des temps de l'enfant

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant, tout en respectant son rythme
- Cohérence/continuité des services avec les activités scolaires, périscolaires, extrascolaires, pauses méridiennes

► Garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées sur les différents temps de l'enfant

Développement des valeurs

- Solidarité
- Citoyenneté
- Insertion
- Coopération

Développement de la personnalité de l'enfant

- Epanouissement personnel
- Développement de l'autonomie

Ouverture vers le monde

- Créer du lien entre les générations
- Connaissance et approche de nouveaux « univers » tels que la Culture et l'Art

Les différents temps de l'enfant

► Considérer que les différents temps de l'enfant permettent un accès équitable pour tous, aux activités :

- ✓ de loisirs
- ✓ artistiques
- ✓ culturelles
- ✓ sportives

Le PEDT reprend donc les différents temps de l'enfant dans sa prise en charge globale par le monde associatif, l'école, la collectivité et la famille.

Dans l'urgence, avec l'aide des directrices et directeurs d'écoles, des responsables de structures associatives en charge des accueils périscolaires, de la pause méridienne et des activités organisées autour de l'école, un début d'écriture du PEDT a été réalisé pour la tranche d'âge des 3/11 ans. Le travail se poursuivra pour que ce PEDT puisse s'appliquer à toute l'enfance et à la jeunesse, jusqu'à 16 ans. L'objectif est de mieux faire apparaître les articulations entre tous les temps de l'enfant.

Un travail va aussi se prolonger avec les nombreuses associations du territoire afin de cartographier les activités existantes et de mettre en avant les actions qui sont menées envers la jeunesse. Le pilotage et le suivi du PEDT sont assurés par deux instances ainsi composées :

Comité de pilotage :

Elus : Adjointe à la vie scolaire à la commune nouvelle de SEVREMOINE et les conseillères déléguées
Représentant des services Départementaux de l'Education Nationale
Représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Représentant de la CAF de Maine et Loire
Responsable du service vie scolaire et coordinatrice des temps méridiens et périscolaires
Directeurs des écoles publiques et privées
Représentants des associations

Comité de suivi :

Elus : les adjointes déléguées ; les élus référents des communes
Coordinatrice des temps méridiens et périscolaires
Directeurs des écoles publiques et privées
Représentants des parents d'élèves
Différents intervenants de terrain
Représentants d'associations

POURQUOI UN NOUVEAU PEDT

Le retour à la semaine de 4 jours ayant entraîné l'arrêt des T.A.P.,

La suppression des TAP rend le PEDT caduc.

La réécriture d'un nouveau PEDT qui rentre dans le cadre du Plan Mercredi proposé par l'Etat, est nécessaire.

ZOOM SUR UN NOUVEAU DISPOSITIF :
LE PLAN MERCREDI

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un accueil de loisirs organisé par les collectivités : avec des activités ambitieuses : culturelles, artistiques, sportives, manuelles, etc. dans le respect des goûts et du rythme des enfants ; en dialogue avec les écoles et en lien avec chaque territoire.

POUR QUI ?

Tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2

POURQUOI ?

Renforcer la qualité des offres périscolaires : sport, culture, nature
Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
Favoriser l'accès à la culture et au sport
Réduire les fractures sociales et territoriales

QUAND ?

Chaque mercredi à partir de la rentrée 2018, hors vacances scolaires

LES APPORTS DU PLAN MERCREDI

POUR LES ENFANTS ET LEURS FAMILLES

Un **label** qui garantit des activités de grande qualité

Des activités éducatives en lien avec les ressources du territoire : sport, culture, nature

Des activités adaptées à l'accueil des enfants en situation de handicap

Des activités plus nombreuses grâce aux financements nouveaux

POUR LES COLLECTIVITÉS

Un **soutien financier renforcé** pour l'organisation d'activités éducatives (une aide de la CAF portée de 0,54 € à 1€/heure d'accueil, uniquement pour les heures supplémentaires déclarées en référence à 2017)

Un **cadre réglementaire adapté**

L'**accompagnement** des fédérations d'éducation populaire et la **mise à disposition** d'outils pratiques

POUR LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET DE L'ANIMATION

La possibilité de développer **des partenariats** dans la durée

La **reconnaissance** de leurs qualités d'encadrement

Le **renforcement de l'emploi** dans les accueils de loisirs périscolaires

Une nouvelle génération de projets éducatifs territoriaux

✓ Le Plan mercredi est le cadre d'un partenariat renouvelé entre les collectivités territoriales et les services de l'État pour répondre à des besoins éducatifs identifiés sur le territoire.

✓ Une charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

• veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires

• assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap

• inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs

• proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

CONTINUITÉ EDUCATIVE

Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité en cohérence avec les enseignements scolaires.

LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL,
SON ECRITURE

	octobre	novembre	décembre
Cocron de pilotage	02/10		
Remise des fiches techniques aux associations	02/10		
Reception des fiches techniques		15/10	
Soins des fiches techniques		15/10	24/10
Rédaction du document PEDT			26/10
Cocron de pilotage			15/11
Évaluation de la rédaction du PEDT			23/11
Remise du PEDT			26/11

Information donnée par la DDCSPP le 12 octobre : Remise du PEDT au 15 novembre

LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL,
SON ECRITURE

Le projet SEVREMOINE doit être remis à la DDCSPP pour le 15 novembre 2018.

1^{ère} étape : Avant le 15 novembre, rédiger un premier document qui reprendra les activités portées par les écoles, la Commune Sévremoine et les associations gestionnaires de structures périscolaire et de loisirs.

2^{ème} étape : Après le 15 novembre, enrichir ce premier document avec toutes les autres associations ou acteurs qui proposent une prise en charge de l'enfant sur les temps autour de l'école

LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
SÈVREÈN

INTRODUCTION

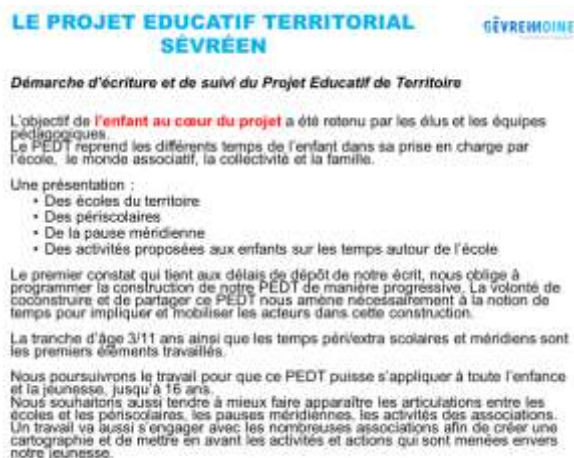
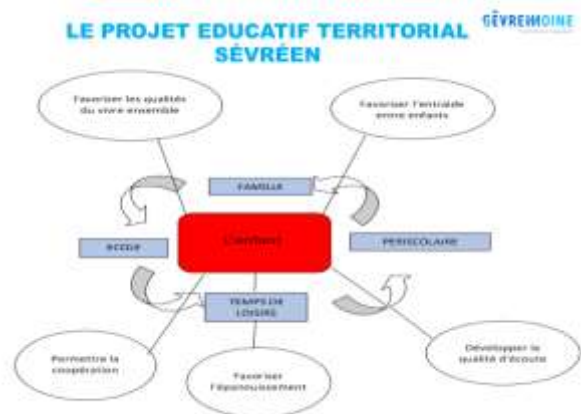
La description générale du territoire

L'évolution des naissances

L'évolution des effectifs dans les écoles

Les atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT

L'organisation générale du temps de l'enfant sur le territoire



Michel Rousseau se réjouit de la bonne collaboration de tous les partenaires qui ressort de cette première ébauche, pour valider le P.E.D.T., sachant que son évolution est prévisible. Des comités périodiques se réuniront afin d'améliorer la qualité des services auprès de enfants.

Philippe Bâcle craint que le P.E.D.T. empiète sur les activités des associations sportives.

Michel Rousseau répond qu'il avait été exprimé la même inquiétude lors de la mise en place des T.A.P., mais sans conséquences notoires pour la suite. Mais il est effectivement nécessaire de remettre tous les partenaires autour de la table ; en répartissant les exigences des uns et des autres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le PEDT 2018-2021 ci-annexé,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	78	12	11

APPROUVE :

- le PEDT 2018-2021 ci-annexé ;
- la composition des comités de pilotage et de suivi afférents.

6. Sport/culture

DELIB-2018-204

Extension des tickets sport-culture cinéma au territoire de Sèvremoine

Les tickets Sport/Culture n'existent à ce jour que sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges. Les associations participantes et la commune sont partenaires dans cette opération.

Le principe : des activités sportives ou culturelles sont proposées aux enfants de 3 à 12 ans, leur permettant :

- de pratiquer une activité sportive ou culturelle ;
- découvrir une nouvelle activité ;
- bénéficier d'un accès équitable pour tous aux sports et à la culture ;
- faire un choix pour une future inscription.

Ils peuvent s'inscrire à deux activités maximum par période de vacances (automne, hiver, printemps).

Pour les associations, c'est une opportunité pour :

- promouvoir le sport et/ou la culture ;
- faire connaître son association, ses activités ;
- renforcer l'esprit associatif ;
- apporter un complément d'activité à ses éducateurs ;
- recruter de futurs adhérents/bénévoles.

Elles sont rémunérées à cet effet.

Le ticket culture cinéma complète le dispositif en proposant aux enfants déjà inscrits à une activité d'acheter un ticket supplémentaire pour une séance ciné-bambins, avec une séance différente à chaque période de vacances. Les plus jeunes doivent être accompagnés (possibilité d'acheter un ticket adulte le jour de la séance aux tarifs habituels du cinéma).

La commune établit les plannings d'activités, vient en support des associations pour répondre à leurs besoins de salles, logistique, assure la communication et participe aux inscriptions avec les associations. Une convention de partenariat lie la commune et chaque association.

Il est proposé d'appliquer les conditions tarifaires en vigueur sur St Macaire en Mauges à l'ensemble du territoire de Sèvremoine.

Hors St Macaire en Mauges, seules les associations sportives pourront entrer dans le dispositif dans un premier temps pour se donner le temps de rôder l'organisation. Les associations culturelles hors St Macaire en Mauges pourront adhérer aux tickets sport/culture aux mêmes conditions dans un second temps.

Denis Sourice présente cette extension du ticket-sport à toutes les communes déléguées de Sèvremoine, sachant cependant que le domaine culturel n'est pas concerné pour le moment.

Pierre Devêche demande pourquoi les tickets-sports ne sont pas étendus au domaine culturel.

Denis Sourice répond que pour le moment on a préféré s'en tenir aux sports et au cinéma. Une rencontre va être organisée avec la commission culture pour étendre le ticket-sport à la culture. Il est bien prévu d'étendre le ticket-sport à la culture par la suite.

Thierry Derzon demande si le Pass'Sport sera étendu à tout Sèvremoine.

Denis Sourice répond positivement, si le groupe Sport le décide.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
98	94	0	4

APPROUVE la mise en place des tickets sport/culture sur toutes les communes de Sèvremoine.
DECIDE la mise en place de l'extension aux autres communes déléguées que St Macaire en Mauges, à compter des vacances d'hiver de 2019.

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint délégué compétent à signer les conventions avec les associations participant à l'opération ticket sport/culture.

AUTORISE l'application des tarifs en vigueur sur la commune déléguée de St Macaire à l'ensemble du territoire de Sèvremoine, à savoir :

- pour les usagers :
 - 1 € l'activité (maximum 2 activités par période de vacances et par enfant) ;
 - 1,20 € le ticket de cinéma pour les enfants déjà inscrits à une autre activité ;
- pour les associations :
 - une indemnité de 27 € par heure d'activité proposée aux associations participant au ticket sport/culture.

7. Voirie

DELIB-2018-205

Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des réparations sur le patrimoine d'éclairage public. Sur ce type de prestation, le SIEMML prend en charge 25% des dépenses.

Les dépannages « courants » effectués par le SIEMML nécessitent une seule délibération annuelle.

Pour les dépannages « courants » du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018, le montant de la dépense s'élève à 30 009,27 euros TTC, soit un montant du fonds de concours à verser au SIEMML 22 506,95euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Le détail des interventions « courantes » de dépannage est présenté ci-après.

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP258-17-230	SEVREMOINE (La Renaudière)	290,34 €	75%	217,76 €	20/11/2017
EP258-18-231	SEVREMOINE (La Renaudière)	351,35 €	75%	263,51 €	24/01/2018
EP179-17-661	SEVREMOINE (Le Longeron)	950,93 €	75%	713,20 €	19/12/2017
EP206-17-65	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	330,07 €	75%	247,55 €	19/10/2017
EP206-17-66	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	260,20 €	75%	195,15 €	05/12/2017
EP206-17-67	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	131,59 €	75%	98,69 €	18/12/2017
EP206-18-68	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	144,41 €	75%	108,31 €	28/02/2018
EP206-18-69	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	142,91 €	75%	107,18 €	02/05/2018
EP206-18-71	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	72,71 €	75%	54,53 €	31/08/2018
EP263-17-38	SEVREMOINE (Roussay)	131,59 €	75%	98,69 €	20/12/2017
EP263-18-39	SEVREMOINE (Roussay)	304,93 €	75%	228,70 €	02/02/2018
EP263-18-40	SEVREMOINE (Roussay)	1 249,46 €	75%	937,10 €	28/02/2018
EP263-18-41	SEVREMOINE (Roussay)	385,66 €	75%	289,25 €	01/06/2018
EP264-17-20	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	290,22 €	75%	217,67 €	18/09/2017
EP264-17-21	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	700,54 €	75%	525,41 €	12/10/2017
EP264-18-23	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	1 234,50 €	75%	925,88 €	17/01/2018
EP264-18-29	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	485,44 €	75%	364,08 €	26/02/2018
EP264-18-32	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	219,42 €	75%	164,57 €	03/05/2018
EP273-17-54	SEVREMOINE (St-Crespin-sur-Moine)	549,50 €	75%	412,13 €	30/10/2017
EP273-17-56	SEVREMOINE (St-Crespin-sur-Moine)	340,70 €	75%	255,53 €	13/11/2017
EP273-18-59	SEVREMOINE (St-Crespin-sur-Moine)	184,03 €	75%	138,02 €	08/01/2018
EP273-18-60	SEVREMOINE (St-Crespin-sur-Moine)	292,76 €	75%	219,57 €	19/01/2018
EP273-18-61	SEVREMOINE (St-Crespin-sur-Moine)	123,12 €	75%	92,34 €	02/02/2018
EP273-18-63	SEVREMOINE (St-Crespin-sur-Moine)	256,60 €	75%	192,45 €	13/02/2018
EP273-18-64	SEVREMOINE (St-Crespin-sur-Moine)	378,56 €	75%	283,92 €	20/02/2018
EP273-18-65	SEVREMOINE (St-Crespin-sur-Moine)	133,62 €	75%	100,22 €	02/05/2018
EP285-17-96	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	131,59 €	75%	98,69 €	28/09/2017
EP285-17-97	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	131,59 €	75%	98,69 €	12/10/2017
EP285-17-99	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	280,45 €	75%	210,34 €	19/10/2017
EP285-17-100	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	181,21 €	75%	135,91 €	27/10/2017
EP285-17-103	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	450,58 €	75%	337,94 €	20/12/2017
EP285-18-108	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	133,62 €	75%	100,22 €	05/01/2018
EP285-18-114	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	1 370,35 €	75%	1 027,76 €	19/01/2018
EP285-18-117	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	184,03 €	75%	138,02 €	01/02/2018
EP285-18-122	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	949,50 €	75%	712,13 €	03/08/2018
EP285-18-123	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	133,62 €	75%	100,22 €	31/08/2018
EP301-17-48	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	131,59 €	75%	98,69 €	18/09/2017
EP301-17-50	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	181,21 €	75%	135,91 €	18/09/2017
EP301-17-51	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	131,59 €	75%	98,69 €	20/09/2017
EP301-17-53	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	131,59 €	75%	98,69 €	22/09/2017
EP301-17-54	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	288,52 €	75%	216,39 €	26/09/2017
EP301-17-55	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	197,45 €	75%	148,09 €	09/10/2017
EP301-17-56	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	333,47 €	75%	250,10 €	13/10/2017

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP301-17-57	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	535,33 €	75%	401,50 €	16/10/2017
EP301-17-58	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	140,74 €	75%	105,56 €	19/10/2017
EP301-17-59	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	333,47 €	75%	250,10 €	31/10/2017
EP301-17-61	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	303,58 €	75%	227,69 €	10/11/2017
EP301-17-64	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	250,61 €	75%	187,96 €	27/11/2017
EP301-17-65	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	311,39 €	75%	233,54 €	05/12/2017
EP301-17-66	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	188,89 €	75%	141,67 €	20/11/2017
EP301-17-69	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	291,08 €	75%	218,31 €	20/12/2017
EP301-18-72	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	292,76 €	75%	219,57 €	05/01/2018
EP301-18-73	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	302,54 €	75%	226,91 €	16/01/2018
EP301-18-75	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	668,94 €	75%	501,71 €	01/02/2018
EP301-18-77	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	533,83 €	75%	400,37 €	01/02/2018
EP301-18-80	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	202,61 €	75%	151,96 €	12/02/2018
EP301-18-81	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	517,55 €	75%	388,16 €	20/02/2018
EP301-18-83	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	133,62 €	75%	100,22 €	06/03/2018
EP301-18-85	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	706,43 €	75%	529,82 €	28/03/2018
EP301-18-86	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	205,61 €	75%	154,21 €	05/04/2018
EP301-18-87	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	687,40 €	75%	515,55 €	09/04/2018
EP301-18-88	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	133,62 €	75%	100,22 €	09/04/2018
EP301-18-89	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	576,83 €	75%	432,62 €	02/05/2018
EP301-18-90	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	169,39 €	75%	127,04 €	25/05/2018
EP301-18-93	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	114,56 €	75%	85,92 €	27/06/2018
EP301-18-95	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	396,97 €	75%	297,73 €	10/08/2018
EP349-17-389	SEVREMOINE (Tillières)	264,59 €	75%	198,44 €	28/09/2017
EP349-17-390	SEVREMOINE (Tillières)	191,84 €	75%	143,88 €	27/10/2017
EP349-17-392	SEVREMOINE (Tillières)	303,58 €	75%	227,69 €	18/12/2017
EP349-17-393	SEVREMOINE (Tillières)	131,59 €	75%	98,69 €	20/12/2017
EP349-18-394	SEVREMOINE (Tillières)	193,32 €	75%	144,99 €	09/02/2018
EP349-18-395	SEVREMOINE (Tillières)	133,62 €	75%	100,22 €	13/02/2018
EP349-18-396	SEVREMOINE (Tillières)	133,62 €	75%	100,22 €	26/02/2018
EP350-17-597	SEVREMOINE (Torfou)	150,35 €	75%	112,76 €	12/10/2017
EP350-17-599	SEVREMOINE (Torfou)	606,08 €	75%	454,56 €	22/12/2017
EP350-17-600	SEVREMOINE (Torfou)	653,71 €	75%	490,28 €	25/01/2018
EP350-18-602	SEVREMOINE (Torfou)	133,62 €	75%	100,22 €	08/01/2018
EP350-18-603	SEVREMOINE (Torfou)	105,36 €	75%	79,02 €	07/02/2018
EP350-18-610	SEVREMOINE (Torfou)	533,83 €	75%	400,37 €	07/02/2018
EP350-18-606	SEVREMOINE (Torfou)	1 276,26 €	75%	957,20 €	14/02/2018
EP350-18-611	SEVREMOINE (Torfou)	133,62 €	75%	100,22 €	10/04/2018
EP350-18-614	SEVREMOINE (Torfou)	351,35 €	75%	263,51 €	23/04/2018
EP350-18-613	SEVREMOINE (Torfou)	133,62 €	75%	100,22 €	27/04/2018
EP350-18-615	SEVREMOINE (Torfou)	533,83 €	75%	400,37 €	07/05/2018
EP350-18-616	SEVREMOINE (Torfou)	236,78 €	75%	177,59 €	20/06/2018
EP350-18-619	SEVREMOINE (Torfou)	533,83 €	75%	400,37 €	01/08/2018

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
100	88	8	4

ACCEPTE de verser les montants de fonds de concours au SIEM-L, au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, tels que détaillés ci-avant pour un montant total 22 506,95 € pour les opérations de dépannage « courant ».

DELIB-2018-206

Sèvremoine – SIEM-L – Dépannages spécifiques

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des réparations dites « spécifiques » sur le patrimoine d'éclairage public. Sur ce type de prestation, le SIEM-L prend en charge 25% des dépenses.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
285-18-130	ST GERMAIN SUR MOINE	DEPANNAGE	Pl. Château Mondement - Prise guirlande	305,42 €	75%	229,07 €
206-18-73	MONTFAUCON MONTIGNE	DEPANNAGE	Rue Foulques Nerra - prises guirlandes	1 392,97 €	75%	1 044,73 €
350-18-628	TORFOU	DEPANNAGE	Sansvier - remplacement candélabre suite sinistre	1 076,96 €	75%	807,72 €
301-18-100	ST MACAIRE EN MAUGES	DEPANNAGE	Stade Georges - Raymond - remplacement projecteur	1 427,15 €	75%	1 070,36 €
				4 202,50 €		3 151,88 €

Les opérations sont estimées à 4 202,50 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 3 151,88 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
100	88	8	4

ACCEPTE de verser les montants de fonds de concours au S.I.E.M.-L. au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, tels que présentés ci-dessus pour un montant total 3 151,88 € pour les opérations de dépannage spécifique.

DELIB-2018-207

Convention SIEM-L – viabilisation du lotissement Les jardins de la Poblère à ROUSSAY

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des travaux relatifs à des extensions du réseau d'éclairage public, du réseau basse tension et de la création des infrastructures de communication pour l'aménagement du lotissement communal Les jardins de la Poblère situé à Roussay.

Pour ce type de prestation, le SIEM-L prend en charge 40% des dépenses sur la partie extension du réseau basse tension. Les dépenses d'éclairage public et de génie civil Telecom sont pris en charge à 100% par l'aménageur.

L'avant-projet des travaux s'élève à 92 046 € HT, le reste à charge par la commune, en tant qu'aménageur, serait de 82 144 € TTC.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-18-24-01	ROUSSAY	EXTENSION	Lotissement Les Jardins de la Poblère - Basse tension	47 186,00 €	60%	28 312,00 €
301-18-24-02	ROUSSAY	EXTENSION	Lotissement Les Jardins de la Poblère - GC télécom	25 032,00 €	100%	25 032,00 €
301-18-24-03	ROUSSAY	EXTENSION	Lotissement Les Jardins de la Poblère - EP Fourreaux et câblette	7 200,00 €	100%	7 200,00 €
301-18-24-03	ROUSSAY	EXTENSION	Lotissement Les Jardins de la Poblère - EP Matériel	21 600,00 €	100%	21 600,00 €
						82 144,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
99	95	2	2

ACCEPTE de verser les montants de fonds de concours au S.I.E.M.-L. au titre des prestations à réaliser pour la viabilisation et l'aménagement du lotissement Les jardins de la Poblère à Roussay, tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 82 144 €.

Gérard Vibert quitte la salle pour le reste de la séance.

DELIB-2018-208

Convention SIAEP ROC relative à l'alimentation en eau potable et à la protection incendie du lotissement les jardins de la Poblère à Roussay

Pour l'opération d'aménagement du lotissement les jardins de la Poblère à Roussay, des travaux d'extension en alimentation en eau potable sont nécessaires. Dans le cadre de la compétence « protection incendie » sur le territoire du projet, il est proposé de conclure une convention avec le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP ROC), et Sèvremoine, pour définir les modalités techniques et financières de la desserte en eau potable et de la protection incendie de cet aménagement, ainsi que les conditions de rétrocession du réseau au SIEAP ROC.

Seront prises en charge par le SIAEP ROC :

- la réalisation des travaux d'amenée du réseau d'eau potable au lotissement (extension, renforcement ou renforcement-extension), à l'exclusion des travaux de surdimensionnement du réseau nécessaires pour assurer la protection incendie,
- la réalisation du ou des raccordements sur le réseau existant.
- la rémunération du Maître d'œuvre désigné par le SIAEP ROC

Seront prises en charge par le lotisseur au titre de la desserte interne en eau potable du lotissement :

- la réalisation du réseau interne au lotissement,
- la réalisation des branchements,
- la rémunération de la SAUR pour la coupure d'eau,

Seront prises en charge par Sèvremoine au titre de la protection incendie :

- la fourniture et pose des poteaux d'incendie à l'intérieur du lotissement ou la création de réserves d'eau,
- le coût du surdimensionnement du réseau nécessaire pour assurer la protection incendie du lotissement et arrêté à la somme forfaitaire de 4 095 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la convention proposée par le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau potable de la région Ouest de Cholet, pour la viabilisation du lotissement "Les Jardins de la Poblère" à Roussay,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
99	95	2	2

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec le SIAEP ROC, fixant les conditions techniques et financières de réalisation de l'alimentation en eau potable et de la protection incendie du lotissement Les jardins de la Poblère, situé sur la commune déléguée de Roussay et les conditions de rétrocession du réseau au SIAEP ROC.

8. Assainissement

DELIB-2018-209

Validation du schéma directeur assainissement – Zonage EU

Les études globales assainissement ont démarré en janvier 2017 avec le bureau d'études SETEC Hydratec sur 5 communes déléguées : Le Longeron, St Crespin sur Moine, Montfaucon- Montigné, St Germain sur Moine et St Macaire en Mauges. L'étude sur la commune de Torfou a été réalisée en parallèle par le bureau d'étude 2LM. Pour les 5 autres communes (St André de la Marche, La Renaudière, Roussay et Tillières), SETEC Hydratec a repris les conclusions des schémas existants récents.

Après 20 mois d'étude comportant plusieurs phases, les conclusions du schéma directeur et la priorisation des travaux ont fait l'objet d'une présentation au COPIL du 16/11/18.

Une enveloppe de 14 560 000 € sur un programme travaux de 10 ans sera nécessaire pour assurer une meilleure maîtrise des flux hydrauliques et des débordements ainsi qu'une amélioration des outils épuratoires et de la qualité des eaux. Cette enveloppe intègre également l'investissement pour la desserte des 6 nouveaux villages intégrés dans le zonage.

Le zonage assainissement a fait l'objet d'une mise à jour par le bureau d'étude SETEC Hydratec dans le cadre de la révision du PLU.

Ce zonage EU a été calé sur la base du zonage PLU's. Ainsi, tenant compte de ce dernier, 6 villages ont fait l'objet d'une étude technico-économique préalable pour envisager leur intégration dans le zonage assainissement collectif.

Christophe Caillaud indique que le zonage des eaux usées doit être présenté à l'enquête publique du P.L.U.S., pour présenter les zones en assainissement collectif et celles en assainissement non collectif. Le principe est de caller toutes les zones U (urbanisé ou à urbaniser) en zonage collectif. Dans certains cas des lieux-dits qui ont des difficultés d'assainissement et qui sont raccordables. Ainsi, sont raccordés au réseau d'assainissement collectif la Piltière à la Renaudière, la Guerche et rue de Vendée à Montfaucon-Montigné, la Clopinère à Roussay, les Audinières à Saint Crespin sur Moine, la Foye à Saint Germain sur Moine. Par contre, pour Saint André, le Longeron, Saint Macaire, Tillières et Torfou, on reste dans la zone urbaine. Pour ces communes, les lieux-dits concernés sont déjà raccordés au réseau d'assainissement.

Déroulé de l'étude

Démarrage en janvier 2017 par SETEC HYDRATEC (EU + EP) - Etude en parallèle avec le BE 2LM sur Torfou

- Phase 1 : Investigations terrain sur 5 communes (St Macaire en Mauges, Montfaucon-Montigné, St Germain sur Moine, Le Longeron et St Crespin sur Moine) janvier – juin 2017
- Phase 2 : campagnes de mesures (septembre / octobre 2017 et février / mars 2018) sur les 5 communes (dont inspections nocturnes)
- Phase 3 : Investigations complémentaires = tests fumée et inspections caméra mai - aout 2018
- Phase 4 : Bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement (5 communes) en cours de finalisation
- Phase 5 : Schéma Directeur Assainissement EU (SDA) octobre – novembre 2018

Reprise des conclusions des SDA existants récents sur La Renaudière, St André de la Marche, Roussay, Torfou et Tillières.

Présentation des conclusions et priorisations de travaux au COPIL du 16/11/18.

Priorités établies de 1 à 4 en fonction des anomalies rencontrées et de la réduction d'eaux parasites réalisée par les futurs travaux.

- => maîtrise des flux hydrauliques et des débordements
- => amélioration des outils épuratoires et de la qualité des eaux

ABOUTISSEMENT DE L'ETUDE: PROGRAMME TRAVAUX A 10 ANS

Bilans des travaux à réaliser sur Sèvremoine

	PRIORITE	COUT GLOBAL
LA RENAUDIERE	1 à 2	734 550,00 €
LE LONGERON	3 à 4	688 450,00 €
MONTFAUCON MONTIGNE- ST GERMAIN SUR MOINE	1 à 3	6 062 780,00 €
ROUSSAY	3 à 4	820 000,00 €
ST ANDRE DE LA MARCHE	1 à 4	1 519 300,00 €
ST CRESPIN SUR MOINE	4	311 865,00 €
ST MACAIRE EN MAUGES	1 à 2	2 449 050,00 €
TILLIERES	1 à 3	1 185 000,00 €
TORFOU	4	326 978,00 €
RACCORDEMENT VILLAGES	4	460 000,00 €
		14 560 000,00 €

Subventions potentielles AELB et CD (env 30% pour les STEP et env 30% pour les réseaux si dossier éligible aux critères).

Investissements STEP : 5 520 K€HT

Renouvellement des stations d'épuration :

- TILLIERES : Travaux en 2019
- MONTFAUCON - MONTIGNE – ST GERMAIN : études + acquisitions en 2019 - travaux en 2020
- LA RENAUDIERE : programmation pour 2021 - 2022
- ROUSSAY : traitement de finition programmé pour 2025 - 2026

Investissements Réseaux : 8 580 K€ HT

- Mise en séparatif de réseaux : 8 500 ml de réseaux EU et EP neufs à poser
- Opérations de dépose – repose réseaux EU : 4 500 ml environ
- Suppression de 42 déversoirs d'orage
- Contrôles conformité d'habitations
- Opérations de chemisage sur 1 500 ml environ
- Réhabilitations de regards
- Gains attendus par le programme : environ 1 300 m3 par jour d'eaux claires parasites permanentes, réduction des surfaces actives de 233 000 m² (surfaces collectées par un réseau unitaire, comme par exemple les surfaces de parking des grandes surfaces commerciales).

Représentation des investissements



Impact sur le prix de l'eau :

Une augmentation des tarifs à prévoir pour supporter les investissements. A périmètre constant de Sèvremoine, le tarif cible serait de 1,60 €. Pour rappel, la compétence est transférée à Mauges Communauté au 1er janvier 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
100	86	6	8

ACTE le schéma directeur d'assainissement et la proposition de hiérarchisation des travaux.
VALIDE le zonage eaux usées tel que présenté, intégrant les 6 villages étudiés.

DELIB-2018-210

Tarifs de l'assainissement 2019 collectif

Les tarifs de redevance assainissement collectif et non collectif sont votés annuellement par le conseil municipal.

Evolution des tarifs depuis le 01/01/16

	Evolution tarifs part fixe			Tarifs part variable		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
SM	30	42	42	0,64	0,82	0,90
RO	20	42	42	0,83	0,83	0,90
LR	36	42	42	0,91	0,91	1,00
TI	65	42	42	0,85	1,15	1,15
LL	55	42	42	1,00	1,15	1,15
SA	0	42	42	1,60	1,15	1,15
SC	58	42	42	0,94 (0-40) 1,36 (41-80)	1,15	1,15
TO	65,94	42	42	1,50	1,50	1,35
MM	85,02	80,50	42	2,1394	2,1364	1,35
SG	85,02	80,50	42	2,1394	2,1364	1,35

Propositions tarifaires : Redevances Assainissement collectif : Scénario proposé par la sous commission assainissement. Objectif = 1 248 000 € de recettes

2019	nb abonnés	Tarifs	
		part fixe	part variable
SM	2769	42	1,20
RO	420		
LR	267		
TI	463		
LL	756		
SA	1045		
SC	445		
TO	733		1,35
MM	885		
SG	1005		

Pour l'assainissement collectif, il est proposé de voter un montant de part fixe de 42€ annuel sur l'ensemble des communes déléguées et une part variable allant de 1,20€ à 1,35€ par m³ en fonction des communes.

Commune	Tarifs à compter du 1er janvier 2019	
	Abonnement (pour 1 an)	Part variable par m3
Saint Macaire en Mauges	42	1,20
Roussay		
La Renaudière		
Tillières		
Le Longeron		
Saint André de la Marche		
Saint Crespin sur Moine		1,35
Torfou		
Montfaucon- Montigné		
Saint Germain sur Moine		

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code la santé publique,

Considérant que le propriétaire d'un immeuble ou d'une maison située dans une zone d'assainissement collectif doit procéder au raccordement du tout-à-l'égout,

Considérant qu'une redevance d'assainissement collectif est due dès que le propriétaire a réalisé le raccordement au réseau d'assainissement,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	73	15	4

APPROUVE les tarifs ci-dessus de redevance d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2019.
PRECISE que ces tarifs valent tant qu'ils ne se sont pas modifiés par une nouvelle délibération.

DELIB-2018-211

Tarifs de l'assainissement collectif : participation pour l'assainissement collectif Tarifs de l'assainissement non collectif

Pour l'assainissement non collectif, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% des tarifs 2018.

	1 seule maison	Installation commune à plusieurs logts
CONCEPTION	79,50 €	47,70 €
AVENANT CONCEPTION	60,00 €	35,90 €
REALISATION	129,00 €	77,30 €
CONTRE VISITE	79,50 €	47,70 €
DIAGNOSTIC (cession immobilière)	134,00 €	80,40 €
PERIODIQUE (tous les 6 ans)	105,00 €	63,00 €

Concernant la PFAC domestiques et PFAC assimilés domestiques, il est proposé de voter un tarif de 2 000 € et d'appliquer ce même montant pour la PFAC immeubles existants (nouveau secteur desservi).

Pour les tarifs de contrôle conformité en cas de vente, il est proposé de voter un montant de 134 € / contrôle (idem SPANC) et de 60 € pour les contre-visites après travaux.

Proposition

Travail effectué par la commission INFRA mise à jour des fichiers de redevance assainissement :

- Comparaison du fichier client eau potable + assainissement avec le fichier SPANC et le SIG ainsi que les plans de réseaux du schéma directeur
- Mise à jour par les élus référents
- Proposition de facturation au 1er janvier 2018 des consommations non facturées par la SAUR ou Veolia
- Envoi d'un courrier de Sèvremoine aux abonnés en amont pour information

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de la santé publique,

Considérant que le propriétaire d'un immeuble ou d'une maison située dans une zone d'assainissement non collectif a l'obligation de mettre en œuvre sa propre installation d'assainissement,
 Considérant que la commune a l'obligation d'examiner la conception et l'exécution du dispositif d'assainissement non collectif,
 Considérant que le service public d'assainissement non collectif vérifie le bon fonctionnement et l'entretien du dispositif d'assainissement non collectif,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
98	86	8	4

VOTE, pour à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs d'assainissement non collectif et collectif suivants :

- contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif :

	1 seule maison	Installation commune à plusieurs logts
--	----------------	--

CONCEPTION	79,50 €	47,70 €
AVENANT CONCEPTION	60,00 €	35,90 €
REALISATION	129,00 €	77,30 €
CONTRE VISITE	79,50 €	47,70 €
DIAGNOSTIC (cession immobilière)	134,00 €	80,40 €
PERIODIQUE (tous les 6 ans)	105,00 €	63,00 €

- participation pour le financement de l'assainissement collectif (domestique et assimilé domestique, immeuble existant dans un nouveau secteur desservi) : 2 000 €,
- contrôle de conformité en cas de vente : 134 € par contrôle,
- contre-visites après travaux : 60 €.

9. Affaires patrimoniales

DELIB-2018-212

Roussay - Echange de biens rue de la Fontaine

Pour permettre la régularisation d'une situation de fait, un échange sans soulte de terrain est envisagé avec M. et Mme Martial Templet. Il s'agit de la cession de 2 parcelles cadastrées A n°2094 et 2096 d'une surface globale de 138 m² à M. et Mme Martial Templet qui céderaient en contrepartie la parcelle A n°2093 de 108 m² au profit de la commune.

Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

L'avis des Domaines a été demandé et reçu le 1^{er} octobre 2018.

Jean-Louis Martin explique qu'à côté des ateliers municipaux, il y a plusieurs années, un mur et un grillage ont été implantés, sans tenir compte des limites de propriété. Il est proposé de régulariser la situation avec des échanges. Les frais de bornage sont à la charge de Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	84	2	6

ACCEPTE l'échange des parcelles ci-dessus avec M. et Mme Martial Templet.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié devant Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90 rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

DELIB-2018-213

Tillières - Voirie rurale - Acquisition de terrains

Le travail de recensement des voies privées desservant les habitations et qui auraient utilité à être intégrées au domaine communal fait par les élus en charge de la voirie, est rappelé à l'assemblée.

Jusqu'à la prise de compétence « voirie hors agglomération » par la communauté de communes Moine et Sèvre au 1^{er} janvier 2015, il était d'usage courant d'entretenir ces voies privées aux frais de la commune.

A la prise de compétence « voirie » en intercommunalité, il a été jugé nécessaire d'effectuer dans chaque commune, un recensement des voies privées desservant les villages, et de proposer aux propriétaires d'en céder l'emprise à la commune pour l'euro symbolique.

Pour régulariser la situation sur la commune déléguée de Tillières, une priorisation des dossiers a été effectuée pour 2018 et le récapitulatif des premières acquisitions se présente ainsi :

N° voie	Lieu-dit	Parcelle cadastrée	m²	Propriétaires
VC 157	LA BRETONNIERE	C1666	590	GRIFFON Bernard
VC 158	LES ROSIERS	C1843	182	
VC159	L'AUNAY	ZE128	251	M. GUERY et Mme BERDER M. et Mme Jean-Yves GUERY M. Jean Marie TILLEAU Mme Renée LOIRET et Mme Renée GIRAULT
VC159	L'AUNAY	ZE197	100	M et Mme GUERY Jean Yves
VC155	LE RAFOU	C1845	2512	Consorts LUNEAU Cyrille et Lydia SOURISSEAU Stéphane ORIEUX Danielle RICHARD
VC135	LE PETIT VERGER	ZD151	447	ANTIER François ANTIER Henri ANTIER Marie Joseph
VC126	L'ECHASSERIE	B67	1290	GUERY Marina HUCHON Jeanne et Jean-Claude Succession de Gérard ROTUREAU
VC 128	LA VILLE EN BOIS	ZE121 et 192	1772	FONTENEAU Léon et ses 3 filles LEFORT Régine DOIEZIE Laurence RIPOCHE Marie-Luce
VC124	LE BOULAY	A1290 et 974	951	AUDOUIN Christiane
VC117	LA GRANDE GAUDINIERE	ZK98 et 102	304	1) BOUYER Yvonne CAILLET Jean-Yves CAILLET Bernard CAILLET Maryse 2) THIREAU Chrystelle
VC117	LA GRANDE GAUDINIERE	ZK114	567	COUDAUD Isabelle
VC 117	LA GRANDE GAUDINIERE	ZK116	61	CAILLET Bernard

Toutefois, le notaire doit poursuivre des recherches sur 5 dossiers : cette décision d'acquisition sera présentée ultérieurement.

Le principe est d'acquérir auprès de chaque vendeur la ou les parcelles pour l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Jean-Louis Martin demande si des conseillers municipaux seraient intéressés à l'affaire. Aucun conseiller municipal ne se manifeste.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
99	95	2	2

ACCEPTE l'acquisition des parcelles ci-dessus au prix d'un €uro par parcelle ou groupe de parcelles.
PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine.

DELIB-2018-214

Tillières – Société Ferme éolienne de Tillières (Energie Team) – Baux emphytéotiques

Dans le cadre du projet de ferme éolienne développé par Energie Team à Tillières, la signature d'une convention de remise en état et de droit d'usage a été autorisée par délibération du conseil municipal de Sèvremoine en date du 23 juin 2016. Elle autorise ainsi la Société Ferme éolienne de Tillières à utiliser et renforcer la voie communale n°8 dite de la Musse qui apparaît au cadastre sous le nom de Chemin départemental n°224.

Cette convention est constitutive d'une servitude et rend nécessaire l'intervention de la commune de Sèvremoine à la signature des baux emphytéotiques entre la Société Ferme éolienne de Tillières et les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le parc éolien.

Jean-Louis Martin informe qu'après la délibération du conseil municipal de Sèvremoine en juin 2013 pour la convention de remise en état d'un chemin, un arrêté préfectoral a autorisé en avril 2018 l'exploitation d'un parc éolien. A partir de ce mois de novembre, le porteur de projet va faire signer des baux emphytéotiques à tous les propriétaires concernés par une éolienne. Les baux emphytéotiques reprendront les servitudes et de passages, comprenant les engagements de Sèvremoine auprès de l'exploitant des éoliennes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
96	88	3	5

ACCEPTE la signature des actes notariés relatifs aux baux emphytéotiques à intervenir en qualité d'intervenant à l'acte.

AUTORISE la constitution de toutes servitudes nécessaires au bon fonctionnement du parc.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer les actes notariés.

QUESTIONS ORALES

Question de Pierre Devêche

Dangerosité de la R.D. 63

« La route départementale n°63 entre St Macaire et St Léger est de plus en plus dangereuse pour les voitures qui se trouvent bloquées régulièrement derrière des tracteurs ou des poids lourds. Est-ce qu'on attend le premier mort pour faire quelque chose, pour sécuriser cet axe qui pourrait être utilisé par des vélos électriques, si celui-ci était aménagé ? »

Etant données l'heure tardive et l'absence d'Isabel Volant, conseillère départementale, en accord avec Pierre Devêche, il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance de conseil municipal.

ACTUALITE DES COMMISSIONS

Commission Vie scolaire

Restaurant scolaire de Roussay, la Renaudière et Saint André de la Marche

A compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre des renouvellements de marchés publics, la société OCEANE DE RESTAURATION fournira les repas.

Fourniture des repas en liaison froide pour les restaurants scolaires Sites de Roussay, La Renaudière, St André de la Marche

SÈVREMOINE
commune rurale

	MARCHE ACTUEL	NOUVEAU MARCHE
Titulaire	CONVIVIO	OCEANE DE RESTAURATION
Durée du marché	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Prix unitaire des repas HT	Maternelle : 2,050 Primaire : 2,100 Adulte : 3,000	Maternelle : 2,011 Primaire : 2,011 Adulte : 2,54
Les prestations de base	Un élément bio par repas	Un élément bio par repas



Les animations pédagogiques

« Déjeuner bio » 1010 MAMC-0018
Pour les jeunes scolaires, nous proposons également une dégustation de lait permettant d'expliquer les bénéfices de ces produits et leurs usages.



12

Commission Espaces publics

Villes et Villages fleuris

Catherine Brin, chargée des espaces publics de Sèvremoine, étant absente, Richard Cesbron informe que la commune déléguée de Saint Macaire conserve son classement 3 fleurs, mais obtient également le Prix Régional de l'Arbre qui reconnaît le patrimoine arboré de la commune de Saint Macaire. Il est proposé de réaliser une plantation d'arbres le samedi 8 décembre, à 10 heures, au Parc de la Croix Verte à Saint Macaire. Cinq arbres y seront plantés pour souligner le travail autour du patrimoine arboré de Saint Macaire. Sera également planté un chêne chevelu, remis à la commune par la région des Pays de la Loire.

Commission Culture

Arts Visuels et Vivants

Programmation de Scènes de Pays dans les Mauges

DIM. 2 DÉCEMBRE / 16h30
Église St Jacques

L'ALBA

Concert de voix et musique du monde /
Polyphonies CorSES

Ouverture de soirée avec les chorales de l'Ecole
de musique « Culture et Musique » de
Sèvremoine.

Information et réservation :
www.scenesdepays.fr / Tél. 02 41 75 38 34



GÈVREMOINE

Lecture publique

NAMASTÉ DELUXE PARTY

VEN. 14 DÉCEMBRE / 20H / Médiathèque

Rencontre, projection et concert organisé par
l'association caritative Namasté pour soutenir un
orphelinat au Népal.

- Rencontre avec 2 couples de voyageurs
 - Extraits de films commentés, découverte de
l'orphelinat.
 - Concert avec Lena Deluxe, marraine de
l'association.
- Prix libre, au profit de l'association.

Exposition photos du 12 NOV. au 20 DÉC. à la
médiathèque



Lecture publique

GÈVREMOINE



Prix CEZAM Inter CE

- Lancement avec présentation des livres en compétition (10 romans et 10 BD) et
du règlement
SAM. 1^{er} DÉCEMBRE / 10H30 / Médiathèque St Exupéry, St Macaire
- Une rencontre organisée avec un auteur aura lieu en mars 2019

Exposition Regards

L'exposition de peintures et sculptures Regards de Saint Macaire aura lieu les 8 et 9 décembre prochain.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2018-160-AG / Achat et livraison de papiers et de fournitures administratives : OFFICE DEPOT FRANCE

Le 16 octobre 2018

Il convient d'assurer l'approvisionnement en papier et fournitures administratives pour la commune de Sèvremoine. Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande sans remise en compétition et sans compléments d'offres lors de la passation desdits bons de commande. Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. L'entreprise retenue, la société OFFICE DEPOT FRANCE de Senlis -60451- a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par le service de la commande publique, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation. Le présent marché est passé pour un montant annuel de minimum 15 000 € H.T. et maximum de 50 000 €.

Pour l'achat et la livraison de papiers et de fournitures administratives destinés aux différents services de Sèvremoine, un accord-cadre mono-attributaire à l'émission de bons de commande sans remise en compétition et sans compléments d'offres lors de la passation desdits bons de commande, a été signé avec l'entreprise OFFICE DEPOT FRANCE.

L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2018. Le marché pourra être reconduit deux fois sur décision expresse, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 ans. Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction. Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il informera par écrit le titulaire de sa décision, au moins 2 mois avant la fin de durée de validité du marché.

N°DEC-2018-161-AG / Rénovation de la salle des fêtes de Tillières : avenant n°1 SAS TCS Cholet

Le 16 octobre 2018

Le marché n°2018 14 06 a été signé avec l'entreprise SAS TCS de Cholet pour le lot n°6 Electricité, pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Tillières, lot 6 Electricité.

Un avenant n°1 ayant pour objet la modification de blocs de sécurité, d'évacuation et de déclencheurs manuels a été signé avec la société SAS TCS de Cholet :

- montant initial du marché : 29 349,24 € H.T.
- montant de l'avenant n°1 : 3 940,94 € H.T.
- nouveau montant du marché : 33 290,18 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	+ 13,43 %
Par rapport à l'opération globale	+ 3,28 %

N°DEC-2018-162-AG / Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de la médiathèque de Sèvremoine : A.F.I.

Le 18 octobre 2018

Un contrat a été signé avec AFI pour la gestion d'un droit d'accès aux serveurs d'AFI, un droit d'utilisation finale des solutions, un ensemble de services notamment l'hébergement des données, la maintenance des services applicatifs, l'assistance technique. Ce contrat vaut à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un coût annuel de 6 983,39 € H.T..

Délai global d'exécution du marché public : contrat conclu et accepté pour une durée de 12 mois, avec reconduction tacite, dans la limite d'une durée globale de 3 ans.

N°DEC-2018-163-AG / Rénovation salle des fêtes de Tillières Lot 2 Couverture tuiles EURL CHARRUAU Avenant n°2

Le 18 octobre 2018

Un marché n°2018 14 02 a été signé avec l'EURL CHARRUAU SEBASTIEN pour le lot n°2 Couverture tuiles des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Tillières,

Un avenant n°2, ayant pour objet la réalisation d'un habillage de la boîte à eau (côtés est et ouest) a été signé avec l'EURL CHARRUAU SEBASTIEN, pour un montant de :

- montant initial du marché : 18 548,33 € H.T.
- montant de l'avenant n°1 : 1 635,78 € H.T.
- montant de l'avenant n°2 : 895,27 € H.T.
- nouveau montant du marché : 21 079,38 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	+ 13,65 %
Par rapport à l'opération globale	3,90 %

N°DEC-2018-164-AG / Déconstruction et désamiantage bâtiments annexes mairie Le Longeron Avenant n°1 JUSTEAU

Le 18 octobre 2018

Un marché n°2017 21 a été signé avec la SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU de Louresse-Rochemenier pour les travaux de déconstruction et désamiantage de bâtiments annexes à la mairie de la commune déléguée du Longeron,

Un avenant n°1 ayant pour objet l'arrachage des fondations de bâtiments démolis par la commune, antérieurement au projet, a été signé avec la SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU.

- Montant initial du marché : 90 360 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 2 100 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 92 460 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	2,32 %
Par rapport à l'opération globale	2,32 %

N°DEC-2018-165-AG / Réalisation d'un terrain multisport sur la commune déléguée de Saint André de la Marche commune nouvelle de Sèvremoine

Le 23 octobre 2018

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité, concernant 2 lots :

- lot n°1 : terrassements et réalisation de la plateforme en enrobé,

- lot n°2 : mise en place de la structure du city-stade,

Les entreprises retenues ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Pour les travaux de réalisation d'un terrain multisport sur la commune déléguée de Saint André de la Marche, commune nouvelle de Sèvremoine, un marché public de travaux a été signé avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : terrassements et réalisation de la plateforme en enrobé : EUROVIA ATLANTIQUE de Cholet : 41 245,40 € H.T.
- lot n°2 : mise en place de la structure du city-stade : CAMMA SPORT de Plelan Le Grand 42 877,00 € H.T. (base + la variante exigée)

Délai global d'exécution du marché public : la durée du marché est de 4 mois, y compris 2 semaines de préparation, à compter de la notification du marché pour le lot n°1 et de la date de notification de l'ordre de service de commencement des travaux émis par le maître d'ouvrage pour le lot n°2.

N°DEC-2018-166-AG / Contrat de bail à usage d'habitation 5, boulevard du 8 Mai 1945 à Saint Macaire en Mauges commune nouvelle de Sèvremoine

Le 25 octobre 2018

Un contrat de bail à usage d'habitation a été signé avec Denis Bommé domicilié 5 boulevard du 8 Mai 1945 à Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine pour des locaux (ancien logement de fonction du receveur local de la Poste) situés 5, boulevard du 8 Mai 1945 à Saint Macaire en Mauges, commune nouvelle de Sèvremoine, d'une surface de 150 m² comportant sur deux niveaux : une salle de séjour, une cuisine, un sanitaire, un garage, une salle de bain, 4 chambres à coucher et une cave.

Ce contrat de bail définit la destination des locaux, les modalités d'état des lieux, la fourniture au locataire d'un diagnostic immobilier, les modalités d'occupation et de jouissance des locaux, la durée du contrat de location du 1^{er} avril 2018 (date d'occupation effective des locaux) au 31 mars 2024, les modalités de résiliation du bail et de congé, le sort du bail à son échéance, le loyer (627,08 € mensuels et sa révision), les impôts et charges locatives, le montant du dépôt de garantie.

N°DEC-2018-167-AG / SecurEcole Système de prévention de menace pour les écoles : MY KEEPER

Le 25 octobre 2018

Pour la prévention d'éventuelles menaces pour les écoles de Sèvremoine, un marché public de services a été signé avec l'entreprise MY KEEPER, pour les prestations principales suivantes : nombre de classes protégées : 44, balises de déclenchement d'alerte et avertisseur sonore « Alerte intrusion » avec configuration sur serveur, garantie et maintenance, SIM Orange (3 ans d'abonnement), portail M2M Orange (3 ans d'abonnement), liaison équipe d'experts de la sécurité 24/24 (3 ans d'abonnement), autotests toutes les 24 heures, rapport d'activité toutes les semaines, installation, essais et mise en œuvre, documentation et formation.

Délai global d'exécution du marché public : 3 ans.

Montant total : 19 800 € H.T. Paiements : 40 % à la signature du contrat, 30 % délai d'un an, 30 % délai de 2 ans.

N°DEC-2018-168-AG / Mission d'assistance juridique sur le P.L.U. de Sèvremoine : LEXCAP

Le 6 novembre 2018

Pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sèvremoine une mission d'assistance juridique peut être assurée par la société d'avocats LEXCAP 4, rue du Quinconce 49104 Angers Cedex 02. Le cabinet LEXCAP intervient de façon ancienne et régulière sur les problématiques de planification urbanistique et environnementale, mais encore dans le domaine de l'application du droit des sols. LEXCAP a l'expérience de l'accompagnement de diverses communes pour l'assistance juridique à l'élaboration de P.L.U. et pour l'évolution de documents d'urbanisme locaux et autres missions en lien avec la compétence « urbanisme ». LEXCAP a eu l'occasion d'accompagner de nombreux P.L.U. approuvés, jusqu'à la purge des recours contentieux. LEXCAP a une expérience significative du contentieux des P.L.U.. LEXCAP est une équipe rompue aux missions d'accompagnement et d'assistance juridique pour les P.L.U., P.L.U.I. et S.C.O.T.,

Un marché de services juridiques a été signé avec la société d'avocats LEXCAP pour les missions suivantes :

- phase appropriation du projet de P.L.U. arrêté : note d'analyse juridique du projet de P.L.U.,
- avis et argumentaire sur les avis des personnes publiques associées : lecture de ces avis, réalisation d'un document d'analyse distinguant chacun des avis et résumé du contenu,

La tarification des prestations est la suivante :

- phase d'appropriation du projet de P.L.U. arrêté :
 - lecture du projet de P.L.U. arrêté, analyse et rédaction de la note d'analyse : 2,50 jours X 1 000 €/jour = 2 500 € H.T.
 - frais de secrétariat et de gestion du dossier (10 %) = 200 € H.T.
- avis et argumentaire sur les avis des personnes publiques associées
 - lecture des avis P.P.A., analyse et rédaction de la note d'analyse : 2 jours X 1 000 €/jour = 2 000 € H.T.
 - frais de secrétariat et gestion du dossier (10 %) = 200 €/H.T.

- réunion : 600 € H.T.
- si l'analyse d'un projet précis sur Sèvremoine nécessite une analyse particulière en sus de la relecture du projet de P.L.U. : 3 heures X 150 € H.T. = 450 € H.T..

N°DEC-2018-169-AG / Rénovation du calvaire dit « Croix des Prisonniers » à Saint André de la Marche. Demande de subvention près de l'Association pour la Sauvegarde des Chapelles et Calvaires de l'Anjou

Le 6 novembre 2018

Une aide financière de 1 895,50 € a été demandée à monsieur le président de l'Association pour la Sauvegarde des Chapelles et Calvaires de l'Anjou, pour aider à financer les travaux de rénovation du calvaire dit « Croix des Prisonniers » à Saint André de la Marche, propriété de la commune nouvelle de Sèvremoine, dont le coût estimatif est de 3 791 €.

N°DEC-2018-170-AG / Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Graine de Soupe » : Compagnie Théâtre Incognita

Le 6 novembre 2018

Un contrat proposé par la Compagnie Théâtre Incognita 3, place de l'église 44190 Gorges, pour la représentation du 21 décembre 2018, à la médiathèque de Saint Macaire en Mauges commune nouvelle de Sèvremoine peut être signé.

Ce contrat prévoit en outre les obligations du producteur et de l'organisateur, la gratuité des places, le tarif de cession du spectacle : 720 €, défraiement kilométrique compris.

N°DEC-2018-171-AG / Accompagnement :

- du projet de création d'un espace ludothèque en lien avec la médiathèque de Saint Germain, dans le cadre de sa construction
- du rattachement et de l'intégration du service ludothèque associative du C.S.I. de la Saint Macaire à la médiathèque de Saint Germain

Le 8 novembre 2018

Il est apparu opportun de prévoir un accompagnement du projet de création d'un espace ludothèque en lien avec la médiathèque de Saint Germain, dans le cadre de sa construction, ainsi qu'un accompagnement du rattachement et de l'intégration du service ludothèque associative du C.S.I. de la Saint Macaire à la médiathèque de Saint Germain

Il a été passé commande, auprès de Mme Patricia Oger, d'un accompagnement du projet de création d'un espace ludothèque en lien avec la médiathèque de Saint Germain, dans le cadre de sa construction, ainsi qu'un accompagnement du rattachement et de l'intégration du service ludothèque associative du C.S.I. de la Saint Macaire à la médiathèque de Saint Germain, pour les prestations suivantes :

Désignation	Heures	Prix unitaire en €	Total en €
Réunion de présentation du projet	2	45	495
Visite de la ludothèque de Saint Macaire	2		
Visite du site de la construction	2		
Appréhension des programmes	3		
Réunion autour des préconisations	2		
Elaboration d'un dossier consulting comprenant les préconisations pour le développement des 2 ludothèques	12	45	540
Accompagnement pendant le phasage des travaux	10	45	450
Accompagnement pour envisager l'aménagement et le développement des collections	10	45	450
Frais de déplacements	8	7	56

Montant total : 1 991 €

N°DEC-2018-172-AG / Rénovation de la salle des fêtes de Tillières : lot 3 isolation, faux plafonds, plafonds CF : SARL Tremelo

Le 13 novembre 2018

Un marché n°2018 14 03 a été signé avec la SARL TREMELO pour le lot n°3 Isolation Faux plafonds Plafonds CF pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Tillières, Un avenant n°1 ayant pour objet la pose d'un plafond 1200X600X20 mm de type COLOR ALL noir sur ossature au niveau de la scène a été signé avec la SARL TREMELO, selon les dispositions financières suivantes :

- montant initial du marché : 20 598,03 € H.T.
- montant de l'avenant n°1 : 179,60 € H.T.
- nouveau montant du marché : 20 777,63 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	+ 0,87 %
Par rapport à l'opération globale (tous lots confondus)	+ 4,03%

N°DEC-2018-173-AG / Crédits pour dépenses imprévues : réalisation de travaux d'effacement de réseaux et de rénovation de réseaux d'éclairage public par le SIEM

Le 13 novembre 2018

Le crédit pour dépenses imprévues d'investissement (article D 020-01) a été employé comme suit :

Budget principal - Décision modificative n°3			DEPENSES	
INVESTISSEMENT	DEPENSES		DEPENSES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits	BP+DM1 et 2	Crédits votés
D - 2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	310 000.00			
TOTAL CHAPITRE 204 - CONTRIBUTIONS AUX INVEST.COMMUNS DES GHT	310 000.00		1 043 901.53	1 353 901.53
D - 020 - Dépenses imprévues		- 310 000.00		
TOTAL CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES		- 310 000.00	1 057 963.16	747 963.16
TOTAL	310 000.00	- 310 000.00	1 057 963.16	747 963.16

N°DEC-2018-174-AG / Finalisation du plan local d'urbanisme : avenant n°3 Groupement PLUREAL

Le 15 novembre 2018

Un marché n°2015 38 a été signé avec le groupement PLUREAL pour la finalisation du plan local d'urbanisme,

Une proposition d'avenant n°3 a été présentée par le groupement PLUREAL, ayant pour objet :

- la prise en compte des suspensions liées aux temps de réflexion et de décision des élus sur le projet de P.L.U. et donc de prolonger le délai global d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2019,
- ainsi que la prise en compte de réunions et missions supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage, avec une plus-value de 9 750 € H.T.,

Un avenant n°3 ayant pour objet les deux nécessités exposées ci-dessus a été signé avec le groupement PLUREAL :

- mandataire : FUTUROUEST SARL 13 cours de Chazelle 56100 Lorient,
- François Tavernier 20, rue des Fours à Chaux 49380 Faveraye Machelles
- Guy Taieb Conseil 55 boulevard de Sébastopol 75001 Paris
- OUEST AMENAGEMENT 8, avenue des Thébaudières 44800 Saint Herblain
- ATELIER DU LIEU 8, rue Geoffroy Drouet 44000 Nantes

Montant initial du marché (base + tranche conditionnelle) :	162 475,00 € H.T.
Montant de l'avenant n°1 :	2 000,00 € H.T.
Montant de l'avenant n°2 : (durée du marché)	0,00 € H.T.
Montant de l'avenant n°3 :	9 750,00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	174 225,00 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport à l'opération globale	7,23 %

N°DEC-2018-175-AG / Rénovation de la salle des fêtes de Tillières : avenant n°2 avec SARL CAILLAUD BOIS pour le lot 1 Charpente bois

Le 20 novembre 2018

Le marché n°2018 14 01 a été signé avec CAILLAUD BOIS pour le lot n°1 Charpente bois, concernant les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Tillières,

Un avenant n°2, ayant pour objet une plus-value sur les travaux de finition intérieure (habillage MDF sur les soubassements) a été signé avec la société SARL CAILLAUD BOIS.

- montant initial du marché : 37 860,00 € H.T.
- montant de l'avenant n°1 : - 853,45 € H.T.

- montant de l'avenant n° 2 : + 430,16 € H.T.
- nouveau montant du marché : 37 437,16 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	- 1,12 %
Par rapport à l'opération globale (tous lots confondus)	+ 4,33 %

Concessions cimetières

Date de la décision	Accord du maire de	Numéro	Demandeur	Sépulture de	Durée	Début	Nature	Prix
7 septembre 2018	St André de la Marche	SA-2018-006	Jean-Paul Lucas	Jean-Paul Lucas et sa famille	50 années	2 novembre 2019	Renouvellement de concession	165 €
10 septembre 2018	St Germain sur Moine	SG-2018-015	Anne-Marie Morillon	Anne-Marie Morillon et sa famille	30 années	7 septembre 2018	Nouvelle concession	500 €
26 septembre 2018	Montigné	MG-2018-03	Jean et Lucienne Drouet	Jean et Lucienne Drouet	30 années	26 septembre 2018	Nouvelle concession	80 €
3 octobre 2018	St Macaire en Mauges	SM-2018-020	M. et Mme Daniel Billaud	M. et Mme Billaud et sa famille	30 années	1 ^{er} octobre 2018	Nouvelle concession	1 200 €
3 octobre 2018	St Macaire en Mauges	SM-2018-021	Michèle Loizeau	Michèle Loizeau et sa famille	30 années	5 octobre 2018	Nouvelle concession	165 €
5 octobre 2018	St Macaire en Mauges	SM-2018-022	Marie-Renée Lioton	Marie-Renée Lioton et sa famille	30 années	5 octobre 2018	Nouvelle concession	1 200 €
14 septembre 2018	St Macaire en Mauges	SM-2018-024	Jean-Louis et Odile Fruchaud	Jean-Louis et Odile Fruchaud et sa famille	50 années	14 septembre 2018	Nouvelle concession	255 €
18 octobre 2018	St Macaire en Mauges	SM-2018-025	Irène Lecomte	Irène Lecomte et sa famille	30 années	14 octobre 2018	Renouvellement de concession	165 €

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2018253	ST MACAIRE	10	Choletaise (rue)	AE	1010	08/10/2018
2018256	TILLIERES	12	Commerce (rue du)	A	1451, 1447	05/10/2018
2018267	MONTFAUCON		Haut de Moine	B	1564, 1568, 1580, 1604, 1565, 1570	01/10/2018
2018268	ST CRESPIN	45	Bretagne (rue de)	C	3973	13/09/2018
2018269	ST ANDRE	2	Bordages (rue des)	AA	600	13/09/2018
2018270	ST MACAIRE	11	Girarderie (allée de la)	AH	81	13/09/2018
2018271	ST MACAIRE	6	Clemenceau (rue)	AE	5, 6, 7	13/09/2018
2018272	ST ANDRE	75	Paul (rue St Paul)	AE	68	31/10/2018
2018273	TILLIERES	20 B	Moulin (rue du)	E	2233, 2235	25/09/2018
2018274	ST GERMAIN		Bocage (rue du)	D	3399	25/09/2018
2018275	ST GERMAIN	4	Goélards (impasse des)	E	1815	25/09/2018
2018276	ST GERMAIN		Aiguefou	D	2413p	31/10/2018
2018277	ST CRESPIN	27	Moine (rue de la)	C	2456, 2470, 2473	01/10/2018
2018278	TILLIERES	15	Neuf (rue du Pont)	A	1588	01/10/2018
2018279	ST MACAIRE	8	Longeais (rue de la)	AE	183	01/10/2018
2018280	ST MACAIRE	9	Longeais (rue de la)	AE	226	01/10/2018
2018281	ST MACAIRE	35	Commerce (rue du)	AB	164	01/10/2018
2018282	ST GERMAIN		Eclergerie	ZB	20	01/10/2018
2018283	TORFOU	7	Sauveur (rue St)	AC	51	01/10/2018
2018284	ST ANDRE	2	Bosquets (rue des)	A	3067	15/10/2018
2018285	ST ANDRE	4	Bosquets (rue des)	A	3068	15/10/2018
2018286	ST ANDRE	6	Bosquets (rue des)	A	3069	15/10/2018
2018287	ST ANDRE	8	Bosquets (rue des)	A	3070	15/10/2018

2018288	ST ANDRE	10	Bosquets (rue des)	A	3071	15/10/2018
2018289	ST ANDRE	12	Bosquets (rue des)	A	3072	15/10/2018
2018290	ST ANDRE	6	Taillis (rue des)	A	3073, 3089	15/10/2018
2018291	ST ANDRE	4	Taillis (rue des)	A	3074, 3090	15/10/2018
2018292	ST ANDRE	1	Bois (allée des Sous-)	A	3079	15/10/2018
2018293	ST ANDRE	6	Bois (allée des Sous-)	A	3077, 3093	15/10/2018
2018294	ST ANDRE	4	Bois (allée des Sous-)	A	3076, 3092	15/10/2018
2018295	ST ANDRE	2	Bois (allée des Sous-)	A	3075, 3091	15/10/2018
2018296	ST ANDRE	1	Taillis (rue des)	A	3082	15/10/2018
2018297	ST ANDRE	3	Taillis (rue des)	A	3081	15/10/2018
2018298	ST ANDRE	3	Futaie (rue de la)	A	3085	15/10/2018
2018299	ST MACAIRE	36	République (rue de la)	AH	8	15/10/2018
2018300	ST MACAIRE	13	Fontaine (rue de la)	AC	72	15/10/2018
2018301	ST MACAIRE	15	Raymond (rue Georges)	AA	3	15/10/2018
2018302	ROUSSAY		Bourg	A	793	15/10/2018
2018303	ROUSSAY	17	Air (impasse Bel)	A	263	15/10/2018
2018304	ST GERMAIN	3	Lys (allée des)	C	621p	15/10/2018
2018305	MONTFAUCON	14	L'official (rue Louis Prosper)	A	1334	15/10/2018
2018306	ST MACAIRE	46 D	Bretagne (rue de)	AA	141	15/10/2018
2018307	ST ANDRE	44	Mauges (rue des)	AC	231	15/10/2018
2018308	MONTFAUCON		Frairie (rue de la)	A	685	15/10/2018
2018309	ST ANDRE	10	Beauséjour (rue de)	B	2490p	31/10/2018
2018310	MONTFAUCON		Guerche (Les Hauts de la)	B	1087, 1091, 1093	15/10/2018
2018311	MONTFAUCON		Guerche (Les Hauts de la)	B	1087, 1091, 1093	15/10/2018
2018312	TILLIERES	27	Pont neuf (rue du)	A	1579	15/10/2018
2018313	TILLIERES	19	Pont neuf (rue du)	A	1585	15/10/2018
2018314	TORFOU	19	Sauveur (rue St)	AC	24, 604	15/10/2018
2018315	MONTFAUCON		L'official (rue Louis Prosper)	A	459	23/10/2018
2018316	ST MACAIRE	80	Choletaise (rue)	AE	798, 872, 875, 877, 99	31/10/2018
2018317	ROUSSAY	41	Principale (rue)	A	1100 et 1101	23/10/2018
2018318	ST GERMAIN	18	Moulins (rue des)	D	1958	23/10/2018
2018319	ST MACAIRE	17	Bourreliers (rue des)	B	1062	06/11/2018
2018320	ST MACAIRE	15	Bourreliers (rue des)	B	1063	06/11/2018
2018321	ST MACAIRE	13	Bourreliers (rue des)	B	1064	06/11/2018
2018322	ST MACAIRE	11	Bourreliers (rue des)	B	1065	06/11/2018
2018323	ST MACAIRE	9	Bourreliers (rue des)	B	1066	06/11/2018
2018324	ST MACAIRE	7	Bourreliers (rue des)	B	1067	06/11/2018
2018325	ST MACAIRE	3	Bourreliers (rue des)	B	1069	06/11/2018
2018326	ST MACAIRE	5 et 1	Bourreliers (rue des)	B	1068, 1070	06/11/2018
2018327	ST MACAIRE	5	Selliers (impasse des)	B	1080	06/11/2018
2018328	ST MACAIRE	7	Selliers (impasse des)	B	1081	06/11/2018
2018329	ST MACAIRE	9	Selliers (impasse des)	B	1082	06/11/2018
2018330	ST MACAIRE	7	Gantiers (impasse des)	AN	1084	06/11/2018
2018331	ST MACAIRE	5	Gantiers (impasse des)	B	1085	06/11/2018
2018332	ST MACAIRE	3	Gantiers (impasse des)	B	1086	06/11/2018
2018333	ST MACAIRE	1	Gantiers (impasse des)	B	1087	06/11/2018
2018334	ST MACAIRE	5	Malletiers (impasse des)	B	1090	06/11/2018
2018335	ST MACAIRE	7	Malletiers (impasse des)	B	1091	06/11/2018
2018336	ST MACAIRE	4	Bourreliers (rue des)	B	1092	06/11/2018
2018337	ST MACAIRE	5	Maroquiniers (rue des)	B	1099	06/11/2018
2018338	ST MACAIRE	3	Maroquiniers (rue des)	B	1100	06/11/2018
2018339	ST MACAIRE	1	Maroquiniers (rue des)	B	1101	06/11/2018
2018340	LE LONGERON	3	Anjou (rue d')	AK	373	31/10/2018
2018341	ST MACAIRE	34	République (rue de la)	AH	9	31/10/2018
2018342	ROUSSAY	52	Moine (rue de la)	A	876	31/10/2018
2018343	LE LONGERON	25	Parc (rue du)	AC	96	31/10/2018
2018344	ST ANDRE	10	Foch (rue du Maréchal)	AA	271	31/10/2018
2018345	ST ANDRE	69	Creulière (rue de la)	AC	494	31/10/2018
2018346	ST CRESPIN	8	Anjou (rue d')	C	2476, 2477, 2897	31/10/2018
2018347	ST MACAIRE	10	Verne (rue Jules)	AB	3	31/10/2018
2018348	ST MACAIRE	1	Espetven (rue)	AB	504	31/10/2018
2018349	ST MACAIRE	11	Louis (rue St)	AD	40	31/10/2018
2018350	ST MACAIRE	40	Bouvreuils (rue des)	WO	324	09/11/2018
2018351	ST MACAIRE	1	11 Novembre (bd du)	AE	443	09/11/2018
2018352	ST MACAIRE	13	Hugo (rue Victor)	AL	45	09/11/2018

La commune Sèvremoine a décidé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle suivante :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Parcelle	Prix	Date décision
2018266	TILLIERES		Poste (rue de la)	A 1438 (partie)	11 000 €	23/10/18